



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°76-2016-75

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2016

Sommaire

CHU Hopitaux de Rouen

76-2016-06-13-009 - Délégation de signature au bénéfice de Mme Grémy et cas d'empêchement de M. Heym, directeur de la Communication (1 page) Page 4

Cour Administrative d'Appel de Douai

76-2016-06-13-008 - Arrêté portant nomination des assesseurs titulaires et suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Haute-Normandie (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

76-2016-05-27-008 - Arrêté du 27 mai 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime (41 pages) Page 9

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en Seine-Maritime

76-2016-06-21-002 - Décision 21 06 2016 affectation RUC et IT-CT section en UD 76 (8 pages) Page 51

76-2016-06-21-001 - Décision 21 06 2016 organisation de l'interim sections (30 pages) Page 60

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-06-22-001 - Arrêté décernant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette promotion 14 07 16 (1 page) Page 91

76-2016-06-22-002 - Arrêté modificatif décernant la médaille d'honneur du travail promotion 01 01 2016 (2 pages) Page 93

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-06-14-009 - Arrêté du 14 juin 2016 prescrivant l'exécution d'office de travaux de mise en sécurité au sein de l'établissement de la société GREEN PACK, sise à BOSC LE HARD (4 pages) Page 96

76-2016-06-14-008 - Arrêté du 14 juin 2016 prescrivant une astreinte administrative visant la société WEST PLAST, sise à BOSC LE HARD (3 pages) Page 101

76-2016-06-17-001 - Arrêté n° 16-148 du 17 juin 2016 portant organisation de la DDTM (6 pages) Page 105

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-06-14-007 - arrêté du 14 juin 2016 autorisant le conseil départemental à occuper temporairement la parcelle AV29 à Dieppe afin de réaliser des travaux de réfection de l'ouvrage d'art OA169 (5 pages) Page 112

76-2016-06-14-006 - arrêté du 14 juin 2016 autorisant le conseil départemental à occuper temporairement les parcelles cadastrales A69 et A71 sur la commune de CANEHAN (6 pages) Page 118

76-2016-06-16-002 - Arrêté du 16 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant création du syndicat mixte pour l'intermodalité des transports en Haute-Normandie (SMITHN) (11 pages) Page 125

76-2016-06-16-003 - Arrêté du 16 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008 modifié portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire des Vergers de Caux. (4 pages)	Page 137
76-2016-06-21-003 - Arrêté du 21 juin 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 142
76-2016-06-21-004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 145
Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP	
76-2016-06-16-005 - Agrément SARL NORMANDIE STOCKAGE (2 pages)	Page 148
76-2016-06-13-007 - AP endurorival le dimanche 19 juin 2016 (7 pages)	Page 151
76-2016-06-14-005 - AP grande régates de la Métropole le dimanche 19 juin 2016 (4 pages)	Page 159
76-2016-06-17-003 - AP le trail de l'eau le dimanche 26 juin 2016 (6 pages)	Page 164
76-2016-06-14-004 - AP prix comité des fêtes de Sainte Marguerite sur Duclair le samedi 18 juin 2016 (5 pages)	Page 171
76-2016-06-16-001 - AP trail des 5 châteaux le samedi 18 juin 2016 (8 pages)	Page 177
76-2016-06-20-001 - RD APD la randonnée des 3 vallées le dimanche 26 juin 2016 (7 pages)	Page 186
76-2016-06-23-002 - sortie touristique vespa club côte normande les 25 et 26 juin 2016 (8 pages)	Page 194
Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général	
76-2016-06-23-001 - Arrêté n°16-149 du 23 juin 2016 reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier de la politique de la ville "Centre Ville" sur la commune de Gonfreville l'Orcher (2 pages)	Page 203
Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC	
76-2016-06-20-002 - 2016-06-20 Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association des secouristes et des sauveteurs de la Poste et Orange de la Seine-Maritime aux formations initiales et continues au PSC1. (2 pages)	Page 206
Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest	
76-2016-06-15-003 - Arrêté Préfectoral du 15 juin 2016 N°16-165 portant suppléance du 18 juin au 20 juin 2016 (1 page)	Page 209
Sous-Préfecture du Havre	
76-2016-06-16-004 - Arrêté portant autorisation de la course cycliste intitulée "Grand Prix de la St Pierre à Hattenville" le 26 juin 2016 (7 pages)	Page 211
76-2016-06-17-002 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée "10 km de Sainte Adresse" le 26 juin 2016 (6 pages)	Page 219
76-2016-06-21-005 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée "un gars une fille" le 1er juillet 2016 (5 pages)	Page 226

CHU Hopitaux de Rouen

76-2016-06-13-009

Délégation de signature au bénéfice de Mme Grémy et cas
d'empêchement de M. Heym, directeur de la
Communication

*Délégation de signature au bénéfice de Mme Grémy et cas d'empêchement de M. Heym, directeur
de la Communication*

DECISION N° 2016-71
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-55 portant délégation de signature à Monsieur Rémi HEYM ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Rémi HEYM, délégation permanente est donnée à Madame Bérangère GREMY, Ingénieur Hospitalier, Adjointe au Directeur de la Communication, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, les documents suivants :

- tous actes, attestations et décisions se rapportant à sa Direction, et tout engagement de dépense dans la limite de 10.000 euros HT ;
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.


Rouen, le 13 juin 2016

Le Délégué



Bérangère GREMY

Le Délégué



Isabelle LESAGE
Directrice Générale

Copie : Mme GREMY
M. HEYM
M. Le Directeur Général Adjoint
M. le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction générale

Cour Administrative d'Appel de Douai

76-2016-06-13-008

Arrêté portant nomination des assesseurs titulaires et suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des

Arrêté portant nomination des assesseurs titulaires et suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Haute-Normandie

médecins de Haute-Normandie

Haute-Normandie



Le Président

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des médecins de Haute-Normandie, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, le Régime de protection sociale agricole et le Régime social des indépendants ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 5 décembre 2013 portant nomination des assesseurs titulaires et suppléants de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des médecins de Haute-Normandie est modifié ainsi :

Représentants du conseil régional de l'ordre des médecins :

Assesseurs titulaires :

- Dr Gérard LAHON – 350 route de Blainville – 76116 SERVAVILLE SALMONVILLE
- Dr Michel GAOUYER – 24 bis rue des Canadiens – 76260 EU

Assesseurs suppléants :

- Dr Alexis DUSANTER – 111 route de Paris – 76240 LE MESNIL ESNARD
- Dr Alain MARX – 2 rue du Neubourg – 27000 EVREUX

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Alex PLAZANET, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France

Assesseurs suppléants :

- Dr Anne MIGEON, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Isabelle ROUGIER, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Maria-Fatima VIERA, médecin conseil – Direction régionale de service médical d'Ile de France
- Dr Francine MACADRE, médecin conseil – Direction régionale de service médical de Picardie
- Dr Alain BICHOFF, médecin conseil – Direction régionale de service médical de Picardie

Représentants du régime de protection sociale agricole et du régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles :

Assesseur titulaire :

- Dr Thierry PREAUX, médecin conseil régional – Régime social des indépendants de Basse-Normandie

Assesseurs suppléants :

- Dr Denis TILAK, médecin coordonnateur – Mutuelle sociale agricole de Picardie
- Dr Marianne CHARVIER, médecin conseil régional adjointe au Régime social des indépendants Ile de France
- Dr Jeanine MOREL, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole de Picardie
- Dr Christophe FUZEAU, médecin Conseil chef – Mutualité sociale agricole Mayenne-Orne-Sarthe
- Dr Olivier LE GAL, médecin-conseil – Mutualité sociale agricole des Côtes Normandes.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Conseil régional de l'ordre des médecins de Haute-Normandie, à la Caisse nationale d'assurance maladie, au Régime social des indépendants et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Douai, le 13 juin 2016



Etienne QUENCEZ

Direction départementale des territoires et de la mer de la
Seine-Maritime

76-2016-05-27-008

Arrêté du 27 mai 2016 portant révision du classement
sonore des infrastructures de transports terrestres en
Seine-Maritime



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Sébastien LEGROS
Tél. : 02 35 58 54 36
Fax : 02 35 58 55 63
Mél : sebastien.legros@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 27 MAI 2016

portant sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R111-4.1 ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à R571-47 ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article R151-53 ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen.
- Vu les arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les hôtels, dans les établissements d'enseignement et dans ceux de santé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Préfecture de la Seine-Maritime- 7 place de la Madeleine- CS16036- 76036 ROUEN CEDEX- Standard 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis des communes listées en annexe n° 4 faisant suite à la consultation du 1^{er} octobre 2015 au 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de la Seine-Maritime, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées en annexe n° 3. La liste des communes concernées est jointe en annexe n° 1.

Article 2 - Les tableaux joints en annexe n° 2 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, les secteurs affectés par le bruit, leur classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé et la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord de la chaussée ou du rail le plus proche.

Article 3 - Pour les hôtels, les établissements d'enseignement et les établissements de santé, les bâtiments soumis à un permis de construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux arrêtés du 25 avril 2003 susvisés. Pour les bâtiments d'habitation soumis à un permis de construire, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 4 - Les prescriptions d'isolement acoustique édictées en application du présent arrêté doivent être annexées au document d'urbanisme des communes concernées. Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois minimum dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Seine-Maritime.

Article 6 - Le présent arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM) et dans les mairies des communes concernées. Il est consultable sur le site internet des services de l'État : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>.

Article 7 - Les arrêtés préfectoraux du 28 février 2001 approuvant le classement sonore des voies ferrées de la Seine-Maritime, celui des routes nationales et autoroutes de la Seine-Maritime ainsi que de la liaison RN15-A150 et la déviation de Bois-Guillaume, sont abrogés.

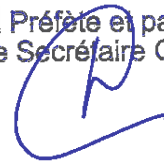
Article 8 - L'arrêté préfectoral du 28 mai 2002 approuvant le classement sonore des routes départementales de la Seine-Maritime, est abrogé.

Article 9 - Les arrêtés préfectoraux du 23 mars 2003 approuvant le classement sonore des routes communales des communes de Barentin, Blangy-sur-Bresle, Bolbec, Cany-Barville, Dieppe, Elbeuf, Eu, Fécamp, Gournay-en-Bray, Le Havre, Lillebonne, Yvetôt et de l'agglomération de Rouen, sont abrogés.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **27 MAI 2016**

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Vu pour être annexé à mon arrêté en date du

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général
Rouen, le 27 MAI 2016
la préfète

**Annexe 1 : Liste des communes concernées par le classement sonore
(triées par code INSEE)**

Yvan CORDIER

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76001	Allouville-Bellefosse	x		x
76002	Alvimare	x		x
76005	Amfreville-la-Mi-Voie			x
76006	Amfreville-les-Champs			x
76007	Anceaumeville		x	x
76008	Ancourt			x
76010	Ancretiéville-Saint-Victor		x	x
76013	Angerville-la-Martel			x
76018	Val-de-Saône			x
76019	Anneville-sur-Scie		x	x
76024	Ardouval			x
76026	Arques-la-Bataille			x
76030	Aubermesnil-Beumais			x
76034	Auffay		x	x
76035	Aumale		x	x
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen			x
76041	Autretot		x	x
76043	Auzebosc			x
76044	Auzouville-Auberbosc		x	x
76045	Auzouville-l'Esneval	x		
76048	Avesnes-en-Bray		x	x
76050	Avremesnil			x
76055	Baons-le-Comte		x	x
76057	Barentin	x	x	x
76060	Beaubec-la-Rosière	x		x
76063	Beauval-en-Caux		x	x
76066	Beautot		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76067	Beauvoir-en-Lyons		x	x
76068	Bec-de-Mortagne			x
76069	Belbeuf			x
76075	Belmesnil		x	x
76078	Bennetot			x
76080	Bermonville		x	x
76082	Bernières		x	x
76085	Bertreville-Saint-Ouen		x	x
76086	Bertrimont			x
76090	Beuzeville-la-Grenier	x	x	x
76094	Bierville	x		
76095	Bihorel		x	x
76096	Biville-la-Baignarde		x	x
76101	Blangy-sur-Bresle		x	x
76103	Bonsecours	x		x
76105	Le Bocasse		x	x
76108	Bois-Guillaume		x	x
76111	Bois-l'Évêque		x	x
76112	Le Bois-Robert			x
76114	Bolbec	x		x
76115	Bolleville	x	x	x
76116	Boos			x
76119	Bosc-Bérenger		x	x
76120	Bosc-Bordel	x		x
76122	Callengeville		x	x
76123	Bosc-Guéraud-Saint-Adrien			x
76124	Bosc-Hyons		x	x
76125	Bosc-le-Hard		x	x
76126	Bosc-Mesnil		x	x
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	x		x
76130	Bouelles			x
76131	La Bouille			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76132	Bourdainville		x	x
76135	Bouville			x
76137	Bracquemont			x
76139	Bradiancourt			x
76141	Bréauté	x		x
76142	Brémontier-Merval			x
76143	Bretteville-du-Grand-Caux			x
76146	Buchy	x		x
76147	Bully		x	x
76149	Butot		x	x
76153	Calleville-les-Deux-Églises		x	x
76157	Canteleu		x	x
76159	Cany-Barville			x
76164	Rives-en-Seine			x
76165	Caudebec-lès-Elbeuf			x
76167	Cauville-sur-Mer			x
76169	La Cerlangue		x	x
76170	La Chapelle-du-Bourgay			x
76174	Cideville	x		
76176	Clasville			x
76178	Cléon	x		x
76181	Cléville	x	x	x
76185	Compainville	x		
76187	Contremoulins			x
76188	Cottévrard		x	x
76192	Criel-sur-Mer			x
76195	Criquetot-le-Mauconduit			x
76197	Criquetot-sur-Longueville		x	x
76198	Criquetot-sur-Ouville		x	x
76199	Criquiers	x		

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76200	Critot		x	x
76203	Croix-Mare			x
76205	Crosville-sur-Scie		x	x
76208	Cuy-Saint-Fiacre			x
76209	Dampierre-en-Bray			x
76212	Darnétal	x	x	x
76213	Daubeuf-Serville			x
76216	Déville-lès-Rouen	x	x	x
76217	Dieppe		x	x
76219	Doudeville			x
76222	Duclair			x
76223	Écalles-Alix	x	x	x
76224	Écrainville			x
76225	Écretteville-lès-Baons	x	x	x
76227	Ectot-l'Auber		x	x
76228	Ectot-lès-Baons	x	x	x
76229	Elbeuf-en-Bray			x
76231	Elbeuf			x
76238	Épouville			x
76239	Épretot	x	x	x
76240	Épreville			x
76242	Ernemont-la-Villette			x
76244	Esclavelles		x	x
76245	Eslettes		x	x
76248	Estouteville-Écalles	x	x	x
76249	Étaimpuis		x	x
76250	Étainhus	x	x	x
76252	Étalondes			x
76253	Étoutteville		x	x
76255	Eu			x
76257	Fallencourt		x	x
76258	Fauville-en-Caux			x
76259	Fécamp			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76260	Ferrières-en-Bray		x	x
76262	Fesques		x	x
76263	La Feuillie		x	x
76264	Flamanville	x		x
76265	Flamets-Frétils		x	x
76266	Flocques			x
76269	Fontaine-en-Bray			x
76270	Fontaine-la-Mallet			x
76271	Fontaine-le-Bourg			x
76273	Fontaine-sous-Préaux	x	x	x
76276	Forges-les-Eaux	x		x
76278	Foucarmont		x	x
76279	Foucart	x	x	x
76281	La Frénaye			x
76282	Freneuse	x		x
76283	Fresles			x
76287	Fresquiennes	x	x	x
76290	Frichemesnil		x	x
76295	Gaillefontaine	x		
76296	Gainneville	x		x
76302	Goderville			x
76303	Gommerville		x	x
76305	Gonfreville-l'Orcher	x	x	x
76308	Gonneville-sur-Scie		x	x
76312	Gournay-en-Bray		x	x
76313	Gouy			x
76314	Graimbouville	x	x	x
76316	Grainville-sur-Ry		x	x
76318	Grand-Camp			x
76319	Grand-Couronne		x	x
76321	Les Grandes-Ventes			x
76322	Le Grand-Quevilly	x	x	x
76323	Graval		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76324	Grèges			x
76325	Grémonville		x	x
76328	Grigneuseville		x	x
76329	Gruchet-le-Valasse			x
76334	Gueures			x
76335	Gueutteville		x	x
76341	Harfleur	x	x	x
76343	Haucourt	x		
76344	Haudricourt		x	x
76347	Hautot-le-Vatois		x	x
76348	Hautot-Saint-Sulpice			x
76349	Hautot-sur-Mer			x
76351	Le Havre	x	x	x
76354	Hénouville			x
76355	Héricourt-en-Caux			x
76357	Hermeville			x
76360	Heugleville-sur-Scie		x	x
76361	Heuqueville			x
76366	Le Houlme	x		x
76367	Houpeville	x		x
76368	Houquetot	x		x
76369	La Houssaye-Béranger		x	x
76370	Hugleville-en-Caux		x	x
76372	Illois		x	x
76374	Incheville			x
76375	Ingouville			x
76377	Isneauville	x	x	x
76382	Lanquetot	x		x
76384	Lillebonne			x
76385	Limésy	x		x
76389	Lintot-les-Bois		x	x
76391	La Londe		x	x
76393	Longmesnil	x		

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76394	Longroy			x
76395	Longueil			x
76396	Longuerue	x	x	x
76398	Louvetot			x
76399	Lucy		x	x
76400	Luneray			x
76401	Arelaune-sur-Seine			x
76402	Malaunay	x	x	x
76404	Manéglise			x
76405	Manéhouville		x	x
76408	Manneville-la-Goupil			x
76410	Maromme	x	x	x
76411	Marques		x	x
76412	Martainville-Épreville		x	x
76414	Martin-Église			x
76415	Massy			x
76416	Mathonville	x		
76417	Maucomble		x	x
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude			x
76420	Mauquenchy			x
76421	Mélamare			x
76423	Ménerval			x
76424	Ménonval		x	
76429	Le Mesnil-Esnard			x
76430	Mesnil-Follemprie			x
76432	Mesnil-Mauger			x
76433	Mesnil-Panneville	x		x
76434	Mesnil-Raoul			x
76439	Mirville	x	x	x
76441	Monchaux-Soreng			x
76445	Montérolier	x		
76446	Montigny			x
76447	Montivilliers	x		x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76451	Mont-Saint-Aignan	x		x
76452	Montville		x	x
76453	Morgny-la-Pommeraye	x		
76454	Mortemer		x	x
76456	Motteville	x	x	x
76457	Moulineaux		x	x
76459	Nesle-Hodeng			x
76462	Neufchâtel-en-Bray		x	x
76463	Neuf-Marché			x
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel			x
76465	Neuville-Ferrières		x	x
76468	Nointot	x	x	x
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit			x
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	x		x
76475	Franqueville-Saint-Pierre			x
76476	Port-Jérôme-sur-Seine			x
76480	Ocqueville			x
76481	Octeville-sur-Mer			x
76482	Offranville		x	x
76484	Oissel	x	x	x
76485	Omonville		x	x
76486	Orival		x	x
76488	Ouainville			x
76489	Oudalle		x	x
76492	Ouville-la-Rivière			x
76494	Parc-d'Anxtot	x	x	x
76495	Pavilly	x		x
76497	Petit-Couronne		x	x
76498	Le Petit-Quevilly	x	x	x
76500	Pierrecourt		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76502	Pierreval	x	x	x
76503	Pissy-Pôville	x	x	x
76505	Pommereux	x		
76506	Pommeréval			x
76507	Ponts-et-Marais			x
76509	Préaux	x	x	x
76514	Quévreville-la-Poterie			x
76516	Quièvecourt		x	x
76517	Quincampoix	x	x	x
76518	Raffetot	x	x	x
76520	Réalcamp		x	x
76525	Ricarville		x	x
76531	Rocquefort			x
76532	Rocquemont	x	x	
76533	Rogerville		x	x
76535	Roncherolles-en-Bray	x		x
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	x		
76537	Ronchois		x	x
76540	Rouen	x	x	x
76541	Roumare		x	x
76543	Rouville		x	x
76545	Rouxmesnil-Bouteilles		x	x
76547	La Rue-Saint-Pierre		x	x
76551	Sainneville	x		x
76552	Sainte-Adresse			x
76555	Saint-André-sur-Cailly		x	x
76556	Saint-Antoine-la-Forêt			x
76558	Saint-Aubin-Celloville			x
76560	Saint-Aubin-Épinay			x
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	x		x
76563	Saint-Aubin-Routot		x	x
76565	Saint-Aubin-sur-Scie		x	x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière		x	x
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts			x
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy			x
76572	Saint-Denis-d'Aclon			x
76573	Saint-Denis-le-Thiboult		x	x
76574	Saint-Denis-sur-Scie		x	x
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	x		x
76576	Saint-Eustache-la-Forêt			x
76577	Sainte-Foy			x
76578	Sainte-Geneviève	x		x
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine			x
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne		x	x
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	x	x	x
76587	Sainte-Hélène-Bondeville			x
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal		x	x
76592	Saint-Jean-de-Folleville			x
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville		x	x
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay		x	x
76595	Saint-Jouin-Bruneval			x
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent	x		x
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	x	x	x
76600	Saint-Léonard			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76602	Saint-Maclou-de-Folleville		x	x
76606	Morienne		x	x
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville			x
76610	Sainte-Marie-des-Champs	x		x
76611	Saint-Martin-aux-Arbres		x	x
76614	Saint-Martin-de-Boscherville			x
76616	Saint-Martin-du-Manoir	x		x
76617	Saint-Martin-du-Vivier	x	x	x
76618	Petit-Caux			x
76621	Saint-Martin-Osmonville		x	x
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie			x
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille			x
76628	Saint-Ouen-du-Breuil		x	x
76636	Saint-Pierre-de-Varengeville			x
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf			x
76645	Saint-Riquier-en-Rivière		x	x
76646	Saint-Riquier-ès-Plains			x
76647	Saint-Romain-de-Colbosc			x
76648	Saint-Saëns		x	x
76649	Saint-Saire			x
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville			x
76654	Saint-Vaast-du-Val		x	x
76655	Saint-Valery-en-Caux			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville		x	x
76660	Sandouville		x	x
76663	Sassetot-le-Mauconduit			x
76664	Sasseville			x
76666	Saumont-la-Poterie			x
76667	Sauqueville		x	x
76668	Saussay			x
76669	Sausseuzemare-en-Caux			x
76670	Senneville-sur-Fécamp			x
76672	Serqueux	x		x
76673	Servaville-Salmonville		x	x
76675	Sierville		x	x
76678	Sommery	x		x
76681	Sotteville-lès-Rouen	x		x
76682	Sotteville-sous-le-Val	x	x	x
76684	Tancarville		x	x
76686	Theuville-aux-Maillots			x
76689	Thiétreville			x
76691	Le Thil-Riberpré	x		
76697	Torcy-le-Grand			x
76698	Torcy-le-Petit			x
76700	Tôtes		x	x
76702	Touffreville-la-Corbeline			x
76705	Tourville-la-Rivière	x	x	x
76706	Tourville-les-Ifs			x
76707	Tourville-sur-Arques		x	x
76708	Toussaint			x
76709	Le Trait			x
76711	Le Tréport			x

Numéro INSEE	Communes	Ferré ou transport en site propre	National	Départemental-Communal
76714	Les Trois-Pierres			x
76715	Trouville			x
76718	Valliquerville	x		x
76720	Varengueville-sur-Mer			x
76721	Varneville-Bretteville		x	x
76728	La Vaupalière		x	x
76729	Veauville-lès-Baons		x	x
76734	Vergetot			x
76738	Vieux-Manoir	x	x	x
76740	La Vieux-Rue	x		
76743	Villers-Écalles			x
76744	Villers-sous-Foucarmont		x	x
76747	Virville	x		
76750	Yainville			x
76751	Yébleron		x	x
76752	Yerville		x	x
76753	Ymare			x
76755	Ypreville-Biville			x
76756	Yquebeuf		x	x
76757	Yvecrique			x
76758	Yvetot	x		x



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service ressources milieux et territoires**

révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres en Seine-Maritime

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du : 27 MAI 2016

Rouen, le 27 MAI 2016

la préfète

ANNEXE 2

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

- Annexe 2-1 Classement sonore des voies ferrés et des transports en commun en site propre par communes
- Annexe 2-2 Classement sonore des routes nationales et autoroutes par communes
- Annexe 2-3 Classement sonore des routes départementales par communes
- Annexe 2-4 Classement sonore des routes communales par communes

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ALLOUVILLE-BELLE-FOSSE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76002	ALVIMARE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76045	AUZOUVILLE-LES-NEVAL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76057	BARENTIN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 70+172	PK 72+672	2	250
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76094	BIERVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76103	BONSECOURS	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76103	BONSECOURS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76114	BOLBEC	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76115	BOLLEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76120	BOSC-BORDEL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76127	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76141	BREAUTE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76146	BUCHY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76174	CIDEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76178	CLEON	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76181	CLEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76185	COMPAINVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76199	CRQUIERS	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76212	DARNETAL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76223	ECALLES-ALIX	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76228	ECTOT-LES-BAONS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76239	EPRETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76250	ETAINHUS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76264	FLAMANVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76273	FONTAINE-SOUS-PREAU	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76276	FORGES-LES-EAUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 81+320	1	300
76279	FOUCART	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76282	FRENEUSE	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76287	FRESQUIENNES	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76295	GAILLEFONTAINE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76296	GAINNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76314	GRAMBOUVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76341	HARFLEUR	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76343	HAUCOURT	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 223+243	PK 227+364	3	100
76351	LE HAVRE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 227+364	PK 227+918	4	30
76366	LE HOULME	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76367	HOUPEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76368	HOUQUETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76377	ISNEAUVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76378	LANKETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76385	LIMESY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76393	LONGMESNIL	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76396	LONGUERUE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76402	MALAUNAY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76410	MAROMME	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76416	MATHONVILLE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76433	MESNIL-PANNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76439	MIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76439	MIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76445	MONTEROLIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76447	MONTVILLIERS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 139+278	PK 169+625	1	300
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 140+758	PK 141+780	1	300
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76453	MORGNY-LA-POMMERAYE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76456	MOTTEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76458	NOINTOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76484	OISSEL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76494	PARC-D'ANXTOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76495	PAVILLY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76502	PIERREVAL	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76503	PISSY-POVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76503	PISSY-POVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76505	POMMEFLEUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76509	PREAUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76517	QUINCAMPOIX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76518	RAFFETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76532	ROCQUEMONT	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76540	ROUEN	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 136+775	PK 137+924	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 139+278	PK 169+625	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 140+758	PK 141+780	1	300
76540	ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 142+285	PK 150+730	1	300
76551	SAINNEVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76578	SAINT-GENEVIEVE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76586	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76616	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76617	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 70+172	PK 72+672	2	250
76672	SERQUEUX	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76678	SOMMERY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 72+672	PK 81+320	1	300
76678	SOMMERY	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 120+773	PK 123+298	1	300
76691	LE THIL-RIBERPRE	ligne AMIENS - ROUEN	limite département 76	PK 70+172	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 123+899	PK 135+684	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	ligne SERQUIGNY - OISSEL	PK 49+509	PK 57+421	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300
76738	VIEUX-MANOIR	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76740	LA VIEUX-MARUE	ligne AMIENS - ROUEN	PK 82+809	PK 115+420	1	300
76747	VIRVILLE	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 200+192	PK 223+243	2	250
76758	YVETOT	ligne PARIS - LE HAVRE	PK 153+299	PK 200+192	1	300

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ROUEN	METROBUS	Station BOULINGRIN	Station ST SEVER	5	10
76002	ROUEN	METROBUS	Station ST SEVER	Limite commune PETIT QUEVILLY	5	10
76002	ROUEN	METROBUS	Station ST SEVER	Limite commune SOTTEVILLE LES ROUEN	5	10
76045	SOTEVILLE-LES-ROUEN	METROBUS	LIMITE commune ROUEN	Limite commune SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	5	10
76057	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	METROBUS	Limite commune SOTTEVILLE LES ROUEN	Station TECHNOPOLE	5	10
76060	LE-PETIT-QUEVILLY	METROBUS	LIMITE commune ROUEN	Limite commune GRAND QUEVILLY	5	10
76060	LE-GRAND-QUEVILLY	METROBUS	Limite commune PETIT QUEVILLY	Station GEORGE BRAQUE	5	10

Les tronçons sous tunnels sont exclus du classement

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76007	ANCEAUMEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76010	ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76019	ANNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76034	AUFFAY	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76035	AUMALE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76041	AUTRETOT	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76044	AUZOUVILLE-AUBERBOSC	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76048	AVESNES-EN-BRAY	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76055	BAONS-LE-COMTE	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76055	BAONS-LE-COMTE	A29	PR 68+935	PR 70+729	3	100
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	PR 28+680	2	250
76057	BARENTIN	A150	PR 11+750	bretelle accès A150 (Barentin – Rue de la liberté)	3	100
76063	BEAUVAIL-EN-CAUX	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76066	BEAUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76066	BEAUTOT	A29	PR 75+199	PR 106+351	3	100
76066	BEAUTOT	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76067	BEAUVOIR-EN-LYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76075	BELMESNIL	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76080	BERMONVILLE	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76082	BERNIERES	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76085	BERTREVILLE-SAINT-OUEN	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76090	BEUZEVILLE-LA-GRENIER	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76095	BIHOREL	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76095	BIHOREL	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76096	BIVILLE-LA-BAIGNARDE	N27	PR 24+254	PR 34+200	2	250
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76103	BONSECOURS	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76105	LE BOCASSE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 5+437	PR 6+85	2	250
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76108	BOIS-GUILLAUME	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76111	BOIS-L'EVEQUE	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76115	BOLLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76119	BOSC-BERENGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76122	CHALLENGEVILLE	A28	PR 29+0	PR 55+000	2	250
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 41+010	PR 44+190	4	30
76124	BOSC-HYONS	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76125	BOSC-LE-HARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76126	BOSC-MESNIL	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76132	BOURDAINVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76135	BOUVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76147	BULLY	A28	PR 60+0	PR 65+450	2	250
76149	BUTOT	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76153	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76157	CANTELEU	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76169	LA CERLANGUE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76181	CLEVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76188	COTTEVRARD	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76197	CRIQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	N27	PR 27+300	PR 39+343	2	250
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76200	CRITOT	A28	PR 75+0	PR 79+1000	2	250
76203	CROIX-MARE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76205	CROSVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76212	DARNETAL	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76212	DARNETAL	N28	PR 4+487	PR 5+30	1	300
76212	DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76217	DIEPPE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76217	DIEPPE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76223	ECALLES-ALIX	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	A29	PR 43+166	PR 68+935	2	250
76227	ECTOT-L'AUBER	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76228	ECTOT-LES-BAONS	A29	PR 70+729	PR 75+199	3	100
76239	EPRETOT	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76244	ESCLAVELLES	A28	PR 60+0	PR 74+1000	2	250
76245	ESLETTES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76248	ESTOUTEVILLE-ECALLES	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76249	ETAIMPUIS	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76250	ETAINHUS	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76253	ETOUTTEVILLE	A29	PR 68+935	PR 75+199	3	100
76257	FALLEN COURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76260	FERRIERES-EN-BRAY	N31	PR 48+500	PR 51+852	3	100
76262	FESQUES	A28	PR 43+900	PR 55+000	2	250
76263	LA FEUILLE	N31	PR 32+100	PR 34+380	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76263	LA FEUILLIE	N31	PR 34+380	PR 41+010	3	100
76264	FLAMANVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+68	2	250
76265	FLAMETS-FRETILS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76273	FONTAINE-SOUS-PREAU	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76278	FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76279	FOUCART	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76287	FRESQUIENNES	A151	PR 0+0	PR 18+00	2	250
76290	FRICHEMESNIL	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76303	GOMMERVILLE	A29	PR 25+885	PR 43+166	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	A131	PR 33+393	PR 33+538	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N182	PR 18+0	PR 18+596	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 0+0	PR 1+300	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76308	GONNEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 44+190	PR 46+714	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 46+714	PR 47+600	2	250
76312	GOURNAY-EN-BRAY	N31	PR 47+600	PR 51+852	3	100
76314	GRAIMBOUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76316	GRAINVILLE-SUR-RY	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76319	GRAND-COURONNE	A13	PR 113+800	PR 122+416	1	300
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76319	GRAND-COURONNE	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	A13	PR 11+750	2	250
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76319	GRAND-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 3+500	PR 5+600	2	250
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	PR 5+600	PR 5+726	1	300
76322	LE GRAND-QUEVILLY	N338	5+726	PR 6+400	2	250
76323	GRAVAL	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76325	GREMONVILLE	A29	PR 70+729	PR 91+312	3	100
76328	GRIGNEUSEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76335	GUEUTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76341	HARFLEUR	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76344	HAUDRICOURT	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76347	HAUTOT-LE-VATOIS	A29	PR 60+34	PR 68+935	2	250
76351	LE HAVRE	N282	PR 1+300	PR 2+942	3	100
76360	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE	N27	PR 27+300	PR 34+200	2	250
76369	LA HOUSSAYE-BERANGER	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76370	HUGLEVILLE-EN-CAUX	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76372	ILLOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76377	ISNEAUVILLE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76377	ISNEAUVILLE	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76389	LINTOT-LES-BOIS	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76391	LA LONDE	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76396	LONGUERUE	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76399	LUCY	A28	PR 43+900	PR 54+1000	2	250
76402	MALAUNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 34+200	PR 41+437	2	250
76405	MANEHOUVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76410	MAROMME	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76411	MARQUES	A29	PR 130+560	PR 149+170	2	250
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 15+265	PR 16+700	4	30
76412	MARTAINVILLE-EPREVILLE	N31	PR 9+938	PR 15+265	3	100
76417	MAUCOMBLE	A28	PR 65+450	PR 74+1000	2	250
76424	MENONVAL	A28	PR 43+900	PR 59+1012	2	250
76424	MENONVAL	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76433	MESNIL-PANNEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76439	MIRVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76454	MORTEMER	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76456	MOTTEVILLE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76456	MOTTEVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76457	MOULINEAUX	A13	PR 117+1000	PR 122+416	1	300
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76465	NEUVILLE-FERRIERES	A28	PR 55+0	PR 59+1012	2	250
76468	NOINTOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76482	OFFRANVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76484	OISSEL	A13	PR 109+305	PR 117+1000	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 112+0	PR 114+807	1	300
76484	OISSEL	A139	PR 114+807	PR 115+180	2	250
76484	OISSEL	A139	PR 115+180	PR 116+225	3	100
76484	OISSEL	N138	A13	PR 11+750	2	250
76485	OMONVILLE	N27	PR 34+200	PR 39+343	2	250
76486	ORIVAL	A13	PR 113+800	PR 117+1000	1	300
76489	OUDALLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76489	OUDALLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76489	OUDALLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76494	PARC-D'ANXTOT	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76495	PAVILLY	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76497	PETIT-COURONNE	A139	PR 114+807	PR 116+225	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 11+750	PR 12+900	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 12+900	PR 14+800	2	250
76497	PETIT-COURONNE	N138	PR 14+800	PR 15+48	3	100
76497	PETIT-COURONNE	N338	PR 0+0	PR 3+500	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76498	LE PETIT-QUEVILLY	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 5+726	PR 6+400	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 6+400	PR 7+100	1	300
76498	LE PETIT-QUEVILLY	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76500	PIERRECOURT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76502	PIERREVAL	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76503	PISSY-POVILLE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 6+520	PR 10+54	2	250
76509	PREAUX	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76516	QUIEVRECOURT	A28	PR 55+0	PR 65+450	2	250
76517	QUINCAMPOIX	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76518	RAFFETOT	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76520	REALCAMP	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76525	RICARVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76532	ROCQUEMONT	A28	PR 75+0	PR 83+650	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76533	ROGERVILLE	A131	PR 30+600	PR 33+393	1	300
76533	ROGERVILLE	A29	PR 23+0	PR 34+436	2	250
76537	RONCHOIS	A29	PR 130+560	PR 143+460	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	3	100
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	PR 0+0	PR 4+230	2	250
76540	ROUEN	A150	Début de section		3	100
76540	ROUEN	N138	PR 21+0	PR 22+703	2	250
76540	ROUEN	N2338	PR 8+220	PR 8+220	1	300
76540	ROUEN	N2338	PR 7+940	PR 8+220	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 0+0	PR 2+200	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 2+200	PR 2+400	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 3+670	PR 4+125	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76540	ROUEN	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76540	ROUEN	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76540	ROUEN	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76540	ROUEN	N338	PR 7+100	PR 7+940	2	250
76540	ROUEN	Pont Flaubert	PR 8+0	PR 9+960	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	3	100
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76541	ROUMARE	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76543	ROUVILLE	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	A29	PR 25+885	PR 34+436	2	250
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	N27	PR 47+850	PR 49+170	2	250
76567	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE	A29	PR 127+0	PR 143+460	2	250
76573	SAINT-DENIS-LE-THIBOULT	N31	PR 16+700	PR 18+1293	3	100
76574	SAINT-DENIS-SUR-SCIE	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A28	PR 43+900	PR 60+0	2	250
76584	SAINT-GERMAIN-SUR-EAULNE	A29	PR 127+0	PR 130+560	2	250
76586	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 43+166	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 5+520	PR 10+64	2	250
76591	SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL	N31	PR 10+64	PR 15+265	3	100
76593	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	A29	PR 34+436	PR 60+34	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A150	PR 8+880	PR 12+1143	2	250
76594	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	A151	PR 0+0	PR 6+400	2	250
76599	SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS	N31	PR 0+0	PR 5+520	3	100
76602	SAINT-MACLOU-DE-FOLLEVILLE	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76606	MORIENTE	A29	PR 143+460	PR 149+170	2	250
76611	SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	A28	PR 83+650	PR 97+358	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+125	PR 4+487	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 4+487	PR 5+30	2	250
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 5+30	PR 5+437	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+85	PR 6+500	1	300
76617	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER	N28	PR 6+500	PR 7+848	2	250
76621	SAINT-MARTIN-OSMONVILLE	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76628	SAINT-OUEN-DU-BREUIL	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76645	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76648	SAINT-SAENS	A28	PR 65+450	PR 80+0	2	250
76648	SAINT-SAENS	A29	PR 91+312	PR 107+716	3	100
76654	SAINT-VAAST-DU-VAL	N27	PR 19+42	PR 24+254	2	250
76657	SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE	A131	PR 16+0	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	A131	PR 21+936	PR 30+600	2	250
76660	SANDOUVILLE	N1029	PR 4+0	PR 7+438	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76667	SAUQUEVILLE	N27	PR 39+343	PR 41+437	2	250
76673	SERVAVILLE-SALMONVILLE	N31	PR 10+54	PR 15+265	3	100
76675	SIERVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76684	TANCARVILLE	A131	PR 16+0	PR 21+936	2	250
76684	TANCARVILLE	N182	PR 1+0	PR 2+309	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76700	TOTES	N27	PR 19+42	PR 27+300	2	250
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 109+305	1	300
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	A13	Limite de département	PR 111+811	1	300
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	N27	PR 41+437	PR 47+850	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A151	PR 6+400	PR 18+00	2	250
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	A29	PR 91+312	PR 106+351	3	100
76721	VARNEVILLE-BRETTEVILLE	N27	PR 19+0	PR 24+254	2	250
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76728	LA VAUPALIERE	A150	PR 2+480	PR 8+880	1	300
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A150	PR 0+0	PR 4+0	2	250
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	A29	PR 60+34	PR 75+199	2	250
76738	VIEUX-MANOIR	A28	PR 80+0	PR 97+358	2	250
76743	VILLERS-ECALLES	A150	PR 10+12	PR 28+680	2	250
76744	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	A28	PR 29+0	PR 43+900	2	250
76751	YEBLERON	A29	PR 43+166	PR 60+34	2	250
76752	YERVILLE	A29	PR 75+199	PR 91+312	3	100
76756	YQUEBEUF	A28	PR 75+0	PR 80+0	2	250

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76001	ALLOUVILLE-BELLEFO SSE	D6015	PR 51+994	PR 60+1078	3	100
76001	ALLOUVILLE-BELLEFO SSE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76002	ALVIMARE	D6015	PR 55+510	PR 60+1078	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 7+360	PR 9+316	3	100
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 9+316	PR 9+615	4	30
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	Allée de la batellerie	fin séparation 1V	4	30
76005	AMFREVILLE-LA-MI-VOIE	D6015	PR 9+615	Allée de la batellerie	4	100
76006	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	D20	PR 27+994	PR 31+0	3	100
76008	AMFREVILLE-LES-CHAMPS	D20	PR 31+0	PR 33+873	4	30
76008	ANCOURT	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76010	ANCRETIIVILLE-SAIN T-VICTOR	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76013	ANGERVILLE-LA-MAR TEL	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76018	VAL-DE-SAANE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76024	ARDOUVAL	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D1	PR 5+659	PR 6+615	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D1	PR 6+615	PR 7+707	4	30
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D54	PR 8+956	PR 11+960	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D54B	PR 0+0	PR 1+802	3	100
76026	ARQUES-LA-BATAILLE	D915	PR 73+556	PR 79+24	3	100
76030	AUBERMESNIL-BEUMA IS	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76030	AUBERMESNIL-BEUMA IS	D915	PR 66+781	PR 73+306	4	30
76030	AUBERMESNIL-BEUMA IS	D915	PR 73+306	PR 76+143	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEI NE	D110	PR 8+396	PR 9+570	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEI NE	D28	PR 27+637	PR 29+43	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEI NE	D81	PR 15+831	PR 22+156	3	100
76476	PORT-JEROME-SUR-SEI NE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76033	AUBERVILLE-LA-RENA ULT	D925	PR 19+3452	PR 28+65	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE- PORT-SAINT-OUEN	D6015	PR 2+778	PR 3+220	4	30
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE- PORT-SAINT-OUEN	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE- PORT-SAINT-OUEN	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE- PORT-SAINT-OUEN	D7 (Route d'Elbeuf)	PR 14+609	PR 15+11	3	100
76039	LES AUTHIEUX-SUR-LE- PORT-SAINT-OUEN	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76041	AUTRETOT	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76041	AUTRETOT	D131	PR 18+598	PR 19+234	4	30
76041	AUTRETOT	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76043	AUZEBO SC	D131 (Rue F. Lechevallier)	RD 131 E	lim commune	4	30
76043	AUZEBO SC	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76043	AUZEBO SC	D131E	PR 2+252	PR 7+501	3	100
76050	AVREMESNIL	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76050	AVREMESNIL	D27	PR 22+240	PR 23+535	4	30
76050	AVREMESNIL	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76055	BAONS-LE-COMTE	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76057	BARENTIN	D104	PR 39+440	PR 40+271	4	30
76057	BARENTIN	D142	PR 0+0	PR 1+835	4	30
76057	BARENTIN	D142	PR 1+835	PR 1+999	3	100
76057	BARENTIN	D143	PR 0+0	PR 1+925	4	30
76057	BARENTIN	D143A	PR 0+0	PR 0+580	4	30
76057	BARENTIN	D143A	PR 0+580	PR 1+391	3	100
76057	BARENTIN	D6015	PR 31+436	PR 34+893	2	250
76057	BARENTIN	D6015	PR 22+843	PR 31+436	3	100
76057	BARENTIN	D6015 (E6015B1)	PR 0+0	PR 0+409	3	100
76060	BEAUBEC-LA-ROSIERE	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76068	BEC-DE-MORTAGNE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 7+360	PR 9+316	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 5+204	PR 6+460	3	100
76069	BELBEUF	D6015	PR 4+348	PR 5+204	4	30
76069	BELBEUF	D6015	PR 6+460	PR 7+360	4	30
76069	BELBEUF	D6015	PR 3+293	PR 4+348	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76078	BENNETOT	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76080	BERMONTVILLE	D926	PR 107+572	PR 108+275	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 108+275	PR 110+675	3	100
76086	BERTRIMONT	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76090	BEUZEVILLE-LA-GRE NIER	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76090	BEUZEVILLE-LA-GRE NIER	D910	PR 6+850	PR 7+775	4	30
76090	BEUZEVILLE-LA-GRE NIER	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76095	BIHOREL	D1043B	PR 0+0	PR 0+785	3	100
76095	BIHOREL	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76095	BIHOREL	D1043B G	PR 0+0	PR 0+1036	4	30
76095	BIHOREL	D243 (Rue Giro t)	Route de Neufchâtel	Rue de la Haie	4	30
76095	BIHOREL	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bi horel	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Avenue du Marechal Juin)	PR 0+0	PR 0+1337	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76095	BIHOREL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+3821	4	30
76095	BIHOREL	D3 (Chemin de Clères)	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe	4	30
76095	BIHOREL	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des	Rue J d'Arc	3	100
76095	BIHOREL	D43	D3	Rue de la Prévotière	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	Rue de la République	4	30
76095	BIHOREL	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 17+600	PR 19+558	3	100
76095	BIHOREL	D43 (Rue de la République)	Rue de la Mare des Champs	Route de Neufchâtel	4	30
76095	BIHOREL	D443 (Rue de la Prevotiere)	Avenue des Hts Grigine	Avenue du Marechal Juin	4	30
76095	BIHOREL	D928	PR 1+4550	PR 6+24	4	30
76095	BIHOREL	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 6+24	PR 6+760	3	100
76095	BIHOREL	D928	PR 1+1300	PR 1+8550	4	30
76095	BIHOREL	D928 (Route de Neufchâtel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 110+675	PR 111+423	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 111+423	PR 114+296	3	100
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 114+296	PR 115+61	4	30
76618	PETIT-CAUX	D925	PR 115+61	PR 123+160	3	100
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	D49	PR 19+1191	PR 20+538	4	30
76103	BONSECOURS	D138 (Route de Mesnil-Esnard)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76103	BONSECOURS	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76103	BONSECOURS	D6014 (Route Neuve)	PR 12+550	PR 12+826	4	30
76103	BONSECOURS	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76103	BONSECOURS	D6014	PR 14+782	PR 15+39	4	30
76103	BONSECOURS	D6014	PR 15+39	PR 15+877	3	100
76103	BONSECOURS	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76103	BONSECOURS	D6015	Allée de la batellerie	fin séparation 1V	4	30
76103	BONSECOURS	D6015	PR 9+615	Allée de la batellerie	3	100
76103	BONSECOURS	D6028	PR 0+0	PR 0+850	2	250
76103	BONSECOURS	D914 (Route de Paris)	PR 0+0	PR 2+155	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043B	PR 0+0	PR 0+785	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D1043B G	PR 0+0	PR 0+1036	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243 (Rue Giro t)	Route de Neufchâtel	Rue de la Haie	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bi horel	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Avenue du Marechal Juin)	PR 0+0	PR 0+1337	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+4661	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D3 (Chemin de Clères)	Côte Pierreuse	Avenue de l'Europe	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des	Rue J d'Arc	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D43	D3	Rue de la Prévotière	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	Rue de la République	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 17+600	PR 19+558	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Rue de la Republique)	Rue de la Mare des Champs	Route de Neufchatel	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D43 (Rue de la Prevotiere)	Avenue des Hts Grigne	Avenue du Marechal Juin	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928	PR 1+4550	PR 6+24	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928 (Route de Neufchäte)	PR 6+24	PR 6+760	3	100
76108	BOIS-GUILLAUME	D928	PR 1+1300	PR 1+4550	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	D928 (Route de Neufchatel)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76112	LE BOIS-ROBERT	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76114	BOLBEC	D109 (Rue PF Lemaître)	Avenue Martyrs resist.	Place Léon Desgenétais	4	30
76114	BOLBEC	D149 (Route de Fauville)	PR 0+0	PR 2+770	3	100
76114	BOLBEC	D173	PR 0+0	PR 1+575	4	30
76114	BOLBEC	D173	Place Léon Desgenétais	Boulevard Jules Passas	3	100
76114	BOLBEC	D31 (Rue Guillet)	rue de la République	Avenue Foch	3	100
76114	BOLBEC	D487	PR 1+1	PR 5+1001	3	100
76114	BOLBEC	D6015	PR 60+1078	PR 73+583	3	100
76114	BOLBEC	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76115	BOLLEVILLE	D6015	PR 60+1078	PR 68+894	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 7+8	PR 7+793	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76116	BOOS	D6014	PR 5+884	PR 7+8	4	30
76116	BOOS	D91 (Rue de la Chesnaie)	Rue de Rouen	Rue Carnot	4	30
76116	BOOS	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 10+108	PR 10+964	4	30
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76120	BOSC-BORDEL	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76123	BOSC-GUERARD-SAINT-ADRIEN	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76127	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76130	BOUELLES	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76131	LA BOUILLE	D438	PR 3+750	PR 4+187	3	100
76132	BOURDAINVILLE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76135	BOUVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76135	BOUVILLE	D6015	PR 34+893	PR 35+833	3	100
76135	BOUVILLE	D6015	PR 32+630	PR 34+893	2	250
76139	BRADIANCOURT	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76141	BREAUTE	D910	PR 2+672	PR 3+450	4	30
76141	BREAUTE	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76141	BREAUTE	D910	PR 0+2052	PR 6+772	3	100
76142	BREMONTIER-MERVAL	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76143	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX	D925	PR 19+1222	PR 28+65	3	100
76146	BUCHY	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76146	BUCHY	D919	PR 6+127	PR 7+293	4	30
76146	BUCHY	D919	PR 7+293	PR 10+108	3	100
76147	BULLY	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76157	CANTELEU	D51 (Ch de Croisset, Quai Flaubert)	D51E	D982	4	30
76157	CANTELEU	D51 (Rue Leceour)	PR 17+277	PR 18+780	4	30
76157	CANTELEU	D51	PR 17+277	PR 19+802	4	30
76157	CANTELEU	D94 (Avenue du Président Allende)	Avenue de Bucholz	Côte Guy de Maupassant	4	30
76157	CANTELEU	D94E (Côte Guy de Maupassant)	PR 0+0	PR 0+860	3	100
76157	CANTELEU	D94E (Côte Guy de Maupassant)	PR 0+860	PR 1+266	4	30
76157	CANTELEU	D982 (Avenue Bernard Bicheray)	PR 0+487	PR 1+94	4	30
76157	CANTELEU	D982 (Route de Ducliar))	PR 1+94	PR 7+920	3	100
76159	CANY-BARVILLE	D10 (Rue de Veulette)	Avenue de Maximilianeau	Rue de Vittefleuur	4	30
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 54+547	PR 55+490	4	30
76159	CANY-BARVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D490	PR 2+569	PR 14+30	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 24+927	PR 27+11	4	30
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 27+11	PR 32+340	3	100
76164	RIVES-EN-SEINE	D982	PR 32+340	PR 33+248	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	D913	PR 0+855	PR 5+230	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la declaration...)	PR 2+21	PR 3+49	3	100
76167	CAUVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76169	LA CERLANGUE	D910	PR 25+589	PR 25+580	3	100
76170	LA CHAPELLLE-DU-BOURGAY	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76176	CLASVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76176	CLASVILLE	D925	PR 54+547	PR 55+256	4	30
76178	CLEON	D7	PR 6+867	PR 10+0	2	250
76178	CLEON	D7	PR 4+777	PR 6+867	3	100
76181	CLEVILLE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76187	CONTREMOLINS	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76192	CRIEL-SUR-MER	D925	PR 115+61	PR 126+397	3	100
76195	CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76198	CRIQUETOT-SUR-OUVILLE	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76203	CROIX-MARE	D20	PR 19+946	PR 22+750	3	100
76203	CROIX-MARE	D6015	PR 40+830	PR 45+676	3	100
76203	CROIX-MARE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76208	CIVY-SAINT-FIACRE	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76209	DAMPIERRE-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76212	DARNETAL	D138 (Rue Lucien Fromage)	D43A	N31	4	30
76212	DARNETAL	D138 (Rue Ste Marguerite)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76212	DARNETAL	D15 (Rue Pierre Lefebvre)	Rue Sadi Carnot	N31 (Boulevard de la Paix)	4	30
76212	DARNETAL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+3921	PR 0+4303	5	10
76212	DARNETAL	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+4303	PR 0+4661	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Boulevard de la Paix (N31)	Embranchement N 31	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons)	PR 2+517	PR 4+494	4	30
76212	DARNETAL	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76212	DARNETAL	D43	PR 24+6	PR 25+300	4	30
76212	DARNETAL	D43	PR 23+660	PR 24+6	3	100
76212	DARNETAL	D43A (Rue S. Carnot)	Route de Rouen	Rue Fauquet	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Route de Rouen)	Rue Carnot	Rue Fromage	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Rue de la table de pierre)	Rue du point du jour	Boulevard de la Paix	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Rue S. Carnot)	Rue Fauquet	Rue Pasteur	3	100
76212	DARNETAL	D43A (Route de Darnetal)	Rue Grieu	RN 28	4	30
76212	DARNETAL	D43A (Route de Darnetal)	RN 28	Rue St Gilles	4	30
76213	DAUBEUF-SERVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D286 (Avenue G. Leclerc, Rte du Havre)	D982	N15	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51	PR 18+780	PR 19+802	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D51 (Rue des Pelissiers)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Avenue Carnot)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D6015 (Boulevard Jean Jaures)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	D286	D51	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	D286	D51	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66 (Rue de la République)	Rue des Pelissiers	Rue Jules Ferry	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D66	Rue Jules Ferry	Rue du Petit Aulnay	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76217	DIEPPE	D154	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76217	DIEPPE	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76217	DIEPPE	D485	PR 2+338	PR 2+1401	3	100
76217	DIEPPE	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76217	DIEPPE	D925 (Rocade de Janval)	PR 96+559	PR 97+860	5	10
76217	DIEPPE	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+940	PR 96+559	3	100
76217	DIEPPE	D927	PR 49+346	PR 50+1047	3	100
76217	DIEPPE	D927	PR 49+346	PR 49+346	4	30
76219	DOUDEVILLE	D20	PR 31+327	PR 34+668	4	30
76222	DUCLAIR	D43 (Rue Victor Hugo)	PR 0+300	PR 1+0	4	30
76222	DUCLAIR	D43	PR 1+0	PR 4+784	3	100
76222	DUCLAIR	D982	PR 16+487	PR 18+235	4	30
76222	DUCLAIR	D982 (Route de Rouen)	PR 8+733	PR 16+487	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	categorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76222	DUCLAIR	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 45+676	PR 46+553	2	250
76223	ECALLES-ALIX	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76223	ECALLES-ALIX	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76224	ECRAINVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76225	ECRETTEVILLE-LES-BAONS	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76228	ECTOT-LES-BAONS	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76229	ELBEUF-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Avenue W Churchill)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D144 (Rue Jean Jaures)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76231	ELBEUF	D7 (Rue et Pont Guynemer)	limite ST Aubin	Rue Augustin Henry	4	30
76231	ELBEUF	D7 (Rue Guynemer)	Rue Augustin Henry	Rue des Martyrs	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 0+0	PR 1+584	3	100
76231	ELBEUF	D840 (Route du Neubourg)	PR 1+584	Rue du Neubourg	4	30
76231	ELBEUF	D840 (Rue du Neubourg)	Route du Neubourg	PR 2+766 (Place François Mitterand)	4	30
76231	ELBEUF	D913 (rue de la République rue du Général de Gaulle)	PR 0+855 (Saint-Pierre-les-Elbeuf)	Place François Mitterand	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Anatole France)	D938	rue de la République	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue Boucher de Perthes)	Rue de la République	Rue de Bourgheroulde	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgheroulde)	Rue Boucher de Perthes	PR 7+279	4	30
76231	ELBEUF	D913 (Rue de Bourgheroulde)	PR 7+279	PR 9+496	3	100
76231	ELBEUF	D921 (Voie de la declaration...)	PR 0+0	PR 2+21	3	100
76231	ELBEUF	D938	PR 0+0	PR 3+243	4	30
76238	EPOUVILLE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76238	EPOUVILLE	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 1+600	PR 8+323	3	100
76238	EPOUVILLE	D925	PR 4+870	PR 8+147	4	30
76238	EPOUVILLE	D925	PR 8+147	PR 9+748	3	100
76239	EPRETOT	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76239	EPRETOT	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76239	EPRETOT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76240	EPREVILLE	D486	PR 2+713	PR 4+700	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+875	PR 30+669	3	100
76240	EPREVILLE	D925	PR 28+875	PR 2+1195	4	30
76240	EPREVILLE	D925	PR 19+3452	PR 28+65	3	100
76242	ERNEMONT-LA-VILLETTE	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76244	ESCLAVELLES	D915	PR 39+358	PR 53+456	3	100
76248	ESTOUTEUILLE-ECALLES	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76248	ESTOUTEUILLE-ECALLES	D919	PR 3+290	PR 3+740	4	30
76248	ESTOUTEUILLE-ECALLES	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76250	ETAINHUS	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76250	ETAINHUS	D39	PR 20+747	PR 21+783	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 127+508	PR 130+424	3	100
76252	ETALONDES	D925	PR 126+397	PR 127+508	4	30
76252	ETALONDES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76252	ETALONDES	D925C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D1015	PR 2+1860	PR 2+1195	3	100
76255	EU	D1015	PR 2+1195	PR 3+516	4	30
76255	EU	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76255	EU	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76255	EU	D49	PR 0+861	PR 3+128	4	30
76255	EU	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76255	EU	D925	PR 127+508	PR 134+918	3	100
76255	EU	D925C	PR 127+900	PR 129+56	3	100
76255	EU	D925C	PR 129+56	PR 129+651	4	30
76258	FAUVILLE-EN-CAUX	D926	PR 2+1071	PR 12+733	3	100
76259	FECAMP	D28	PR 0+478	PR 0+1064	3	100
76259	FECAMP	D486	PR 0+0	PR 0+111	4	30
76259	FECAMP	D486	PR 0+111	PR 4+700	3	100
76259	FECAMP	D925	PR 35+346	PR 36+309	4	30
76259	FECAMP	D925	PR 35+309	PR 35+547	3	100
76259	FECAMP	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76259	FECAMP	D926	PR 24+507	PR 24+730	4	30
76259	FECAMP	D940	PR 40+436	PR 42+0	4	30
76259	FECAMP	D940	PR 39+330	PR 40+436	3	100
76264	FLAMANVILLE	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76264	FLAMANVILLE	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76266	FLOQUES	D925	PR 123+160	PR 126+397	3	100
76269	FONTAINE-EN-BRAY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D31	PR 1+17	PR 3+819	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 5+280	PR 6+696	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D52	PR 4+170	PR 5+280	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	PR 28+65 32	fontaines la mallet d52	4	30
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382	PR 3+650	PR 7+570	2	250
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	fontaine la mallet d52	giratoire D147a G3	3	100
76270	FONTAINE-LA-MALLET	D6382G	rouelles rd 32	fontaine la mallet d52	2	250
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76271	FONTAINE-LE-BOURG	D151	PR 7+369	PR 8+452	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 0+0	PR 1+29	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+167	PR 2+607	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D1314	PR 1+29	PR 1+167	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+827	PR 27+1672	4	30
76276	FORGES-LES-EAUX	D915F	PR 27+0	PR 27+827	3	100
76276	FORGES-LES-EAUX	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76281	LA FRENAVAYE	D110	PR 8+396	PR 8+657	3	100
76281	LA FRENAVAYE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76282	FRENEUSE	D7	PR 6+867	PR 11+323	2	250
76283	FRESLES	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76283	FRESLES	D915	PR 53+456	PR 53+760	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 86+660	PR 87+295	4	30
76296	GAINNEVILLE	D6015	PR 87+295	PR 87+791	3	100
76298	GANZEVILLE	D486	PR 1+724	PR 4+700	3	100
76302	GODERVILLE	D910	PR 0+2052	PR 2+672	3	100
76302	GODERVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+3452	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D483	PR 0+0	PR 1+400	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 90+120	PR 92+320	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D6015	PR 87+791	PR 90+120	2	250
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	D982	PR 70+637	PR 70+2150	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 7+47	PR 8+318	4	30
76312	GOURNAY-EN-BRAY	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 5+204	PR 6+460	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 4+348	PR 5+204	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 2+778	PR 3+293	4	30
76313	GOUY	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76313	GOUY	D6015	PR 3+293	PR 4+348	3	100
76313	GOUY	D7 (Route d'Elbeuf)	PR 14+609	PR 15+11	3	100
76318	GRAND-CAMP	D110	PR 9+270	PR 9+570	3	100
76318	GRAND-CAMP	D28	PR 27+637	PR 29+43	3	100
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+515	PR 6+699	4	30
76318	GRAND-CAMP	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D13	PR 0+575	PR 1+0	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D13	PR 1+0	échangeur des Essarts	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Rue Georges Clémenceau)	Avenue Foch	Rue Jean Renoir	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue de Caen)	Le Clos St Marc	Rue Louis Moguen	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue du Gal Leclerc)	Rue Jean Renoir	Rue Leon Blum	3	100
76319	GRAND-COURONNE	D3	D3E	Rue Sonopa	5	10
76319	GRAND-COURONNE	D3	Rue Leon Blum	D3E	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76319	GRAND-COURONNE	D3 (Avenue Jean Jaures)	Avenue Foch	Boulevard du Fossé Blondel	4	30
76319	GRAND-COURONNE	D938	PR 3+489	PR 6+1038	3	100
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 60+686	PR 62+711	4	30
76321	LES GRANDES-VENTES	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Avenue Franklin Roosevelt)	Chemin de la Voûte	Avenue du Général Leclerc	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D3 (Avenue des Alliés)	Rond Point des alliés	Rue Pierre Corneille	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D418	Avenue Jean Jaures	Route des Docks	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D418	N338	D938	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D492 (Avenue Franklin Roosevelt)	Avenue du Général Leclerc	Boulevard Maurice Ravel	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D492 (Avenue Franklin Roosevelt)	Boulevard de Stalingrad	Chemin de la Voûte	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Rue Pierre Brossolette)	Boulevard de Stalingrad	Rue de l'Industrie	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Roger Salengro	R.P. St Julien	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	D94 (Boulevard de Verdun)	R.P. St Julien	Boulevard Maurice Ravel	4	30
76324	GREGES	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76325	GREMONVILLE	D20	PR 23+176	PR 24+666	3	100
76325	GREMONVILLE	D20	PR 24+666	R 27+994	4	30
76325	GREMONVILLE	D20	PR 27+994	PR 30+718	3	100
76325	GREMONVILLE	D929	PR 0+0	PR 6+963	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	PR 1+575	PR 7+480	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	Rue Thiers	Rue Gisel Petit	4	30
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D173	Rue du Moulin	Rue du Moulin	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D487	PR 3+170	PR 5+1001	3	100
76329	GRUCHET-LE-VALASSE	D6015	PR 68+894	PR 73+583	3	100
76334	GUEURES	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76341	HARFLEUR	D489	PR 0+0	PR 1+600	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 90+120	PR 92+320	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 92+320	PR 94+540	2	250
76341	HARFLEUR	D6015	PR 94+540	PR 95+550	3	100
76341	HARFLEUR	D6015	PR 95+550	PR 95+2477	2	250
76341	HARFLEUR	D6382	Echangeur D6015		3	100
76341	HARFLEUR	D6382	Echangeur D6015	Echangeur D32 (Hopital)	2	250
76341	HARFLEUR	D925	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2150	PR 70+2357	3	100
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+637	PR 70+2150	4	30
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2759	PR 70+5923	3	100
76341	HARFLEUR	D982	PR 70+2357	PR 70+2357	2	250
76341	HAUTOT-SAINT-SULPICE	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+940	PR 96+559	3	100
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925 (Route du petit Appeville)	PR 95+0	PR 95+940	4	30
76349	HAUTOT-SUR-MER	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 5+120	PR 6+937	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 4+867	PR 5+120	3	100
76351	LE HAVRE	D147	PR 3+677	PR 4+867	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (R. Cl. Monet)	Impasse des Brindes	R. G. de Gaulle	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Rue Louis Blanc)	Rue Jenner	Rue du Bois Au Coq	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Place Jenner)	Rue du Bois Au Coq	Avenue René Dehayes	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (Rue Pierre Mendes France)	Avenue René Dehayes	D231	3	100
76351	LE HAVRE	D32 (Rue de la Cavée Verte)	Rue Roger Salengro	Rue Jules Verne	4	30
76351	LE HAVRE	D32 (R. Eugene Mopin)	Bretelle Accés D6382	Bretelle Sortie D6382	2	250
76351	LE HAVRE	D32 (R. Eugene Mopin)	D231	Bretelle Accés D6382	3	100
76351	LE HAVRE	D481	PR 0+0	PR 2+683	3	100
76351	LE HAVRE	D481	PR 3+355	PR 3+947	4	30
76351	LE HAVRE	D483	PR 0+0	PR 1+400	3	100
76351	LE HAVRE	D52 (Avenue du Grand Hameau)	Rue Fernand Chatel	Avenue du Bois au Coq	4	30
76351	LE HAVRE	D52	PR 5+280	PR 6+696	2	250
76351	LE HAVRE	D52	Avenue du Bois au Coq	PR 5+280	3	100
76351	LE HAVRE	D52	PR 0+0 (D940)	PR 0+203	2	250
76351	LE HAVRE	D6015	PR 94+540	PR 95+550	3	100
76351	LE HAVRE	D6015 (Boulevard de Leningrad)	PR 95+2477	Pont Jean Jacques Rousseau	3	100
76351	LE HAVRE	D6015	PR 95+2477	PR 95+2477	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	fontaine la mallet RD52	giratoire RD147a G3	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	Giratoire RD147	Giratoire RD940	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	rouelles RD231	fontaine la mallet RD52	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	rouelles RD32	rouelles RD 231	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	Echangeur D32 (Hopital)	Ech RD32 (Rue E Mopin)	3	100
76351	LE HAVRE	D6382	Echangeur D34	Echangeur D32 (Hopital)	2	250
76351	LE HAVRE	D6382	PR 3+650	PR 7+570	2	250
76351	LE HAVRE	D940	PR 2+579	PR 5+536	3	100
76351	LE HAVRE	D940	PR 2+184	PR 2+579	4	30
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2150	PR 70+2357	3	100
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2759	PR 70+5923	3	100
76351	LE HAVRE	D982	PR 70+2357	PR 70+2759	2	250
76354	HENOUVILLE	D982	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76355	HERICOURT-EN-CAUX	D131	PR 13+21	PR 18+598	4	30
76355	HERICOURT-EN-CAUX	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76357	HERMEVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76361	HEUQUEVILLE	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76366	LE HOULME	D51	PR 19+2108	PR 26+581	4	30
76366	LE HOULME	D927	PR 0+0	PR 5+450	4	30
76367	HOUPEVILLE	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76368	HOQUETOT	D910	PR 3+450	PR 6+850	3	100
76374	INCHEVILLE	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76374	INCHEVILLE	D49	PR 6+92	PR 8+545	4	30
76374	INCHEVILLE	D49	PR 8+545	PR 11+256	3	100
76375	INGOUVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76375	INGOUVILLE	D925B	PR 0+0	PR 0+613	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D151	PR 0+0	PR 0+236	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D47A (Rue de l'Eglise)	Rue de la Ronce	Route de la Muette	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchate)	PR 9+645	PR 12+177	3	100
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchate)	PR 7+855	PR 9+645	4	30
76377	ISNEAUVILLE	D928 (Route de Neufchate)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76382	LANQUETOT	D6015	PR 60+1078	PR 68+894	3	100
76384	LILLEBONNE	D173	PR 8+567	PR 10+1095	3	100
76384	LILLEBONNE	D173	PR 8+483	PR 8+567	4	30
76384	LILLEBONNE	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76384	LILLEBONNE	D484 (Déviation de Lillebonne)	PR 0+0	PR 5+223	3	100
76384	LILLEBONNE	D81	PR 15+831	PR 20+549	3	100
76384	LILLEBONNE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76385	LIMESY	D142	PR 3+320	PR 14+278	4	30
76391	LA LONDE	D438	PR 0+0	PR 4+447	3	100
76391	LA LONDE	D913 (Rue de Bourghrouleud)	PR 7+279	PR 9+496	3	100
76394	LONGROY	D49	PR 11+256	PR 12+768	4	30
76394	LONGROY	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76394	LONGROY	D49	PR 8+545	PR 11+256	3	100
76395	LONGUEIL	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76395	LONGUEIL	D27	PR 26+0	PR 26+252	4	30
76395	LONGUEIL	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76398	LOUVETOT	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76398	LOUVETOT	D490	PR 8+642	PR 14+30	3	100
76400	LUNERAY	D27	PR 19+12071	PR 19+1477	4	30
76400	LUNERAY	D27	PR 19+1477	PR 22+240	3	100
76401	ARELAUNE-SUR-SEINE	D480	PR 0+0	PR 6+642	3	100
76401	ARELAUNE-SUR-SEINE	D913	PR 9+496	PR 14+432	3	100
76402	MALAUNAY	D155	PR 8+628	PR 8+729	3	100
76402	MALAUNAY	D155	PR 8+729	PR 10+252	4	30
76402	MALAUNAY	D51	PR 24+187	PR 26+581	4	30
76402	MALAUNAY	D927	PR 3+290	PR 5+620	4	30
76404	MANEGLISE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 6+171	PR 8+192	3	100
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 8+192	PR 8+323	3	100
76404	MANEGLISE	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 8+323	PR 8+818	4	30
76404	MANEGLISE	D925	PR 8+147	PR 9+748	3	100
76404	MANEGLISE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76408	MANNEVILLE-LA-GOUPIL	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76410	MAROMME	D1043	PR 0+0	PR 1+715	3	100
76410	MAROMME	D43	Avenue Jean Millet	Avenue du Val aux Dames	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 13+722	PR 15+136	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 13+722	PR 15+136	4	30
76410	MAROMME	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76410	MAROMME	D51	PR 19+2108	PR 24+187	4	30
76410	MAROMME	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D51 (R. de la Republique)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D51	PR 18+780	PR 19+802	4	30
76410	MAROMME	D51 (Rue des Pelissiers)	PR 19+802	PR 19+2108	4	30
76410	MAROMME	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+802	PR 20+322	3	100
76410	MAROMME	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76410	MAROMME	D6015 (Côte de la Valette)	PR 20+946	PR 22+843	3	100
76410	MAROMME	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 20+322	PR 20+946	4	30
76410	MAROMME	D66 (Rue de la République)	Rue des Pelissiers	Rue Jules Ferry	4	30
76410	MAROMME	D86	A150	Boulevard Claude Monet	4	30
76410	MAROMME	D827	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76410	MAROMME	D827	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 2+755	PR 3+771	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 3+771	PR 4+478	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 4+478	PR 5+659	4	30
76414	MARTIN-EGLISE	D1	PR 5+659	PR 6+615	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D154E	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76414	MARTIN-EGLISE	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76414	MARTIN-EGLISE	D925	PR 100+388	PR 107+572	3	100
76415	MASSY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76418	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE	D490	PR 8+642	PR 14+30	3	100
76420	MAUQUENCHY	D919	PR 10+848	PR 10+848	3	100
76421	MELAMARE	D6015	PR 79+593	PR 79+920	3	100
76423	MENERVAL	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D138	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D6014	PR 12+826	PR 14+782	3	100
76429	LE MESNIL-ESNARD	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76430	MESNIL-FOLLEMPRISE	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76432	MESNIL-MAUGER	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76433	MESNIL-PANNEVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76434	MESNIL-RAOUL	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76434	MESNIL-RAOUL	D6014	PR 0+0	PR 0+975	3	100
76434	MESNIL-RAOUL	D6014	PR 0+975	PR 1+515	4	30
76441	MONCHEAUX-SORENG	D49	PR 12+768	PR 19+1191	3	100
76446	MONTIGNY	D982 (Route de Duclair)	PR 3+106	PR 7+920	3	100
76447	MONTVILLIERS	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76447	MONTVILLIERS	D31 (Route d'Octeville)	PR 1+221	PR 3+819	3	100
76447	MONTVILLIERS	D31 (Route d'Octeville)	PR 3+819	PR 3+908	4	30
76447	MONTVILLIERS	D32	PR 9+265	PR 9+1071	3	100
76447	MONTVILLIERS	D488	PR 0+2441	PR 0+2999	4	30
76447	MONTVILLIERS	D488	PR 0+0	PR 0+1174	2	250
76447	MONTVILLIERS	D488	PR 0+1174	PR 0+2441	3	100
76447	MONTVILLIERS	D489	PR 0+0	PR 6+171	3	100
76447	MONTVILLIERS	D489 (Deviation de Montvilliers)	PR 1+600	PR 8+192	3	100
76447	MONTVILLIERS	D6382	PR 1+1725	PR 1+1925	2	250
76447	MONTVILLIERS	D6382	PR 3+650	PR 6+0	3	100
76447	MONTVILLIERS	D925 (Av. du Mal Foch)	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76447	MONTVILLIERS	D925 (R. Paul Doumer)	PR 0+650	PR 2+740	4	30
76447	MONTVILLIERS	D925	PR 4+870	PR 8+147	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D1043	PR 20+0	PR 22+604	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Rue de la Corderie)	D43	Rue Pouchet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Avenue du Gal Gallieni)	PR 10+1229	PR 10+1724	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121 (Route d'Houpeville)	D43	Rue Pouchet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121A (Avenue du Mont-aux-Malades)	PR 0+0	PR 0+1108	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D121A (Rue de Verdun)	PR 0+0	PR 0+1108	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D3 (Rue Verte)	Rue du Champ des Oiseaux	Rue J d'Arc	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D43 (Avenue de l'Europe)	D66	D3	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 15+432	PR 19+558	3	100
76452	MONTVILLE	D155	PR 8+628	PR 8+729	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 19+946	PR 22+750	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 22+750	PR 23+176	4	30
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 23+176	PR 24+666	3	100
76456	MOTTEVILLE	D20	PR 24+666	PR 27+512	4	30
76456	MOTTEVILLE	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76456	MOTTEVILLE	D6015	PR 35+833	PR 40+830	2	250
76456	MOTTEVILLE	D929	PR 0+0	PR 6+963	3	100
76457	MOULINEAUX	D3 (Avenue de Caen)	Le Clos St Marc	Rue Louis Moguen	4	30
76457	MOULINEAUX	D438	PR 3+750	PR 4+447	3	100
76459	NESLE-HODENG	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D1314	PR 16+278	PR 17+87	4	30
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D928	PR 42+430	PR 43+421	3	100
76462	NEUFCHATEL-EN-BRAY	D928	PR 43+421	PR 44+550	4	30
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 0+0	PR 1+455	3	100
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 1+455	PR 2+471	4	30
76463	NEUF-MARCHE	D915	PR 2+471	PR 7+47	3	100
76464	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	D6014	PR 1+515	PR 5+884	3	100
76465	NEUVILLE-FERRIERES	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76468	NOINTOT	D149 (Route de Fauville)	PR 0+0	PR 2+770	3	100
76473	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	D490	PR 2+569	PR 8+642	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D43 (Avenue du Bois des Dames)	PR 15+432	PR 17+600	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D43	PR 15+137	PR 15+432	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D51	PR 19+2108	PR 24+187	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Rue Martyrs de la Resistance)	PR 19+850	PR 20+322	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Route de Dieppe)	PR 17+220	PR 19+850	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D6015 (Côte de la Valette)	PR 20+946	PR 22+843	3	100
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	D927	PR 0+0	PR 3+290	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D138 (Route de Darnétal)	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D138	PR 6+744	PR 6+1653	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D6014	PR 7+8	PR 7+793	3	100
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D6014 (Route de Paris)	PR 7+793	PR 12+550	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76480	OCQUEVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D147	PR 4+867	PR 6+937	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D31	PR 0+0	PR 3+819	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D6382	fontaine la mallet 052	giratoire D940	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 2+953	PR 5+536	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	4	30
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 2+953	PR 5+536	3	100
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76482	OFFRANVILLE	D54	PR 7+307	PR 9+127	3	100
76482	OFFRANVILLE	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76484	OISSEL	D13	RN 138	échangeur des Essarts	3	100
76484	OISSEL	D13	PR 9+183	PR 9+1686	4	30
76484	OISSEL	D18	Rond point des vaches	Avenue des Bruyères	4	30
76484	OISSEL	D18E	PR 3+800	PR 11+710	2	250

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76484	OISSEL	D18E	PR 11+710	A13	3	100
76484	OISSEL	D7	PR 11+1531	PR 14+609	3	100
76486	ORIVAL	D938	PR 3+489	PR 6+1038	3	100
76486	ORIVAL	D938	PR 0+0	PR 3+489	4	30
76488	OUAINVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	D925	PR 86+965	PR 87+136	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 0+0	PR 1+835	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 1+835	PR 1+999	3	100
76495	PAVILLY	D142	PR 1+999	PR 2+320	4	30
76495	PAVILLY	D142	PR 3+320	PR 8+25	4	30
76495	PAVILLY	D143A	PR 0+0	PR 0+580	4	30
76495	PAVILLY	D143A	PR 0+580	PR 1+391	3	100
76495	PAVILLY	D6015	PR 34+893	PR 35+833	3	100
76495	PAVILLY	D6015	PR 32+630	PR 34+893	2	250
76497	PETIT-COURONNE	D13	PR 0+575	PR 3+414	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Boulevard cordonnier	Avenue Jean Jaures	4	30
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Avenue Jean Jaures	Route des Docks	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	D13E	Rue sonopa	4	30
76497	PETIT-COURONNE	D3 (Rue Aristide Briand)	Rue sonopa	Boulevard cordonnier	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D418	N38	Avenue Isaac Newton	3	100
76497	PETIT-COURONNE	D938	PR 15+0	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D3 (Avenue des Alliés)	Rue Pierre Corneille	Rd Point Voie Sud III	5	10
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D3 (Avenue Jean Jaures)	Rue J Prevert	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Rue de la Liberation)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Place des Chartreux)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938 (Boulevard du 11 novembre)	PR 18+947	PR 20+100	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Roger Salengro	R.P. St Julien	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	Rue Gambetta	Rue Roger Salengro	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Rue Stanislas Girardin)	R.P. des Bruyeres	Rue Gambetta	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	D94 (Boulevard de Verdun)	R.P. St Julien	Rue Paul Hurrier	4	30
76503	PISSY-POVILLE	D6015	PR 22+843	PR 29+432	3	100
76506	POMMERVAL	D915	PR 46+683	PR 53+456	3	100
76506	POMMERVAL	D915	PR 53+456	PR 53+760	4	30
76506	POMMERVAL	D915	PR 53+760	PR 60+686	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D1015	PR 1+860	PR 2+1195	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D1015	PR 2+1195	PR 3+516	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 0+861	PR 3+128	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 3+128	PR 6+92	3	100
76507	PONTS-ET-MARAIS	D49	PR 6+92	PR 8+545	4	30
76507	PONTS-ET-MARAIS	D925	PR 130+1310	PR 134+918	3	100
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 0+0	PR 1+515	3	100
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 1+515	PR 1+885	4	30
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76516	QUIEVRECOURT	D928	PR 42+430	PR 43+421	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D151	PR 0+236	PR 7+369	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route de Neufchâteau)	PR 12+517	PR 12+744	4	30
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route du Vert gailan)	PR 12+744	PR 15+500	3	100
76517	QUINCAMPOIX	D928 (Route de Neufchâteau)	PR 9+645	PR 12+177	3	100
76525	RICARVILLE	D925	PR 2+1071	PR 7+256	3	100
76531	ROCQUEFORT	D131	PR 13+21	PR 18+598	3	100
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	D915	PR 32+137	PR 33+230	3	100
76535	RONCHEROLLES-EN-BRAY	D919	PR 10+964	PR 18+848	3	100
76540	ROUEN	D121 (Avenue du Gal Gallieni)	D43	Rue Pouchet	4	30
76540	ROUEN	D121E (Rue Bouquet)	Rue Pouchet	Boulevard de la Marne	3	100
76540	ROUEN	D138 (Rue Lucien Fromage)	D43A	N31	4	30
76540	ROUEN	D138 (Rue Ste Marguerite)	D42	PR 12+736	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue de Sotteville	Rue Léon Salva	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	5	10
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Avenue de Grammont	Rue du Cours	4	30
76540	ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Rue du Cours	Rue Mardienne	5	10
76540	ROUEN	D18E (Quai Jacques Anquetil)	PR 0+300	PR 0+775	3	100
76540	ROUEN	D18E (Avenue du Grand Cours)	PR 0+775	PR 1+454	3	100
76540	ROUEN	D18E (Quai Jacques Anquetil)	PR 0+0	PR 0+300	4	30
76540	ROUEN	D243 (Rue de la Libération)	Rue de la République	Rue de Bihorel	4	30
76540	ROUEN	D243A (Rue Alphonse Daudet)	PR 0+1337	PR 0+1515	4	30
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+1515	PR 0+3921	4	30
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+3921	PR 0+4303	5	10
76540	ROUEN	D243A (Avenue de la Grand Mare)	PR 0+4303	PR 0+4661	4	30
76540	ROUEN	D286 (Avenue G. Leclerc, Rte du Havre)	D982	N15	4	30
76540	ROUEN	D3 (Avenue Jean Jaures)	Rue J Prevert	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	D3 (Rue Verte)	Rue Malatre	Rue J d'Arc	3	100
76540	ROUEN	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Boulevard de la Paix (N31)	Embranchement N 31	4	30
76540	ROUEN	D42 (Rue Armand Carrel)	Place St Vivien	Rue Mardienne	4	30
76540	ROUEN	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76540	ROUEN	D43	PR 23+660	PR 24+6	3	100
76540	ROUEN	D43A (Route de Rouen)	Rue Carnot	Rue Fromage	4	30
76540	ROUEN	D43A (Route de Darnetal)	Rue Grieu	Rue St Gilles	4	30
76540	ROUEN	D43A (Route de Darnetal)	Place St Hilaire	Rue de la petite Porte	4	30
76540	ROUEN	D51 (Rue Lecoeur)	PR 17+277	PR 18+780	4	30
76540	ROUEN	D6014	PR 15+39	PR 15+877	3	100
76540	ROUEN	D6015	Allée de la balleterie	fin séparation 1V	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Avenue du Mont Riboudet)	Perpendiculaire Rue de Co	Boulevard Jean Jaures	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Avenue du Mont Riboudet)	PR 14+614	PR 16+280	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Route de Bonsecours)	PR 12+414	PR 12+685	3	100
76540	ROUEN	D6015	fin séparation 1V	PR 12+414	3	100
76540	ROUEN	D6015 (Avenue Carnot)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Boulevard Jean Jaures)	PR 16+280	PR 17+220	4	30
76540	ROUEN	D6015 (Quai Gaston Boulet)	PR 14+614	PR 16+280	3	100
76540	ROUEN	D6028	PR 0+0	PR 0+850	2	250
76540	ROUEN	D66 (Rue Georges Hébert)	D286	D51	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue de Bretagne)	PR 10+210	PR 10+995	4	30
76540	ROUEN	D840 (Cours Clemenceau)	PR 10+995	PR 11+377	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue Champlain)	PR 11+377	PR 11+548	4	30
76540	ROUEN	D840 (Avenue de Caen)	PR 9+625	PR 10+210	4	30
76540	ROUEN	D840 (Pont Corneille)	PR 11+548	PR 11+888	4	30
76540	ROUEN	D928	PR 1+0	PR 1+4550	4	30
76540	ROUEN	D938 (Rue de la Liberation)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76540	ROUEN	D938 (Place des Chartreux)	PR 20+100	PR 20+868	4	30
76540	ROUEN	D938 (Avenue Jean Rondeaux)	PR 20+868	PR 21+620	4	30
76540	ROUEN	D938 (Boulevard des Belges)	PR 22+0	PR 22+600	3	100
76540	ROUEN	D938 (Boulevard de l'Yser)	PR 22+600	PR 22+1467	3	100
76540	ROUEN	D938 (Boulevard de la Marne)	PR 22+600	PR 22+1467	3	100
76540	ROUEN	D982 (Rue Nansen)	Bretelle Pont Flaubert	Boulevard de Lesseps	4	30
76540	ROUEN	D982 (Avenue Bernard Bicheray)	PR 0+487	PR 1+94	4	30
76540	ROUEN	D982 (Côte de Canteleu)	PR 1+94	PR 3+106	3	100
76540	ROUEN	RDVC982 (Rue Nansen)	Barriere du Havre	Boulevard de Lesseps	4	30
76540	ROUEN	RDVC982 (Quai de Bois-Guilbert)	Rue Ango	Rue Dumont d'Urville	4	30
76540	ROUEN	RDVC982 (Quai de Bois-Guilbert)	Rue Dumont d'Urville	Bretelle vers N138	3	100
76540	ROUEN	RDVC982 (Boulevard F. de Lesseps)	Rue Nansen	Rue Ango	3	100
76541	ROUMARE	D43	PR 5+556	PR 10+357	3	100
76541	ROUMARE	D6015	PR 22+843	PR 28+886	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D1	PR 2+755	PR 3+771	4	30
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D1	PR 3+771	PR 4+478	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D154E	PR 1+616	PR 3+582	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D154E	PR 0+0	PR 1+616	2	250
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D485	PR 0+0	PR 2+338	3	100
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	D927	PR 49+346	PR 50+1047	3	100
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76547	LA RUE-SAINT-PIERRE	D928 (Route de Neufchâteau)	PR 15+967	PR 18+466	3	100
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 13+280	PR 13+944	4	30
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 13+944	PR 16+124	3	100
76551	SAINNEVILLE	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76552	SAINTE-ADRESSE	D32 (R. Cl. Monet)	Impasse des Brindes	Rue G. de Gaulle	4	30
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route du Vert galant)	Entrée LD Vert Galant	Sortie LD Vert Galant	4	30
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route du Vert galant)	PR 12+744	Entrée LD Vert Galant	3	100
76555	SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY	D928 (Route de Neufchâteau)	Sortie LD Vert Galant	PR 18+466	3	100
76556	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76558	SAINT-ANTOINE-LA-FORET	D487	PR 3+170	PR 5+1001	3	100
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	D42 (Route de Lyons)	PR 4+494	PR 5+150	3	100
76560	SAINT-AUBIN-EPINAY	D42 (Route de Lyons)	PR 5+150	PR 5+760	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Rue du Mal Leclerc)	Rue Denfert Rochereau	Rue de la République	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Avenue W. Churchill)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Pont Jean Jaures)	PR 0+0	PR 1+221	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D144 (Rue de la République)	Rue du Mal Leclerc	Rue Jean Jaures	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue et Pont Gynemer)	limite ST Aubin	Rue Augustin Henry	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue Faidherbe)	Rue de la République	Rue Isidore Mailié	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue Isidore Mailié)	Rue Faidherbe	Rue des Canadiens	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7	PR 4+777	PR 6+867	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	D7 (Rue du Marechal Leclerc)	Rue de la Marne	Rue de Cléon	4	30
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 81+519	PR 82+534	3	100
76563	SAINT-AUBIN-ROUTOT	D6015	PR 82+534	PR 82+970	4	30
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 8+956	PR 11+399	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 8+127	PR 8+331	4	30
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54	PR 7+307	PR 8+127	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D54E	PR 0+0	PR 0+768	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 73+556	PR 76+143	3	100
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 79+24	PR 79+86	4	30
76565	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	D915	PR 76+143	PR 79+24	3	100
76568	SAINT-CLAIR-SUR-LES-MONTS	D131E	PR 0+0	PR 5+133	3	100
76571	SAINTE-CROIX-SUR-BUCHY	D919	PR 3+740	PR 6+127	3	100
76572	SAINTE-DENIS-D'ACLON	D27	PR 23+535	PR 26+0	3	100
76572	SAINTE-DENIS-D'ACLON	D27	PR 26+0	PR 26+252	4	30
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Rue des Coquelicots)	Avenue du Bic-Auber	Rue de Paris	4	30
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue Ambroise Croizat)	Rond point des vaches	Rue Félix Faure	4	30
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue du Val l'Abbé)	Rue Félix Faure	Rue Jean Rondeaux	4	30
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue Ambroise Croizat)	Rue Félix Faure	Rue d'Alsace	4	30
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Avenue du Bic-Auber)	Rue Jean Rondeaux	Rue des Coquelicots	4	30
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18 (Rue de Paris)	Rue des Coquelicots	D94	4	30
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D18E	PR 3+800	PR 11+710	2	250
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D418	D938	D18E	3	100
76575	SAINTE-ETIENNE-DU-ROUVRAY	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76576	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	D487	PR 1+1	PR 5+1001	3	100
76576	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET	D6015	PR 68+894	PR 79+920	3	100
76577	SAINTE-FOY	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76578	SAINTE-GENEVIEVE	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100
76580	SAINTE-GEORGES-SUR-FONTAINE	D151	PR 0+236	PR 4+369	3	100
76587	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76592	SAINTE-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 8+567	PR 9+780	3	100
76592	SAINTE-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 8+483	PR 8+567	4	30
76592	SAINTE-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D173	PR 3+940	PR 8+483	3	100
76592	SAINTE-JEAN-DE-FOLLEVILLE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76593	SAINTE-JEAN-DE-LA-NEUVILLE	D910	PR 7+775	PR 10+758	3	100
76594	SAINTE-JEAN-DU-CARDONNAY	D1043	PR 1+715	PR 2+910	3	100
76594	SAINTE-JEAN-DU-CARDONNAY	D43	PR 5+556	PR 11+500	3	100
76594	SAINTE-JEAN-DU-CARDONNAY	D6015	PR 20+946	PR 28+886	3	100
76595	SAINTE-JOUIN-BRUNEVAL	D940	PR 5+536	PR 17+765	3	100
76596	SAINTE-LAURENT-DE-BREVEDENT	D6015	PR 82+970	PR 86+660	3	100
76599	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138 (Route de Mesnil-Esnard)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76599	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138 (Rue Ste Marguerite)	PR 11+1070	PR 12+736	4	30
76599	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D138	PR 6+1653	PR 11+1070	3	100
76599	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons)	PR 2+517	PR 4+494	4	30
76599	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons)	PR 4+494	PR 5+150	3	100
76599	SAINTE-LEGER-DU-BOURG-DENIS	D42 (Route de Lyons-la-Forêt)	Rue Richard Waddington	Rue Ste Marguerite	4	30
76600	SAINTE-LEONARD	D486	PR 2+713	PR 4+700	3	100
76600	SAINTE-LEONARD	D925	PR 28+875	PR 30+669	3	100
76600	SAINTE-LEONARD	D940	PR 40+436	PR 42+0	4	30
76600	SAINTE-LEONARD	D940	PR 39+330	PR 40+436	3	100
76600	SAINTE-LEONARD	D940	PR 38+500	PR 39+330	4	30
76607	SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D131E	PR 0+0	PR 2+252	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 45+676	PR 46+553	2	250
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 46+553	PR 46+1015	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 41+323	PR 45+676	3	100
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D6015	PR 46+1015	PR 48+327	4	30
76610	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS	D929	PR 0+0	PR 3+756	3	100
76611	SAINTE-MARTIN-AUX-ARBRES	D142	PR 8+938	PR 14+278	4	30
76611	SAINTE-MARTIN-AUX-ARBRES	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76614	SAINTE-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 4+558	PR 7+920	3	100
76614	SAINTE-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 7+920	PR 8+733	4	30
76614	SAINTE-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76616	SAINTE-MARTIN-DU-MANOIR	D31	PR 9+816	PR 13+280	3	100
76616	SAINTE-MARTIN-DU-MANOIR	D489 (Deviation de Montivilliers)	PR 1+600	PR 8+192	3	100
76617	SAINTE-MARTIN-DU-VIVIER	D928 (Route de Neufchâteau)	PR 6+760	PR 7+855	3	100
76626	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-HAIE	D29	PR 6+699	PR 8+640	3	100
76627	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	D982	PR 50+343	PR 56+386	3	100
76636	SAINTE-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 4+784	PR 4+784	3	100
76636	SAINTE-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D43	PR 5+556	PR 10+357	3	100
76636	SAINTE-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Bord de Seine)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76636	SAINTE-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Duclair)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76636	SAINTE-PIERRE-DE-VARENGEVILLE	D982 (Route de Rouen)	PR 8+733	PR 16+487	3	100
76640	SAINTE-PIERRE-LES-ELBEUF	D913	PR 0+0	PR 0+855	3	100
76640	SAINTE-PIERRE-LES-ELBEUF	D913	PR 0+855	PR 5+230 (Elbeuf)	4	30
76640	SAINTE-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la déclaration...)	PR 2+21	PR 3+49	3	100
76640	SAINTE-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Voie de la déclaration...)	PR 3+265	PR 3+733	4	30
76640	SAINTE-PIERRE-LES-ELBEUF	D921 (Route du Pont de l'Arche)	PR 3+49	PR 3+265	3	100
76646	SAINTE-RIQUIER-ES-PLAINS	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76647	SAINTE-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 73+558	PR 79+920	3	100
76647	SAINTE-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 79+920	PR 81+519	4	30
76647	SAINTE-ROMAIN-DE-COLBOSC	D6015	PR 81+519	PR 82+534	3	100
76647	SAINTE-ROMAIN-DE-COLBOSC	D81	PR 0+370	PR 1+229	4	30
76647	SAINTE-ROMAIN-DE-COLBOSC	D81	PR 1+229	PR 1+415	3	100
76649	SAINTE-SAIRE	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76650	SAINTE-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76654	SAINTE-VAAST-DU-VAL	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76655	SAINTE-VALERY-EN-CAUX	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76655	SAINTE-VALERY-EN-CAUX	D925B	PR 0+0	PR 0+613	3	100
76663	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76664	SASSEVILLE	D925	PR 55+490	PR 65+384	3	100
76666	SAUMONT-LA-POTERIE	D915	PR 9+296	PR 9+700	3	100
76668	SAUSSAY	D142	PR 8+938	PR 14+278	4	30
76669	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX	D925	PR 19+1222	PR 28+66	3	100
76670	SENNEVILLE-SUR-FECAMP	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76672	SERQUEUX	D1314	PR 1+167	PR 2+607	4	30
76672	SERQUEUX	D1314	PR 1+29	PR 1+167	3	100
76672	SERQUEUX	D1314	PR 2+607	PR 16+278	3	100
76678	SOMMERY	D915	PR 39+358	PR 46+683	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comprise de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue de Sotteville	Rue Vincent Auriol	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Avenue de Grammont	Rue du Cours	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Sotteville)	Rue du Cours	Rue Meridienne	5	10
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue de Paris)	Rue Pierre Corneille	D94	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18	D94	Rue Pierre Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue Vincent Auriol	Rue Francois Raspail	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18 (Rue Pierre Corneille)	Rue Francois Raspail	Rue de Paris	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 1+454	PR 2+700	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 2+700	PR 3+800	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Boulevard Industriel)	PR 3+800	PR 4+730	2	250
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D18E (Avenue du Grand Cours)	PR 1+254	PR 1+454	3	100
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D938	PR 16+452	PR 18+947	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Pont des 4 Mares)	D18	D18E	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	D94 (Avenue du 14 Juillet)	Rond Point des Bruyères	D18	4	30
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+712	PR 10+763	3	100
76682	SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL	D92	PR 10+763	PR 12+312	4	30
76684	TANCARVILLE	D910	PR 22+869	PR 25+580	3	100
76684	TANCARVILLE	D982	PR 50+343	PR 58+831	3	100
76686	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS	D925	PR 36+309	PR 54+547	3	100
76689	THIETREVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76697	TORCY-LE-GRAND	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 62+711	PR 66+305	3	100
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+305	PR 66+781	4	30
76698	TORCY-LE-PETIT	D915	PR 66+781	PR 73+306	3	100
76700	TOTES	D929	PR 19+545	PR 20+141	4	30
76700	TOTES	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131	PR 24+635	PR 29+310	3	100
76702	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE	D131E	PR 2+252	PR 5+133	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D144	PR 7+751	PR 9+298	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 10+0	PR 14+609	3	100
76705	TOURVILLE-LA-RIVIERE	D7	PR 6+867	PR 10+0	2	250
76706	TOURVILLE-LES-IFS	D486	PR 2+713	PR4+700	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D94	PR 6+956	PR 6+399	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D94E	PR 0+0	PR 0+168	3	100
76707	TOURVILLE-SUR-ARQUES	D915	PR 73+556	PR 79+24	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76708	TOUSSAINT	D926	PR 21+832	PR 23+188	4	30
76708	TOUSSAINT	D926	PR 23+188	PR 24+507	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 22+434	PR 27+11	4	30
76709	LE TRAIT	D982	PR 27+11	PR 31+357	3	100
76709	LE TRAIT	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76711	LE TREPORT	D1915	PR 2+132	PR 3+389	4	30
76711	LE TREPORT	D1915	PR 1+1048	PR 2+132	3	100
76711	LE TREPORT	D925	PR 127+1010	PR 130+1310	3	100
76714	LES TROIS-PIERRES	D6015	PR 73+583	PR 79+920	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 6+699	PR 6+640	3	100
76715	TROUVILLE	D29	PR 8+640	PR 9+152	4	30
76715	TROUVILLE	D40	PR 6+322	PR 8+550	3	100
76715	TROUVILLE	D40	PR 8+550	PR 8+829	4	30
76715	TROUVILLE	D6015	PR 55+510	PR 68+894	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D131E	PR 5+133	PR 7+501	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D6015	PR 49+928	PR 60+1078	3	100
76718	VALLIQUERVILLE	D926	PR 0+0	PR 2+1071	3	100
76720	VARENDEVILLE-SUR-MER	D925	PR 87+136	PR 95+0	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D1043	PR 0+0	PR 2+910	3	100
76728	LA VAUPALIERE	D43	PR 5+556	PR 11+500	3	100
76729	VEAUVILLE-LES-BAONS	D131	PR 19+234	PR 21+970	3	100
76734	VERGETOT	D925	PR 9+748	PR 19+1222	3	100
76738	VIEUX-MANDIR	D919	PR 0+0	PR 3+290	3	100
76743	VILLERS-ECALLES	D143	PR 1+264	PR 2+666	4	30
76750	YAINVILLE	D982	PR 18+235	PR 22+434	3	100
76750	YAINVILLE	D982	PR 22+434	PR 24+927	4	30
76752	YERVILLE	D142	PR 8+938	PR 14+822	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 3+756	PR 6+963	3	100
76752	YERVILLE	D929	PR 6+693	PR 9+172	4	30
76752	YERVILLE	D929	PR 9+172	PR 19+545	3	100
76753	YMARE	D6015	PR 0+0	PR 2+778	3	100
76753	YMARE	D95	PR 0+0	PR 1+515	3	100
76753	YMARE	D95	PR 1+515	PR 1+885	4	30
76753	YMARE	D95	PR 1+885	PR 7+135	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 12+733	PR 13+458	4	30
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 13+458	PR 21+832	3	100
76755	YPREVILLE-BIVILLE	D926	PR 7+256	PR 12+733	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 27+994	PR 31+0	3	100
76757	YVECRIQUE	D20	PR 31+0	PR 33+873	4	30
76758	YVETOT	D131	D131E	D55	4	30
76758	YVETOT	D131	D487	PR 22+1272	3	100
76758	YVETOT	D131	D55	D6015	3	100
76758	YVETOT	D131	D6015	D487	4	30
76758	YVETOT	D131E	PR 0+0	PR 5+133	3	100
76758	YVETOT	D55 (Le Mail)	Rue du calvaire	rue Edmond Labbé	3	100
76758	YVETOT	D6015	PR 46+1015	PR 49+928	4	30
76758	YVETOT	D6015	PR 49+928	PR 51+994	3	100

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

INSEE	COMMUNES	DESIGNATION DE LA VOIE	DEBUTANT	FINISSANT	catégorie	Largeur du Secteur affecté (mètre) *
76101	BLANGY-SUR-BRESLE	Rue du Marais	bretelle entrée A28	Rue G Chekroun	3	100
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76095	BIHOREL	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Canadiens	Rue de L de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76095	BIHOREL	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76095	BIHOREL	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76095	BIHOREL	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Carnot	Rue Eugène Lecoq	Rue de la République	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Canadiens	Rue de L de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue Jean Texcier-Rue des Canad	Rue A Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de la République	Avenue de l'Europe	Rue de la Mare des Champs	4	30
76108	BOIS-GUILLAUME	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76103	BONSECOURS	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Cornelle	4	30
76103	BONSECOURS	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76103	BONSECOURS	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Corniche du Bois Barbet	Rue Camille Pissaro	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	Avenue Georges Bizet	Corniche du Bois Barbet	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard Claude Monet	D86	Avenue Georges Bizet	4	30
76157	CANTELEU	Rue Camille Pissaro	Boulevard Claude Monet	Avenue du Président Allende	4	30
76157	CANTELEU	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76157	CANTELEU	Avenue de Buchholz	Avenue du Président Allende	Rue de la Béguinière	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la République	Rue Gallée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Voie de la déclaration ...	Rue Faure	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue de la Porte Verte	Rue Etienne Dolet	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Faure	Rue de la Porte Verte	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue de Strasbourg	Rue Etienne Dolet	Rue Gallée	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Gallée	Rue de la République	Rue de Strasbourg	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Emile Zola	Rue Léon Gambetta	Rue Alfred Levoturier	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Léon Gambetta	Rue de la République	Rue Armand Barbès	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Scheurer Kestner	Rue Victor Hugo	Rue Armand Barbès	4	30
76165	CAUDEBEC-LES-ELBEUF	Rue Armand Barbès	Rue Scheurer Kestner	Rue Emile Zola	4	30
76178	CLEON	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue des Oliviers	Rue de Bedanne	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue du Bois du Prince	D7	4	30
76178	CLEON	Rue de la Résistance	Rue de la Pierre aux Page	Rue des Oliviers	4	30
76178	CLEON	Rue Dulcie September	Rue de la Pierre aux Page	Rue du Bois du Prince	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76217	DIEPPE	Quai Henri 4	Grande Rue	Quai du hable	5	10
76217	DIEPPE	Boulevard clémenceau	Boulevard marechal joffre	Avenue pasteur	3	100
76217	DIEPPE	maréchal joffre	Rue claude groud	boulevard georges clémenc	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	boulevard clémenceau	boulevard charles de gaul	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	Boulevard charles de gaulle	pont jean ango	4	30
76217	DIEPPE	Quai Duquesne	pont jean ango	Grande Rue	4	30
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76217	DIEPPE	Avenue Normandie Sussex	Rue de Stalingrad	Quai du Tonkin	5	10
76231	ELBEUF	Rue Poussin	Rue du Neubourg	Cours Gambetta	4	30
76231	ELBEUF	Rue Hermerel	Rue du Neubourg	Sentier St Roch	4	30
76231	ELBEUF	Rue Victor Hugo	Sentier St Roch	Rue Scheurer Kestner	4	30
76231	ELBEUF	Rue des Martyrs	Rue du Président Roosevelt	Place Mitterrand	4	30
76231	ELBEUF	Cours Carnot	Place Mitterrand	Rue Pierre Renaudel	4	30
76231	ELBEUF	Rue Poussin-Rue Céleste	Cours Gambetta	Rue Isidore Lecerf	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue A. France	Rue des Martyrs	4	30
76231	ELBEUF	Rue de la République	Rue de Rouen	Rue A. France	4	30
76270	FONTAINE-LA-MALLET	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèqne	3	100
76305	GONFREVILLE-L'ORCHER	Route de la Brètéque	Avenue du 16è port	Pont Vilbis	4	30
76313	GOUY	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76319	GRAND-COURONNE	Rue Aristide Briand-Avenue de	Boulevard du Fossé Blondel	Le Clos St Marc	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Aristide Briand	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rd-Point vers stade Géo A	Avenue des Canadiens	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rond-Point vers Périph J. M	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Rue Olof Palme	Avenue des Canadiens	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue des Provinces	Rue neil Armstrong	Avenue léon Blum	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rond-Point vers stade Géo André	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Léon Blum	Avenue Maurice Ravel	Avenue des Provinces	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D492-N338	Rond-Point D492	N338 (Voie rapide Sud III)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle D3-N338	D3	N338 (Voie rapide Sud III)	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue Franklin Roosevelt	Avenue René Coty	Rue Olof Palme	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue m Ravel	Avenue f Roosevelt	Avenue I Blum	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couronne	N338	3	100
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Avenue M. Ravel	Avenue Kennedy	Boulevard de verdun	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue albert Lacour	Rond-Point st Julien	Rue neil armstrong	5	10
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambert	Rond-Point st Julien	Rue Guillaume Lecoite	4	30
76322	LE GRAND-QUEVILLY	Rue Paul Lambert	Rue Guillaume Lecoite	R.P des Alliés	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Rue d'Aplemont	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferré	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Rue d'Aplemont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Andrei Sakharov	Avenue Paul Bert	Avenue Ferré	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferré	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Général Ferré	Avenue du 8 Mai 1945	Avenue d'Arromanche	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Socrate	Rue Mendès France	Avenue du 8 mai 1945	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Verlaine	Avenue du Val aux Corneilles	Avenue M. Pimont	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 32è	Rue Pablo Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue de Verdun	Rue Cance	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Rue Aristide Briand	Autopont	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pablo Neruda	Rue Salvador Allende	Rue Andrei Sakharov	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Graville			4	30
76351	LE HAVRE	Autopont de Graville			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Autopont	Rue Nicolle	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Graville	Boulevard J. Durand	Rue Nicolle	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Jean Jaures	Boulevard de Graville	Rue de Verdun	4	30
76351	LE HAVRE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèqne	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du 16è Port	Avenue Chillou	Boulevard de Graville	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue Amiral du Chillou	Avenue 16è Port	Route de festuaire	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue d'Aplemont	RD 82	Avenue Ferré	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérvet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferré	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Pablo Picasso	Rue Cance	Rue Andrei Sakharov	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Lieutenant Clérvet	Avenue Paul Bert	Avenue Ferré	5	10
76351	LE HAVRE	Avenue Paul Bert	Rue Andrei Sakharov	Avenue Verlaine	5	10
76351	LE HAVRE	Rue des Acacias	Rue Louis Blanc	Rue Mendes France	4	30

* La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76351	LE HAVRE	Rue de Rouelles	Place des Martyrs	Avenue Paul Bert	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du 8 Mai 1945	Place des Martyrs	Avenue Gal Fernié	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Demidoff	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Berthelot	4	30
76351	LE HAVRE	Rue du Val aux Corneilles	Rue Mendès France	Avenue Paul Verlaine	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Henri Dunant	Rue Louis Lumière	Rue des Ponts	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Denfer Rochereau	Rue Marceau	Boulevard Mouchez	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Strasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Quai Frissard	Rue Amiral Courbet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Marceau	Rue Amiral Courbet	Boulevard Mouchez	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jenner	Rue de la Gaieté	Rue des Acacias	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Mac Orlan	Rue de Tourneville	Rue Pasteur	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue du 329è	Rue Neruda	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Salvador Allende	Rue des Acacias	Avenue Rouget de Lisle	3	100
76351	LE HAVRE	Rue du 329ème	Rue E. Landoas	Rue Salvador Allende	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Pasteur	Rue du 329ème	Impasse Berlioz	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Place de la Mare au Clerc	Rue Postel	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Postel	Place Jenner	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue Lucien Corbeaux	Avenue Christophe Colomb	Quai Delavigne	4	30
76351	LE HAVRE	Cours la Fayette	Cours de la République	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Boulevard Strasbourg	Boulevard Churchill	3	100
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Cs Chevalier de la Barre	Boulevard Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Frissard	Rue Marceau	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Neustrie	Rue Ernest Renan	Rue Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Cours de la République	Boulevard de Strasbourg	Rond-point	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Aristide Briand	Rue Demidoff	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jean Jacques Rousseau	Rue Demidoff	Rue Marceau	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Centre commercial	Place Mare au Clerc	4	30
76351	LE HAVRE	Rue des Sports	Rue des Ponts	Rue Pierre Degeorges	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Tourneville	Rue Guillaume le Conquérant	Rue Rolon	5	10
76351	LE HAVRE	Rue du 329ème	Rue Cronstadt	Rue E. Landoas	4	30
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Tunnel Jenner	Cours de la République	Rue Montesquieu	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue Bayonvilliers	Rue du 329ème	4	30
76351	LE HAVRE	Rue A. Carette	Rue d'Angoulême	Avenue Vauban	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecezne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Cours de la République	Rue du 129ème	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129ème	3	100
76351	LE HAVRE	Cours Chevalier de la Barre	Quai Colbert	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Ch du 24ème Territoire	Quai Georges V	Quai Colbert	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Colbert	Avenue Vauban	Cs Chevalier de la Barre	4	30
76351	LE HAVRE	Quai Lamande	Quai C. Delavigne	Pont Vauban	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Avenue du Bois au Coq	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Bois au Coq	Rue Miroglio	Rue Louis Lumière	5	10
76351	LE HAVRE	Rue de la Bigne à Fosse	Rue Henri Wallon	Rue Miroglio	5	10
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecezne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard de Strasbourg	Place de l'Hotel de ville	Rue du 129ème	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue de Cronstadt	Rue de la Cavée Verte	Rue Bayonvilliers	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Georges Lafaurie	Place A. Martin	Rue du 329ème	3	100
76351	LE HAVRE	Rue d'Ingouville	Avenue René Coty	Place A. Martin	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue M. Joffre	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Roger Salengro	Rue de la Cavée Verte	Rue C. Ourseil	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Denis Cordonnier	Rue Irène Joliot Curie	Avenue du Mont Gaillard	4	30
76351	LE HAVRE	Avenue du Grand Hameau	Avenue du Mont Gaillard	Rue Denis Cordonnier	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Jules Lecezne	Place de l'Hotel de Ville	Cours de la République	3	100
76351	LE HAVRE	Avenue du Gal Leclerc	Rue Georges Braque	Avenue René Coty	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Casimir Perier	Avenue René Coty	Boulevard de Strasbourg	2	250
76351	LE HAVRE	Avenue René Coty	Rue Ernest Renan	Rue d'Ingouville	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Avenue Foch	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Frédéric Bellanger	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Place de l'Hotel de ville			4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Chaussée John Kennedy	Rue Voltaire	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Voltaire	Rue Bernardin de St Pierre	Rue de Paris	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard François 1er	Rue Voltaire	Rue Louis Brindeau	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Clémenceau	Place Guynemer	Avenue Foch	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Boulevard Clémenceau	Boulevard François 1er	4	30
76351	LE HAVRE	Chaussée John Kennedy	Quai Southampton	Boulevard François 1er	3	100
76351	LE HAVRE	Quai et pont SOUTHAMTON	Rue de Paris	Quai Notre Dame	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Saint Just	Rue Jean Maltrud	Place du Dr. Levesque	4	30
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Guillemard	Boulevard Albert 1er	Rue Ste. Adresse	4	30
76351	LE HAVRE	Rue Louis Siefert	Rue Irène Joliot Curie	Rue Salengro	4	30
76351	LE HAVRE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue Cochet	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Frédéric Bellanger	Boulevard Albert 1er	Rue du Président Wilson	4	30
76351	LE HAVRE	Place A. Martin			3	100
76351	LE HAVRE	Boulevard Albert 1er	Place Clémenceau	Porte Océane	4	30
76351	LE HAVRE	Rue d'Etretat	Rue du Président Wilson	Rue Guillemard	3	100
76351	LE HAVRE	Rue Irène Joliot Curie	Rue Chatelet	Rue Romain Rolland	4	30
76377	ISNEAUVILLE	Rue de la Ronde	Rue de l'Eglise	Route de Neufchâtel	4	30
76410	MAROMME	Rue Gastave Gaillard	Route de Dieppe	Rue René Coty	4	30
76410	MAROMME	Boulevard Claude Monet	D66	Avenue Georges Bizet	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Chemin de Rouen	Rue de l'Eglise	Route de Darnétal	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue Pasteur	Route Neuve	Rue Pierre Corneille	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue de Darnétal	Route de Paris	Rue des Hautes Haies	4	30
76429	LE MESNIL-ESNARD	Rue des Hautes Haies	Rue de Darnétal	Rue Alfred Dunet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Route d'Houpeville	Rue des Bulins	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Route de Maromme	Rue de Lehmann	Route d'Houpeville	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chasselièvre	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Rue d'Edenbridge	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Louis Pasteur	Avenue du Mont-aux-Malade	Rue d'Edenbridge	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Rue de Lehmann	Route de Maromme	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Route de Maromme	Avenue du Bois des Dames	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-aux-Malades	Rue du Tronquet	Gir Coquet	4	30

* La largeur des sections affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle	Rue Thomas Becket	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard André Siegfried	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue Jacques Boutrolle	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaïmbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Boulevard Maurice de Broglie	Avenue du Mont aux Malades	Rue Boutrolles-Estaïmbuc	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Place Colbert	Boulevard Maurice de Broglie	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	Rue Henri Frère	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue Thomas Becket	Boulevard André Siegfried	Rue Jacques Boutrolle d'Estaim	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Mal Juin	Rue de la Croix Vaubois	Boulevard André Siegfried	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Rue du Tronquet	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue Lehmann	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-Aux-Malades	Bretelles RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	4	30
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue des Deux-Bois	Rue de la Croix Vaubois	5	10
76451	MONT-SAINT-AIGNAN	Avenue du Mont-Aux-Malades	Rue de la Croix Vaubois	Rue du Tronquet	4	30
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Avenue du Mont-Aux-Malades	Bretelle RD 43	Rue des Deux-Bois	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Mont aux malades	5	10
76474	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE	Impasse Roger Salengro	Avenue du Bois des Dames	Rue Maurice Ravel	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Pierre Corneille	D138	Rue Gabriel Crochet	4	30
76475	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	Rue Corneille-République-de Ga	Rue Gabriel Crochet	Rue Constant Lebrét	4	30
76484	OISSEL	Route des Essarts	RD18E	Chemin du Désert à Marquis	4	30
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76497	PETIT-COURONNE	Bretelle N338	Giratoire de Petit Couron	N338	3	100
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue des Canadiens	Rue P Sémard	Place des M.de la Résistance	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	place des Chartreux	Rue Papin	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Papin	Rue Foy	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle	Rue Foy	Rue Spineweber	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	av. jacques prévert	Avenue jean jaures	Rue jacquard	5	10
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Aristide Briand	Rue du Président Kennedy	Rue Jacquard	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Jacquard	Avenue Jacques Prévert	Rue Aristide Briand	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Avenue jacques prévert	Rue Kennedy	Rue de stalingrad	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue du Président Kennedy	Rue Jacques Prévert	Rue Frédéric Bérat	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	R.P. St Julien	Rue Guillaume Lecointe	4	30
76498	LE PETIT-QUEVILLY	Rue Paul Lambard	Rue Guillaume Lecointe	R.P. des Alliés	4	30
76514	QUEVREVILLE-LA-POTERIE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèqne	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèqne	3	100
76533	ROGERVILLE	Route Industrielle	Pont de Normandie	Route de la Brèqne	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Petite Chartreuse			4	30
76540	ROUEN	EX (RN15)	PR 12+0	PR 14+586	3	100
76540	ROUEN	Rue Grieu	Rue des Hallettes	Route de Darnétal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue du Ch Maubec	Rue A Dupuis	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue Kennedy	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Rue de Canadiens	Rue de L.de Tassigny	Rue Kennedy	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Texcier-Rue des Canadiens	Rue A. Dupuis	Place Apollinaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rond-Point vers Hôpital C.N	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue St Vivien	5	10
76540	ROUEN	Place St Vivien	Rue St Vivien	Rue Armand Carrel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Rue du Faubourg Martainvi	Rue d'Amiens	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C.N	4	30
76540	ROUEN	Rampe St Hilaire	Boulevard de l'Yser	Avenue Metayer	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue de la Libération	Rue Jouvenet	4	30
76540	ROUEN	Rpe Beauvoisine	Rue de Bihorel	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Avenue Georges Métayer	Rampe St Hilaire	Avenue Olivier de Serres	4	30
76540	ROUEN	Rue de Bihorel	Rue Jouvenet	Rampe Beauvoisine	3	100
76540	ROUEN	Rue Olivier de Serres	Rue Georges Métayer	Rue Entrée cimetièrre	4	30
76540	ROUEN	Rue des Faulx	Rue de la République	Rue Boucheries St Ouen	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue des Faulx	Rue d'Amiens	3	100
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Orbe	Rue Poitron	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Place du Général de Gaulle	Rue des Faulx	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Poitron	Rue Daliphar	4	30
76540	ROUEN	Avenue de la Porte des Champs	Rue Daliphar	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue d'Amiens	Rue St Nicolas	3	100
76540	ROUEN	Rue Louis Ricard	Rue de Bourg l'Abbé	Rue Jean Lecanuet	3	100
76540	ROUEN	Rue St Hilaire	Rue de la Rose	Place St Hilaire	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta (N28)	Rd-Point vers Hôpital C. Nicoll	4	30
76540	ROUEN	Rues des Faulx-St Vivien	Rue Bouch. St Ouen	Place St Vivien	4	30
76540	ROUEN	Bretelle sortie N28	Voie Est Rouen	Route de Bonsecours	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue marin pigny	boulevard gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue d'amiens	Rue armand carrel	Rue marin pigny	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Gambetta	Quai de Paris	Rue de Fontenay	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Bretelle d'accès Quai Jacques	Boulevard de l'Europe	Quai Jacques Anquetil	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Dessaux	Avenue du Grand Cours	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue du Général Leclerc	Rue St Denis	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Quai St Sever	Pont Corneille	4	30
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Nicolas	Rue Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue de la République	Rue St Denis	Rue des Augustins	4	30
76540	ROUEN	Place de la République	Rue des Augustins	Quai Corneille	5	10
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Tunnel St Herbland	Rue aux Julfs	Rue Grand Pont	4	30
76540	ROUEN	Rue de l'Ecurail	Rue Jean Lecanuet	Tunnel St Herbland	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Boulevard de la Marne	Rue du Donjon	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue St Lé	Rue Rollon	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Rollon	Rue aux Ours	3	100
76540	ROUEN	Rue Jean Lecanuet	Place Cauchoise	Rue de Fontenelle	3	100
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Rue de Lessard	Boulevard de l'Europe	Avenue de Grammont	4	30
76540	ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Pierre Renaudel	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue Ledru-Rollin	Rue Pierre Renaudel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue de Lessard	Rue David Ferrand	4	30
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue de la Rochefoucauld	Boulevard de l'Yser	4	30
76540	ROUEN	Rampe Bouvreuil	Rue St Maur	Rue Bouquet	4	30
76540	ROUEN	Rue St Maur	Rue Bouquet	Rond-Point bouvreuil	3	100
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue St Gervais	Rue Louette	3	100
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue Verte	Boulevard de la Marne	3	100
76540	ROUEN	Rue St Gervais	Rue Crevier	Rue Chasselièvre	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue du Gal Leclerc	Q du Havre	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Tunnel St Herbland	Rue du Gal Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Quais St Sever	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Boidieu	Quai St Sever	4	30
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	tunnel St Herbland	Rue des Tonneliers	3	100
76540	ROUEN	Rue Grand Pont	Rue des Tonneliers	Quai de la Bourse	3	100
76540	ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue St Maur	Rue Crevier	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Rue des 4 amis	Rue de la Rochefoucauld	4	30
76540	ROUEN	Rue Crevier	Rue Louette	Rue St Maur	3	100
76540	ROUEN	Rue de la Cavée St Gervais	Avenue du Mont aux Malades	Rue Chasselièvre	3	100
76540	ROUEN	Rampe St Gervais	Rue de la cavée St Gervai	Rue Chasselièvre	3	100

* La longueur des sections affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord existant de la chaussée (ou de la voie) la plus proche

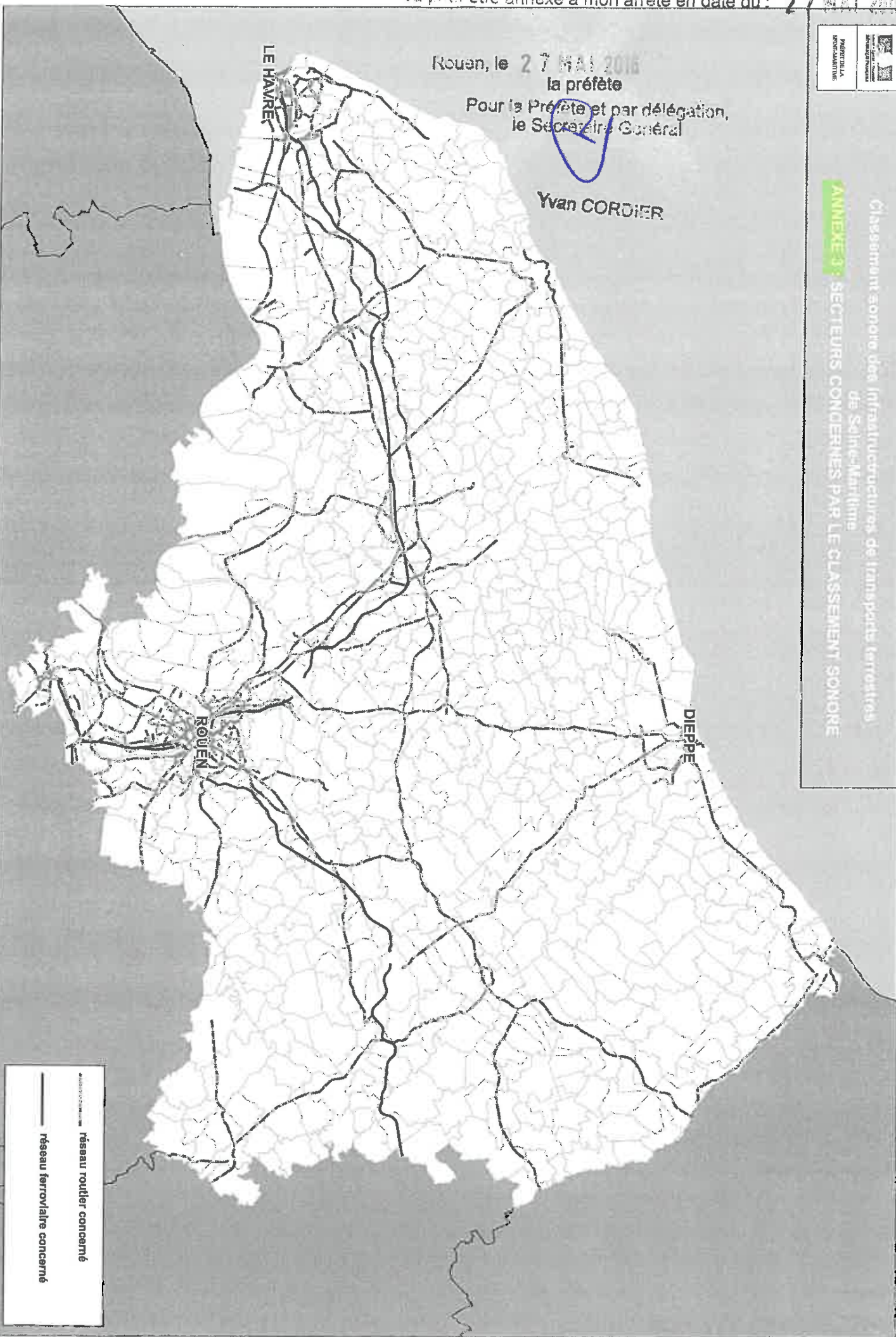
76540	ROUEN	Rue Chassellevre	Rue Henri Barbet	Place JB de la Salle	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boideuf	4	30
76540	ROUEN	Pont Jeanne d'Arc	Quai Jean Moulin	Quai de la Bourse	4	30
76540	ROUEN	Quai Jean Moulin	Pont Jeanne d'Arc	Pont Boideuf	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Boulevard des Belges	Boulevard Gambetta	4	30
76540	ROUEN	Rue St. Sever	Cours Clémenceau	Quai Jean Moulin	3	100
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Voie sur Berges	Pont Guillaume le Conquérant	Boulevard des Belges	4	30
76540	ROUEN	Rue Jeanne d'Arc	Rue aux Ours	Rue du Général Leclerc	3	100
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Rue St André	Rue Crevier	2	250
76540	ROUEN	Rue Saint Gervais	Boulevard de la Marne	Rue St André	2	250
76540	ROUEN	Rue St Eloi	Rue des Charrettes	Quai du Havre	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Blaise Pascal	Boulevard de l'Europe	3	100
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue d'Elbeuf	Rue Océane Crutel	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue d'Elbeuf	Rue de Sotteville	4	30
76540	ROUEN	Quais Cavalier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blosseville	5	10
76540	ROUEN	Avenue Jacques Cartier	Place Joffre	Quai Jean Moulin	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Pont Jeanne d'Arc	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Rue de l'Amiral Cécille	Place Joffre	4	30
76540	ROUEN	Quais Cavalier de la Salle	Avenue Rondeaux	Rue Poret de Blosseville	5	10
76540	ROUEN	Quais Cavalier de la Salle	Rue Poret de Blosseville	Q J. Moulin	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Rue des Murs St Yon	Rue St Julien	4	30
76540	ROUEN	Rue Brisout de Barneville	Avenue Jean Rondeaux	Rue Barbey d'Aurevilly	4	30
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue St Julien	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue Méridienne	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue M. Abaquesne	Rue B. Paschal	4	30
76540	ROUEN	Rue Jean Mullot	Rue Etienne Delarue	Rue Louis Blanc	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Boulevard de l'Europe	Rue Méridienne	3	100
76540	ROUEN	B de l'Europe	Rue Louis Blanc	Rue d'Elbeuf	4	30
76540	ROUEN	Rue d'Elbeuf	Rue Méridienne	Rue de la Mare	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Quais bas (rive gauche)	Boulevard de Béthencourt	Q J. Moulin	4	30
76540	ROUEN	Boulevard d'Orléans	Avenue Jean Rondeaux	Rue Poret de Blosseville	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Bretelle vers Boulevard J. de B	Quai Jean de Béthencourt	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard Jean de Béthencourt	Quai Jean de Béthencourt	Avenue Jean Rondeaux	4	30
76540	ROUEN	Rue St Julien	Rue de l'Impératrice Mathilde	Place St Clément	3	100
76540	ROUEN	Rue St Julien	Place des Chartreux	Rue de l'Impératrice Mathilde	5	10
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue Jean Rondeaux	Avenue de Caen	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Europe	Avenue de Caen	Rue des Murs St Yon	4	30
76540	ROUEN	Rue amédée dormoy	Rue de Lillebonne	Avenue du mont riboudet	4	30
76540	ROUEN	Avenue pasteur	Rue de constantine	Avenue du mont riboudet	5	10
76540	ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémard	Place des M.de la Résistance	4	30
76540	ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistanc	Rue Dufay	4	30
76540	ROUEN	Rue du Champ des Oiseaux	Chemin de Clères	Rue Pimont	4	30
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Cavée St Gervais	Rue Pasteur	3	100
76540	ROUEN	Avenue du Mont aux Malades	Rue Crevier	Cavée St Gervais	3	100
76540	ROUEN	Boulevard Charles de Gaulle-Rue St Ju	Rue Dufay	Place des Chartreux	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Avenue Bicheray	Boulevard de Croisset	4	30
76540	ROUEN	Boulevard de l'Ouest	Quai G Flaubert	Boulevard de Croisset	4	30
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	Avenue Normandie Sussex	Avenue de Bréauté	Rue de Stalingrad	5	10
76552	SAINTE-ADRESSE	Rue de Sainte Adresse	Rue d'Etretat	Rue COCHET	3	100
76552	SAINTE-ADRESSE	Boulevard Albert 1er	Place CLEMENCEAU	Porte Océane	4	30
76558	SAINT-AUBIN-CELLOVILLE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue des Feugrais	Rue de Tourville	Rue des Lilas	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue de Cléon	Avenue Pasteur	Rue du Mal Leclerc	4	30
76561	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Rue Denfert Rochereau	Rue Faiherbe	Rue Prévost	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Pierre Semard	Rue de Stockholm	Rue Fernand Léger	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Julien Grimau	Rue des Cateliers	Rue des Anémones	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue des Coquelicots	Avenue du Bic Auber	Rue Grimau	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stalingrad	Rue Julien Grimau	Rue du Dr Semmelweis	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue St Yon (SOTTEVILLE-LES-ROUEN)	Rue Marius Vallée	Rue Emile Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Guynemer	Rue du Madrillet	Rue de Stockholm	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue Ernest Renan	Avenue des Canadiens	Rue du Madrillet	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Renan	Avenue Bastié	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue du Madrillet	Rue Jean Perrin	Rue Renan	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de la Maré aux Daims	Avenue Bastié	Avenue de Felling	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue Aristide Briand (GRAND-QUEVILLY)	Rue Nungesser et Coli	Avenue des Canadiens	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Avenue de la Mare aux Daims	3	100
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Avenue des Canadiens	Rd-Point vers Périph J. M	4	30
76575	SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY	Avenue de Felling	Rd-Point vers Périph J. M	5	10	
76596	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT	Côte des Châtaigniers	Rue de la Gare	Route du Château	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue de la Haline	Rue aux Thuilliers	Rue Bréand	4	30
76640	SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF	Rue aux Thuilliers	D921	Rue de la Haline	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue de Grammont	Rue Ledru-Rollin	Rue Henri II Plantagenêt	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Ledru Rollin	Rue Cité Grenet	Boulevard de l'Europe	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rond-Point des Bruyères	Rue P Semard	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des Canadiens	Rue P Sémard	Place des M.de la Résistance	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue des M.de la Résistance	Place des M. de la Résistance	Rue Dufay	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Vincent Aurioi	Rue Pierre Cornelle	Rue F. Arago	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Eugène Tilloy	Rue du 14 juillet	Rue St Yon	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue St Yon	Rue Eugène Tilloy	Rue Emile Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Renaudel	Avenue du 14 juillet	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Avenue Jean Jaurès	Rue Pierre Mendès-France	Rue Pierre Renaudel	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue des Déportés	Rue Pierre Cornelle	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Avenue du 14 juillet	Rue des Déportés	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue Léon Salva	Rue des Frères Canton	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Garibaldi	Rue des Frères Canton	Avenue Jaures	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Léon Salva	Rue du Madrillet	Avenue de Caen	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue Guynemer	Rue Charles Nicolle	Rue de Stockholm	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue de Stockholm	Rue Guynemer	Rue Kahn	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Lumière	Rue Jean Perrin	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Clément Ader	Rue Lumière	4	30
76681	SOTTEVILLE-LES-ROUEN	Rue du Madrillet	Rue Léon Salva	Rue Clément Ader	4	30
76711	LE TREPOT	Quai François 1er	Rue Suzanne	Casino	4	30
76753	YMARE	D13	PR 14+553	PR 17+558	3	100
76758	YVETOT	Rue du Calvaire	D6015	Le Mail	3	100
76758	YVETOT	Place Joffre			4	30



Rouen, le 27 MAI 2016
la préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

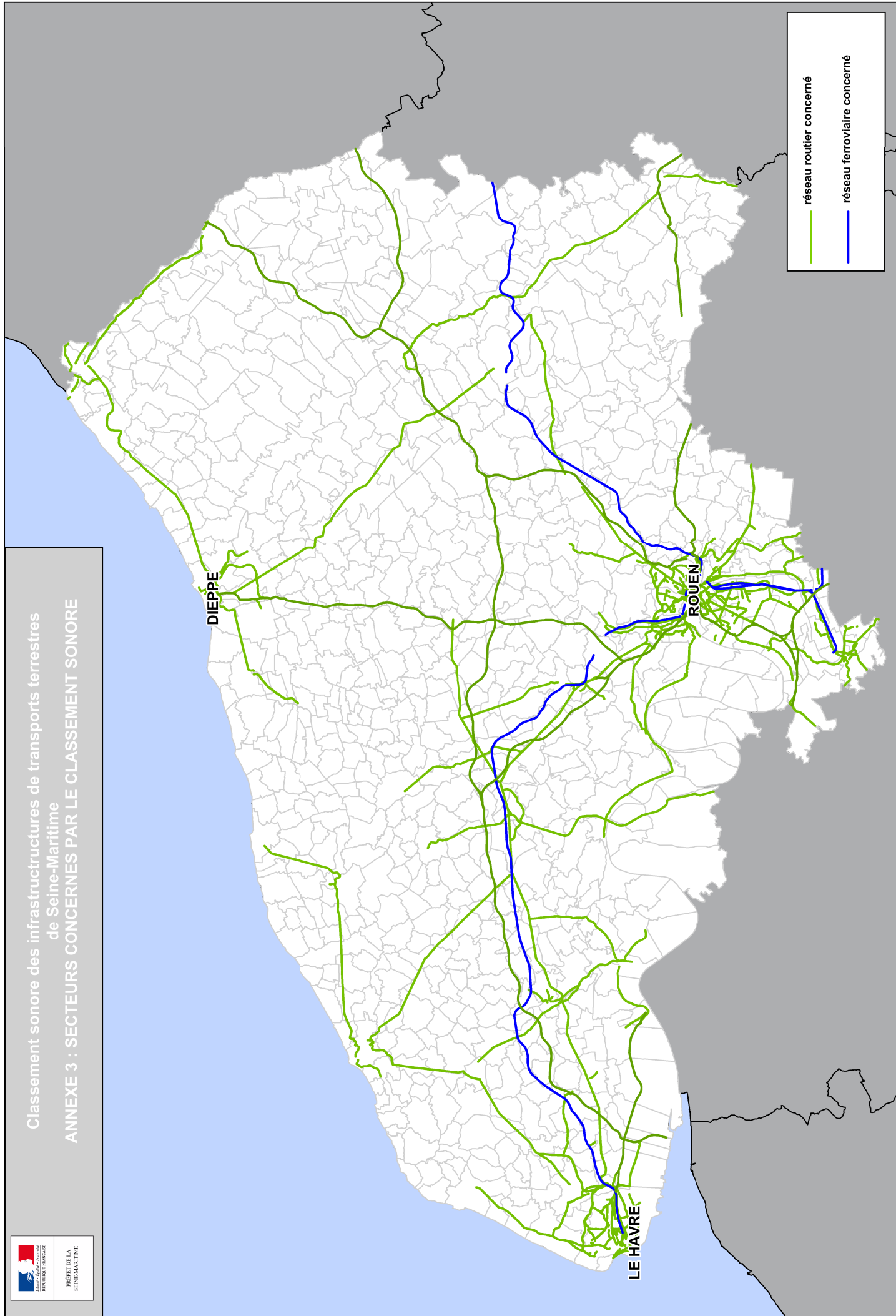
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
de Seine-Maritime
ANNEXE 3 : SECTEURS CONCERNES PAR LE CLASSEMENT SONORE



réseau routier concerné
réseau ferroviaire concerné

Sources : SANEF-SAPN | ALBEA | DIRNO | CD76 | CODAH | Cerema Dter NC | IGN Bdt@opofay@2010 | DDTM Seine-Maritime conception : SRMT-BRN S. LEGRAS - Septembre 2015

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
de Seine-Maritime
ANNEXE 3 : SECTEURS CONCERNES PAR LE CLASSEMENT SONORE



Sources : SANEF-SAPN | ALBEA | DIRNO | CODAH | CD76 | Cerema DTer NC | IGN BdTopoPays@2010 | DDTM Seine-Maritime conception : SRMT-BRN S. LEGROS - Septembre 2015

Code insee	Communes	Avis	Remarques
76001	Alouville-Bellefosse	Accord tacite	
76002	Alvimare	Accord tacite	
76005	Amfreville-la-Mi-Voie	Accord tacite	
76006	Amfreville-les-Champs	Accord tacite	
76007	Anceaumeville	Accord tacite	
76008	Ancourt	Accord tacite	
76010	Ancrétieville-Saint-Victor	Accord tacite	
76013	Angerville-la-Martel	Accord	courrier d'approbation du 2/10/2015
76018	Val-de-Saône	Accord tacite	
76019	Anneville-sur-Scie	Accord tacite	
76024	Ardouval	Accord tacite	
76026	Arques-la-Bataille	Accord tacite	
76030	Aubermesnil-Beaumais	Accord tacite	
76031	Auberville-la-Campagne	Accord tacite	
76034	Auffay	Accord tacite	
76035	Aumale	Accord tacite	
76039	Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen	Accord tacite	
76041	Autretot	Accord tacite	
76043	Auzebosc	Accord tacite	
76044	Auzouville-Auberbosc	Accord tacite	
76045	Auzouville-l'Esneval	Accord tacite	
76048	Avesnes-en-Bray	Accord tacite	
76050	Avremesnil	Accord tacite	
76055	Baons-le-Comte	Accord tacite	
76057	Barentin	Accord tacite	
76060	Beaubec-la-Rosière	Accord tacite	
76063	Beauval-en-Caux	Accord tacite	
76066	Beautot	Accord tacite	
76067	Beauvoir-en-Lyons	Accord tacite	
76068	Bec-de-Mortagne	Accord tacite	
76069	Belbeuf	Accord tacite	
76073	Belleville-sur-Mer	Accord tacite	
76075	Belmesnil	Accord tacite	
76078	Bennetot	Accord tacite	
76080	Bermonville	Accord tacite	
76081	Berneval-le-Grand	Accord tacite	
76082	Bernières	Accord tacite	
76085	Bertreville-Saint-Ouen	Accord tacite	
76086	Bertrumont	Accord tacite	
76090	Beuzeville-la-Grenier	Accord tacite	
76094	Bierville	Accord tacite	
76095	Bihorel	Accord tacite	
76096	Biville-la-Baignarde	Accord tacite	
76098	Biville-sur-Mer	Accord tacite	
76101	Blangy-sur-Bresle	Accord tacite	
76103	Bonsecours	Accord tacite	
76105	Le Bocasse	Accord tacite	
76108	Bois-Guillaume	Accord tacite	
76111	Bois-l'Évêque	Accord tacite	
76112	Le Bois-Robert	Accord tacite	
76114	Bolbec	Accord tacite	
76115	Bolleville	Accord tacite	
76116	Boos	Accord tacite	
76119	Bosc-Bérenger	Accord tacite	
76120	Bosc-Bordel	Accord tacite	
76122	Callengeville	Accord tacite	
76123	Bosc-Guérand-Saint-Adrien	Accord tacite	
76124	Bosc-Hyons	Accord tacite	
76125	Bosc-le-Hard	Accord tacite	
76126	Bosc-Mesnil	Accord tacite	
76127	Bosc-Roger-sur-Buchy	Accord tacite	
76130	Bouelles	Accord tacite	
76131	La Bouille	Accord	avis CM du 9/11/2015
76132	Bourdainville	Accord tacite	
76135	Bouville	Accord tacite	
76137	Bracquemont	Accord tacite	
76139	Bradiancourt	Accord tacite	
76141	Bréauté	Accord tacite	
76142	Brémontier-Merval	Accord tacite	
76143	Bretteville-du-Grand-Caux	Accord tacite	
76146	Buchy	Accord tacite	
76147	Bully	Accord tacite	
76149	Butot	Accord tacite	
76153	Caillville-les-Deux-Églises	Accord tacite	
76157	Canteleu	Accord tacite	Courrier - Réponse faite le 12/02/2016
76159	Cary-Barville	Accord	présentation CM du 9/11/2015 aucune remarque
76164	Caudebec-en-Caux	Accord tacite	
76165	Caudebec-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76167	Cauville-sur-Mer	Accord tacite	
76169	La Cerlangue	Accord tacite	
76170	La Chapelle-du-Bourgay	Accord tacite	
76174	Cideville	Accord tacite	
76176	Clasville	Accord tacite	
76178	Cléon	Accord	avis CM du 27/11/2015 une modif PR 9 au lieu de 10
76181	Cléville	Accord tacite	
76185	Compainville	Accord tacite	
76187	Contremoulins	Accord tacite	
76188	Cottévrard	Accord tacite	
76192	Criel-sur-Mer	Accord tacite	
76195	Criquetot-le-Mauconduit	Accord tacite	
76197	Criquetot-sur-Longueville	Accord tacite	
76198	Criquetot-sur-Ouville	Accord tacite	
76199	Criquières	Accord tacite	
76200	Critot	Accord tacite	
76203	Croix-Mare	Accord tacite	
76205	Crosville-sur-Scie	Accord tacite	
76208	Cuy-Saint-Fiacre	Accord tacite	

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 27 MAI 2016

Rouen, le 27 MAI 2016

la préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Yvan CORDIER

76209	Dampierre-en-Bray	Accord tacite	
76212	Damétal	Accord tacite	
76213	Daubeuf-Serville	Accord tacite	
76215	Derchigny	Accord tacite	
76216	Déville-lès-Rouen	Accord tacite	
76217	Dieppe	Accord tacite	
76219	Doudeville	Accord tacite	
76222	Duclair	Accord	mail d'approbation
76223	Écalles-Alix	Accord tacite	
76224	Écraiville	Accord tacite	
76225	Écretteville-lès-Baons	Accord	avis CM du 20/10/2015
76227	Ectot-l'Auter	Accord tacite	
76228	Ectot-lès-Baons	Accord tacite	
76229	Elbeuf-en-Bray	Accord tacite	
76231	Elbeuf	Accord	Réponse et ajustement du classement suite aux remarques
76238	Épouville	Accord tacite	
76239	Épretot	Accord tacite	
76240	Épreville	Accord tacite	
76242	Ernemont-la-Villette	Accord tacite	
76244	Esclavelles	Accord tacite	
76245	Eslettes	Accord tacite	
76248	Estouteville-Écalles	Accord tacite	
76249	Étaimpuis	Accord tacite	
76250	Étainhus	Accord	avis CM du 22/12/2015
76252	Étafondes	Accord	avis CM du 03/12/2015
76253	Étoutteville	Accord tacite	
76255	Eu	Accord tacite	
76257	Fallencourt	Accord tacite	
76258	Fauville-en-Caux	Accord tacite	
76259	Fécamp	Accord	mail d'approbation (étonné pas trafic suffisant sur D150)
76260	Ferrières-en-Bray	Accord tacite	
76262	Fesques	Accord tacite	
76263	La Feuillie	Accord tacite	
76264	Flamarville	Accord tacite	
76265	Flamets-Frétis	Accord tacite	
76266	Flocques	Accord tacite	
76269	Fontaine-en-Bray	Accord tacite	
76270	Fontaine-la-Mallet	Accord	mail d'approbation
76271	Fontaine-le-Bourg	Accord	approbation par téléphone
76273	Fontaine-sous-Préaux	Accord tacite	
76276	Forges-les-Eaux	Accord	remarque trafic ferroviaire
76277	Le Fossé	Accord tacite	
76278	Foucarmont	Accord tacite	
76279	Foucart	Accord tacite	
76281	La Frénaye	Accord tacite	
76282	Freneuse	Accord tacite	
76283	Fresles	Accord tacite	
76287	Fresquiennes	Accord tacite	
76290	Frichemesnil	Accord tacite	
76295	Gaillefontaine	Accord tacite	
76296	Gainneville	Accord tacite	
76302	Goderville	Accord tacite	
76303	Gommerville	Accord tacite	
76305	Gonfreville-l'Orcher	Accord tacite	
76308	Gonneville-sur-Scie	Accord tacite	
76312	Gournay-en-Bray	Accord tacite	
76313	Gouy	Accord tacite	
76314	Grainbouville	Accord tacite	
76316	Grainville-sur-Ry	Accord tacite	
76318	Grand-Camp	Accord tacite	
76319	Grand-Couronne	Accord tacite	
76321	Les Grandes-Ventes	Accord tacite	
76322	Le Grand-Quevilly	Accord tacite	
76323	Graval	Accord tacite	
76324	Grèges	Accord tacite	
76325	Grémonville	Accord tacite	
76328	Grigneuseville	Accord tacite	
76329	Gruchet-le-Valasse	Accord tacite	
76334	Gueures	Accord tacite	
76335	Gueutteville	Accord tacite	
76341	Harfleur	Accord tacite	
76343	Haucourt	Accord tacite	
76344	Haudricourt	Accord tacite	
76347	Hautot-le-Vatois	Accord tacite	
76348	Hautot-Saint-Sulpice	Accord tacite	
76349	Hautot-sur-Mer	Accord tacite	
76351	Le Havre	Accord tacite	
76354	Hénouville	Accord tacite	
76355	Héricourt-en-Caux	Accord tacite	
76357	Hermeville	Accord tacite	
76360	Heugleville-sur-Scie	Accord tacite	
76361	Heuqueville	Accord tacite	
76366	Le Houllme	Accord tacite	
76367	Houpeville	Accord tacite	
76368	Houquetot	Accord tacite	
76369	La Houssaye-Béranger	Accord tacite	
76370	Hugleville-en-Caux	Accord tacite	
76372	Illois	Accord tacite	
76374	Incheville	Accord tacite	
76375	Ingouville	Accord tacite	
76377	Isneauville	Accord tacite	
76382	Lanquetot	Accord tacite	
76384	Lillebonne	Accord	mail d'approbation
76385	Limésy	Accord tacite	
76389	Lintot-les-Bois	Accord	avis CM du 23/10/2015
76391	La Londe	Accord tacite	
76393	Longmesnil	Accord tacite	
76394	Longroy	Accord tacite	

76395	Longueil	Accord tacite	
76396	Longuerue	Accord	courrier d'approbation du 6/10/2015
76398	Louvetot	Accord tacite	
76399	Lucy	Accord tacite	
76400	Luneray	Accord tacite	
76401	La Mailleraye-sur-Seine	Accord tacite	
76402	Malunay	Accord tacite	
76404	Manéglise	Accord tacite	
76405	Manéhouville	Accord tacite	
76408	Manneville-la-Goupil	Accord tacite	
76410	Maromme	Accord tacite	
76411	Marques	Accord tacite	
76412	Martainville-Epreville	Accord tacite	
76414	Martin-Eglise	Accord tacite	
76415	Massy	Accord tacite	
76416	Mathonville	Accord tacite	
76417	Maucombe	Accord tacite	
76418	Maulévrier-Sainte-Geترude	Accord tacite	
76420	Mauquenchy	Accord tacite	
76421	Méamare	Accord tacite	
76423	Ménerval	Accord tacite	
76424	Ménonval	Accord tacite	
76429	Le Mesnil-Esnard	Accord tacite	
76430	Mesnil-Follempré	Accord tacite	
76432	Mesnil-Mauger	Accord tacite	
76433	Mesnil-Panneville	Accord tacite	Explication par téléphone suite appel
76434	Mesnil-Raoul	Accord tacite	
76439	Mirville	Accord	mail d'approbation
76441	Monchaux-Soreng	Accord	avis CM du 21/10/2015 remarque RD49 projet de béguinage
76445	Montérolier	Accord tacite	
76446	Montigny	Accord tacite	
76447	Montvilliers	Accord tacite	
76451	Mont-Saint-Aignan	Accord	une remarque prise en compte (déclassement)
76452	Montville	Accord tacite	
76453	Morgny-la-Pommeraye	Accord tacite	
76454	Mortemer	Accord tacite	
76456	Motteville	Accord tacite	
76457	Moulineaux	Accord tacite	
76459	Nesle-Hodeng	Accord tacite	
76462	Neufchâtel-en-Bray	Accord	mail d'approbation
76463	Neuf-Marché	Accord	courrier d'approbation du 5/10/2015
76464	La Neuville-Chant-d'Oisel	Accord tacite	
76465	Neuville-Ferrières	Accord tacite	
76468	Nointot	Accord tacite	
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit	Accord tacite	
76474	Notre-Dame-de-Bondeville	Accord	avis CM du 17/11/2015 remarques sur mur antibruit rd43
76475	Franqueville-Saint-Pierre	Accord tacite	
76476	Notre-Dame-de-Gravenchon	Accord tacite	
76480	Ocqueville	Accord tacite	
76481	Octeville-sur-Mer	Accord tacite	
76482	Offranville	Accord tacite	
76484	Oïssel	Accord	remarque sur extension du classement abandonnée mail du 2 mars 2016
76485	Omonville	Accord tacite	
76486	Orival	Accord tacite	
76488	Ouainville	Accord tacite	
76489	Oudalle	Accord tacite	Explication par téléphone le 11/12/2015 suite mail du 11/12/2015
76492	Ouville-la-Rivière	Accord tacite	
76494	Parc-d'Anxtot	Accord tacite	
76495	Pavilly	Accord tacite	
76496	Penly	Accord tacite	
76497	Petit-Couronne	Accord tacite	
76498	Le Petit-Quevilly	Accord tacite	
76500	Pierrecourt	Accord tacite	
76502	Pierreval	Accord tacite	
76503	Pissy-Pôville	Accord tacite	
76505	Pommereux	Accord tacite	
76506	Pommeréval	Accord	avis CM du 30/11/2015
76507	Ponts-et-Marais	Accord tacite	
76509	Préaux	Accord tacite	
76514	Quévreville-la-Poterie	Accord tacite	
76516	Quièvre-court	Accord tacite	
76517	Quincampoix	Accord tacite	
76518	Raffetot	Accord tacite	
76520	Réalcamp	Accord tacite	
76525	Ricarville	Accord tacite	
76531	Rocquefort	Accord tacite	
76532	Rocquemont	Accord tacite	
76533	Rogerville	Accord	mail d'approbation
76535	Roncherolles-en-Bray	Accord tacite	
76536	Roncherolles-sur-le-Vivier	Accord tacite	
76537	Ronchois	Accord tacite	
76540	Rouen	Accord tacite	
76541	Roumare	Accord tacite	
76543	Rouville	Accord tacite	
76545	Rouxmesnil-Bouteilles	Accord tacite	
76547	La Rue-Saint-Pierre	Accord tacite	
76551	Sainneville	Accord tacite	
76552	Sainte-Adresse	Accord tacite	
76555	Saint-André-sur-Cally	Accord tacite	
76556	Saint-Antoine-la-Forêt	Accord	avis CM du 25/11/2015
76558	Saint-Aubin-Celloville	Accord tacite	
76560	Saint-Aubin-Épinay	Accord tacite	
76561	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76563	Saint-Aubin-Routot	Accord tacite	
76565	Saint-Aubin-sur-Scie	Accord	mail d'approbation
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière	Accord tacite	
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts	Accord tacite	
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy	Accord tacite	

76572	Saint-Denis-d'Aclon	Accord tacite	
76573	Saint-Denis-le-Thibout	Accord tacite	
76574	Saint-Denis-sur-Scie	Accord tacite	
76575	Saint-Étienne-du-Rouvray	Accord tacite	
76576	Saint-Eustache-la-Forêt	Accord tacite	
76577	Sainte-Foy	Accord tacite	
76578	Sainte-Geneviève	Accord tacite	
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine	Accord tacite	
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne	Accord tacite	
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville	Accord tacite	
76587	Sainte-Hélène-Bondeville	Accord tacite	
76591	Saint-Jacques-sur-Darnétal	Accord tacite	
76592	Saint-Jean-de-Folleville	Accord tacite	
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville	Accord tacite	
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay	Accord	avis CM du 5/11/2015
76595	Saint-Jouin-Bruneval	Accord tacite	
76596	Saint-Laurent-de-Brévedent	Accord tacite	
76599	Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Accord tacite	
76600	Saint-Léonard	Accord tacite	
76602	Saint-Maclou-de-Folleville	Accord tacite	
76606	Morieppe	Accord tacite	
76607	Sainte-Marguerite-sur-Fauville	Accord tacite	
76610	Sainte-Marie-des-Champs	Accord tacite	
76611	Saint-Martin-aux-Arbres	Accord tacite	
76614	Saint-Martin-de-Boscherville	Accord tacite	
76616	Saint-Martin-du-Manoir	Accord tacite	
76617	Saint-Martin-du-Vivier	Accord tacite	
76618	Saint-Martin-en-Campagne	Accord tacite	
76621	Saint-Martin-Osmonville	Accord tacite	
76625	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	Accord tacite	
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haie	Accord tacite	
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille	Accord tacite	
76628	Saint-Ouen-du-Breuil	Accord tacite	
76636	Saint-Pierre-de-Varengueville	Accord tacite	
76640	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Accord tacite	
76645	Saint-Riquier-en-Rivière	Accord tacite	
76646	Saint-Riquier-ès-Plains	Accord tacite	
76647	Saint-Romain-de-Colbosc	Accord tacite	
76648	Saint-Saëns	Accord tacite	
76649	Saint-Saire	Accord tacite	
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville	Accord tacite	
76654	Saint-Vaast-du-Val	Accord tacite	
76655	Saint-Valery-en-Caux	Accord tacite	
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville	Accord tacite	
76659	Saint-Wandrille-Rançon	Accord tacite	
76660	Sandouville	Accord tacite	
76663	Sassetot-le-Mauconduit	Accord tacite	
76664	Sasseville	Accord tacite	
76666	Saumont-la-Poterie	Accord tacite	
76667	Sauqueville	Accord tacite	
76668	Saussay	Accord tacite	
76669	Saussezemare-en-Caux	Accord tacite	
76670	Senneville-sur-Fécamp	Accord tacite	
76672	Serqueux	Accord tacite	
76673	Servaville-Salmonville	Accord tacite	
76675	Sierville	Accord	mail d'approbation
76678	Sommery	Accord tacite	
76681	Sotteville-lès-Rouen	Accord tacite	
76682	Sotteville-sous-le-Val	Accord	courrier d'approbation du 1/10/2015
76684	Tancarville	Accord	courrier d'approbation du 20/11/2015
76686	Theuville-aux-Maillots	Accord tacite	
76689	Thiétreville	Accord tacite	
76691	Le Thil-Riberpré	Accord tacite	
76696	Tocqueville-sur-Eu	Accord tacite	
76697	Torcy-le-Grand	Accord tacite	
76698	Torcy-le-Petit	Accord tacite	
76700	Tôtes	Accord tacite	
76702	Touffreville-la-Corbeline	Accord tacite	
76705	Tourville-la-Rivière	Accord tacite	
76706	Tourville-les-Ifs	Accord tacite	
76707	Tourville-sur-Arques	Accord tacite	
76708	Toussaint	Accord tacite	
76709	Le Trait	Accord tacite	
76711	Le Tréport	Accord	avis CM du 29/10/2015
76714	Les Trois-Pierres	Accord tacite	
76715	Trouville	Accord tacite	
76718	Valliquerville	Accord tacite	
76720	Varengueville-sur-Mer	Accord tacite	
76721	Varneville-Bretteville	Accord tacite	
76728	La Vaupalière	Accord tacite	
76729	Veauville-lès-Baons	Accord tacite	
76734	Vergetot	Accord tacite	
76738	Vieux-Manoir	Accord tacite	
76740	La Vieux-Rue	Accord tacite	
76743	Villers-Ecalles	Accord tacite	
76744	Villers-sous-Foucarmont	Accord tacite	
76747	Viville	Accord tacite	
76750	Yainville	Accord tacite	
76751	Yébleron	Accord tacite	
76752	Yerville	Accord tacite	
76753	Ymare	Accord tacite	
76755	Ypreville-Biville	Accord tacite	
76756	Yquebeuf	Accord tacite	
76757	Yvecrique	Accord tacite	
76758	Yvetot	Accord tacite	

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi en
Seine-Maritime

76-2016-06-21-002

Décision 21 06 2016 affectation RUC et IT-CT section en
Décision nomination de RUC et IT-CT en section

UD 76

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1^{er} janvier 2016 de communes nouvelles ;

VU l'arrêté interministériel du 29 février 2016 reconduisant Monsieur Georges DECKER, dans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie ;

VU la décision du 26 mai 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur DECKER, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;

Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 3 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 21 juin 2016 du DIRECCTE de Normandie portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail et inspecteur du travail ci-après désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité départementale de Seine Maritime.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) : Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date 21 mars 2016 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-2 : Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-3 : Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-4 : Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail ;
- Section 76-1-5 : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-6 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-7 : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-8 : Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail ;
- Section 76-1-9 : Madame David RIVE, inspecteur du travail, pour la partie du territoire de la ville de Dieppe;
Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail, pour les communes dépendant des cantons de Neufchâtel en Bray et de Londinières
- Section 76-1-10 : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-11 : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section 76-2-1 : Monsieur David MOREL, inspecteur du travail ;
- Section 76-2-2 : Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail ;
- Section 76-2-3 : Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail ;

- Section **76-2-4** : Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail ;
- Section **76-2-5** : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-6** : Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail ;
- Section **76-2-7** : Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail ;
- Section **76-2-8** : Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail ;
- Section **76-2-9** : Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-10** : Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-11** : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-12** : Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-3-1** : Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail ;
- Section **76-3-2** : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section **76-3-3** : Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail ;
- Section **76-3-4** : Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail ;
- Section **76-3-5** : Madame Sylvie GEIGER-GOUERRE, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-6** : Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-7** : Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-8** : Madame HAUTECOEUR Séverine, inspectrice du travail ;
- Section **76-3-9** : Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail ;
- Section **76-3-10** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité départementale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-2** : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-3** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-4** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-5** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6** : Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-7** : Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-8** : Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail ;
- Section **76-4-9** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-10** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-11** : Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-12** : Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-13** : Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-14** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 21 juin 2016 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime.

Article trois : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°76-2 :**

• Section **76-2-12** : le contrôle est confié :

- pour ce qui concerne les entreprises d'exploitation des lignes de transport public urbain de voyageurs :
à **Monsieur David MOREL**, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises à caractère agricole ainsi que les autres entreprises, établissements et lieux de travail situés hors du territoire de la commune de Rouen et qui relèvent de la compétence de la présente section : à **Monsieur Sébastien ROLAND**, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail ressortissant au régime général de protection sociale qui sont implantés dans le territoire de la commune de Rouen et dont le contrôle est confié à la présente section :
 - à **Madame Nathalie LEBRETON**, inspectrice du travail de la section **76-2-3**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes :
rue de la République (exclue), rue d'Amiens (incluse), boulevard Gambetta (exclu), rue des Faulx (exclue), rue Saint-Vivien (exclue), rue Saint-Hilaire (exclue), route de Darnétal (exclu), rocade Nord ;
 - à **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes :
rue de la République (exclue), quai de Paris, Boulevard Gambetta (exclu), rocade Nord, rue d'Amiens (exclue), rue Jeanne d'Arc ;
 - à **Monsieur Sébastien ROLAND**, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes :
route de Neufchâtel (incluse), rue Louis Ricard (incluse), Place de l'Hôtel de Ville (incluse), rue de la République (exclue), rue des Faulx (incluse), rue Saint-Hilaire (incluse), route de Darnétal (incluse), limite des communes de Bihorel et de Bois-Guillaume.

► **Unité de contrôle n°76-3 :**

- Section **76-3-4** : le contrôle est confié à **Monsieur Sébastien VANROKEGHEM**, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 21 juin 2016 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

► Unité de contrôle n°76-4 :

- section **76-4-2** : le contrôle est confié à **Monsieur Philippe GARBE**, inspecteur du travail de la section **76-4-11** ;
- section **76-4-3** : le contrôle est confié à **Madame Héloïse CLAUDEL**, inspectrice du travail de la section **76-4-12** ;
- section **76-4-5** : le contrôle est confié à **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- section **76-4-8** : le contrôle est confié à **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1**.

Article quatre : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°76-1 :

- Section **76-1-1** : ces décisions sont prises par **Monsieur Frédéric LANCELOT**, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Section **76-1-4** : ces décisions sont prises par **Monsieur Frédéric LANCELOT**, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Section **76-1-5** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Section **76-1-8** : ces décisions sont prises par **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10** ;
- Section **76-1-11** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
 - pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail : par **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► Unité de contrôle n°76-2 :

- Section **76-2-4** : ces décisions sont prises par **Monsieur Cédric LELOUARD**, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Section **76-2-6** : ces décisions sont prises par **Monsieur Cédric LELOUARD**, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Section **76-2-7** : ces décisions sont prises par **Monsieur David MOREL**, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Section **76-2-8** : ces décisions sont prises par **Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA**, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Section **76-2-12** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises d'exploitation des lignes de transport public urbain de voyageurs : par **Monsieur David MOREL**, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
 - pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises à caractère agricole ainsi que les autres entreprises, établissements et lieux de travail situés hors du territoire de la ville de Rouen et qui relèvent de la compétence de la présente section : par **Monsieur Sébastien ROLAND**, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail ressortissant au régime général de protection sociale qui sont implantés dans le territoire de la ville de Rouen et dont le contrôle est confié à la présente section :
 - par **Madame Nathalie LEBRETON**, inspectrice du travail de la section **76-2-3**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : rue de la République (exclue), rue d'Amiens (incluse), boulevard Gambetta (exclu), rue des Faulx (exclue), rue Saint-Vivien (exclue), rue Saint-Hilaire (exclue), route de Darnétal (exclu), rocade Nord ;

- par **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : rue de la République (exclue), quai de Paris, Boulevard Gambetta (exclu), rocade Nord, rue d'Amiens (exclue), rue Jeanne d'Arc ;
- par **Monsieur Sébastien ROLAND**, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : route de Neufchâtel (incluse), rue Louis Ricard (incluse), Place de l'Hôtel de Ville (incluse), rue de la République (exclue), rue des Faulx (incluse), rue Saint-Hilaire (incluse), route de Darnétal (incluse), limite des communes de Bihorel et de Bois-Guillaume.

► **Unité de contrôle n°76-3 :**

- Section **76-3-1** : ces décisions sont prises par **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Section **76-3-3** : ces décisions sont prises par **Monsieur Sébastien VANROKEGHEM**, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-3-4** : ces décisions sont prises par **Monsieur Sébastien VANROKEGHEM**, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-3-9** : ces décisions sont prises par **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.

► **Unité de contrôle n°76-4 :**

- Section **76-4-2** : ces décisions sont prises par **Monsieur Philippe GARBE**, inspecteur du travail de la section **76-4-11** ;
- Section **76-4-3** : ces décisions sont prises par **Madame Héloïse CLAUDEL**, inspectrice du travail de la section **76-4-12** ;
- Section **76-4-5** : ces décisions sont prises par **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Section **76-4-7** : ces décisions sont prises par **Madame Héloïse CLAUDEL**, inspectrice du travail de la section **76-4-12** ;
- Section **76-4-8** : ces décisions sont prises par **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1**.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 21 juin 2016 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article quatre ci-dessus.

Article six : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent de contrôle désigné à l'article deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité départementale de Seine-Maritime.

Article sept : Les dispositions de la décision du 3 décembre 2015 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités départementales de Seine Maritime et de l'Eure sont abrogées, pour ce qui concerne l'unité départementale de Seine Maritime, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article huit : Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 21 juin 2016

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint


Georges DECKER

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de
la Consommation, du Travail et de l'Emploi en
Seine-Maritime

76-2016-06-21-001

Décision 21 06 2016 organisation de l'interim sections

Décision organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE MARITIME**

- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,
- Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- Vu les arrêtés des préfets de département portant création au 1^{er} janvier 2016 de communes nouvelles ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 février 2016 reconduisant Monsieur Georges DECKER sans ses fonctions de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine Maritime
- Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE de Normandie ;
- VU la décision du 26 mai 2016 du DIRECCTE de Normandie portant délégation de signature à Monsieur Georges DECKER, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime ;
- Vu l'arrêté en date du 21 mars 2016 modifié du DIRECCTE de Normandie relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités départementales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;
- Vu la décision du 3 décembre 2015 du DIRECCTE de Haute-Normandie par intérim portant organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 21 juin 2016 du DIRECCTE de Normandie portant nomination des responsables des unités de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Seine Maritime ;

DÉCIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► **Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) :**

– l'intérim de **Monsieur Antoine SIMEON**, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10**.

– l'intérim de **Monsieur Frédéric LANCELOT**, inspecteur du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3 ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1 ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section 76-1-4 ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5 ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section 76-1-8 ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11.

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT**, inspecteur du travail de la section 76-1-3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3 ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1 ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section 76-1-4 ;

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;

– l'intérim de **Madame Muriel LAINE**, contrôleuse du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

– l'intérim de **Monsieur Florent ORLANDI**, contrôleur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-1-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;

– l'intérim de **Monsieur David RIVE**, inspecteur du travail de la section 76-1-6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-1-3 ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3 ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10 ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleur du travail de la section 76-1-4 ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5 ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleur du travail de la section 76-1-8 ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleur du travail de la section 76-1-11 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1.

– l'intérim de **Monsieur Jean-François BOUDANT**, inspecteur du travail de la section 76-1-7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-1-3 ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.

– l'intérim de **Madame Estelle THEVENOT**, contrôleuse du travail de la section **76-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7**.
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;

– l'intérim de **Monsieur Jean-Christophe PRAULT** et **Monsieur David RIVE**, inspecteurs du travail de la section **76-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;

– l'intérim de **Monsieur Fabien CHEVALIER**, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4**.
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;

– l'intérim de **Madame Patricia DURAND**, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10**.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :**

– l'intérim de **Monsieur David MOREL**, inspecteur du travail de la section **76-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12**.

– l'intérim de **Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA**, inspecteur du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4**.
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Nathalie LEBRETON**, inspectrice du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6**.
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Monsieur Hervé DUNOGENT**, contrôleur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1 ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section 76-1-4 ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5 ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section 76-1-8 ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section 76-3-1 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3 ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section 76-3-4 ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section 76-3-9 ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3 ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11.

– l'intérim de **Monsieur Michaël PRIEUX**, inspecteur du travail de la section 76-2-5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-1-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section 76-2-4 ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section 76-2-6 ;

- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Catherine AUTONNE**, contrôleuse du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

– l'intérim de **Madame Edith ANGOT**, contrôleuse du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

- Madame Corinne MICHEL, contrôeuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2**.
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

– l'intérim de **Madame Isabelle POISSON**, contrôeuse du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôeur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôeuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôeuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôeuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôeur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôeuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôeur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôeuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôeuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôeur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôeuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**.
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;

– l'intérim de **Monsieur Sébastien ROLAND**, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;

- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8**.
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Monsieur Cédric LELOUARD**, inspecteur du travail de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;

- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12**.

– l'intérim de **Monsieur Christophe GARCIN**, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4**.
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;

– l'intérim de **Madame Murielle MAHIEU**, contrôleuse du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;

- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section 76-3-4 ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section 76-3-9 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1 ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section 76-1-4 ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5 ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section 76-1-8 ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3.
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10.
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :**

– l'intérim de **Madame Agnès PANIER**, contrôleuse du travail de la section 76-3-1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3 ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section 76-3-4 ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section 76-3-9 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1 ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section 76-1-4 ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5 ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section 76-1-8 ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section 76-2-4 ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section 76-2-6 ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section 76-2-7 ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section 76-2-8 ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section 76-2-12 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10 ;

• Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3.

– l'intérim de **Monsieur Jean-Louis SPATZ**, inspecteur du travail de la section **76-3-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9**.

– l'intérim de **Monsieur Stéphane LEDET**, contrôleur du travail de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements et sous réserve des dispositions de l'article deux ci-après, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;

- Madame Catherine AUTONNE, contrôleur du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleur du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleur du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2**.
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

– l'intérim de **Madame Corinne MICHEL**, contrôleur du travail de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements et sous réserve des dispositions de l'article deux ci-après, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, contrôleur du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleur du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleur du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleur du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleur du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleur du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleur du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleur du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleur du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.

– l'intérim de **Madame Sylvie GEIGER-GOUERRE**, inspectrice du travail de la section **76-3-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;

- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-1-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3 ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section 76-3-1 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3 ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section 76-3-4 ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section 76-3-9 ;

– l'intérim de **Madame Sandrine LANGLOIS**, inspectrice du travail de la section 76-3-6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section 76-1-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3 ;

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Virginie DUVAL**, inspectrice du travail de la section **76-3-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Séverine HAUTECOEUR**, inspectrice du travail de la section **76-3-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;

- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

– l'intérim de **Madame Sandra BURIDON**, contrôleuse du travail de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;

- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3.

– l'intérim de **Madame Elodie ALMERAS**, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section **76-3-5** ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section **76-3-6** ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section **76-3-7** ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section **76-3-8** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-Christophe PRAULT, inspecteur du travail de la section **76-1-3** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3**.
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :**

– l'intérim de **Madame Myriam CONTREMOULIN**, inspectrice du travail de la section **76-4-1** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section **76-4-6** ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section **76-4-10** ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section **76-4-11** ;
- Madame Héroïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section **76-4-12** ;

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **Monsieur Richard TEINTURIER**, contrôleur du travail de la section **76-4-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Monsieur Thierry BLAY**, contrôleur du travail de la section **76-4-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Sabrina AUGER**, inspectrice du travail de la section **76-4-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de **Monsieur Didier DORE**, contrôleur du travail de la section **76-4-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Monsieur Sylvain HERUBEL**, inspecteur du travail de la section **76-4-6** est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

– l'intérim de **Monsieur Mathieu AMANS**, contrôleur du travail de la section **76-4-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Marilyne FLOURIOT**, contrôleuse du travail de la section **76-4-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;

- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héroïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de **Madame Elodie LEBORGNE**, inspectrice du travail de la section **76-4-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héroïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3.
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2.

– l'intérim de **Madame Nathalie DE CHANTELOUP**, inspectrice du travail de la section **76-4-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héroïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;

- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Monsieur Philippe GARBE**, inspecteur du travail de la section **76-4-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Madame Héloïse CLAUDEL**, inspectrice du travail de la section **76-4-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;

- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de **Monsieur Jérôme SCHIAVI**, inspecteur du travail de la section **76-4-13**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.

– l'intérim de **Madame Magali MARION**, inspectrice du travail de la section **76-4-14**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Sylvain HERUBEL, inspecteur du travail de la section 76-4-6 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.

Article deux : L'intérim de **Monsieur Sébastien VANROKEGHEM**, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3, est, pour exclusivement l'exercice des fonctions de contrôle et la prise de décision dans le ressort territorial respectif des sections **76-3-3 et 76-3-4** tels que prévus par les articles quatre et cinq de la décision du 21 juin 2016 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale de la Seine-Maritime, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Sylvie GEIGER, inspectrice du travail de la section 76-3-5 ;
- Madame Sandrine LANGLOIS, inspectrice du travail de la section 76-3-6 ;
- Madame Virginie DUVAL, inspectrice du travail de la section 76-3-7 ;
- Madame Séverine HAUTECOEUR, inspectrice du travail de la section 76-3-8 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.

Article trois : Les dispositions de la décision du 3 décembre 2015 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités départementales de Seine Maritime et Eure sont abrogées, pour ce qui concerne l'unité départementale de Seine Maritime, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Monsieur Georges DECKER, Directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Seine Maritime de la DIRECCTE, et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 21 juin 2016

Pour le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Normandie
et par délégation
Le Directeur régional adjoint



Georges DECKER

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-06-22-001

Arrêté décernant la médaille d'honneur des
sapeurs-pompiers avec rosette promotion 14 07 16



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté CAB/BAG du 22 JUIN 2016

portant attribution de la médaille d'honneur avec rosette des sapeurs-pompiers

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 4 mars 1981 relatif à la médaille d'honneur avec rosette des sapeurs-pompiers pour services exceptionnels ;

A l'occasion de la promotion de 14 juillet 2016

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Une médaille d'honneur ARGENT avec rosette est décernée pour services exceptionnels à :

- Monsieur Reynald OBRY
Lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de EU
- Monsieur Patrice TRENCHARD
Commandant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires au centre d'incendie et de secours de LILLEBONNE

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 22 JUIN 2016


Nicole KLEIN

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2016-06-22-002

Arrêté modificatif décernant la médaille d'honneur du
travail promotion 01 01 2016

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Arrêté modificatif CAB/BAG du 22 JUIN 2016

portant attribution de la médaille d'honneur du travail

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le décret n°48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- Vu** le décret n°00-1015 du 17 octobre 2000 de Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- Vu** l'arrêté du 29 juillet 1975 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** la circulaire BC du 1er avril 1957 de Monsieur le secrétaire d'État au travail et à la sécurité sociale ;
- Vu** la circulaire BC du 9 juillet 1974 de Monsieur le ministre du travail ;
- Vu** la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°15-124 du 14 décembre 2015 portant attribution de la médaille d'honneur du travail ;

À l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2016,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'article 3 décernant la médaille d'honneur du travail échelon Or, il y a lieu d'ajouter :

Monsieur Yannick MASSON, Agent de maîtrise

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 22 JUIN 2016



Nicole KLEIN

***Voies et délais de recours :** conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.521-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-06-14-009

Arrêté du 14 juin 2016 prescrivant l'exécution d'office de travaux de mise en sécurité au sein de l'établissement de la société GREEN PACK, sise à BOSC LE HARD



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

Service risques

Arrêté n° **14 JUIN 2016**

prescrivant l'exécution d'office de travaux de mise en sécurité au sein de l'établissement de la société GREEN PACK, sise à BOSC-LE-HARD

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement (livre V, titre I) et notamment ses articles L. 171-8 et R. 512-39-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu les différents arrêtés préfectoraux autorisant la société GREEN PACK à exploiter une unité de rénovation de fûts métalliques usagés ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 16 juillet 2015 de se conformer aux dispositions de l'article R. 512-39-I du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015 portant consignation d'une somme de 1 000 000 € répondant du montant des travaux prévus par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Vu le rapport en date du 11 avril 2016 de l'inspection des installations classées de la DREAL constatant l'inobservation des prescriptions imposées ;

Vu la proposition technique et financière d'intervention de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en date du 18 mars 2016 ;

Vu le courrier en date du 5 avril 2016 informant, conformément en dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant des mesures susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 7 avril 2016 ;

Considérant que l'exploitant ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques vis-à-vis de l'environnement de l'installation concernée et qu'il convient d'y mettre un terme ;

Considérant que l'ADEME peut être mandatée pour exécuter les travaux d'office sur des fonds consignés au titre de la législation relative aux installations classées ;

ARRETE

Article 1^{er}

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

Article 1.1 – Vidange et sécurisation de la station d'épuration (interne) des eaux résiduaires

Il est procédé à la vidange et à la sécurisation des différents ouvrages des stations d'épuration internes du site (stations dites n° 1 et n° 2, ancienne lagune (bac en terre) des eaux *process* qui recevait les eaux de lavage des fûts d'une superficie 300 m² environ) de telle sorte que ces bassins ouverts ne puissent plus ni se remplir depuis le réseau de collecte des eaux résiduaires du site, ni se déverser dans le fossé attenant à la station d'épuration.

Article 1.2 – Vidange du bassin

Il est procédé à la vidange et à l'évacuation (dans un centre de traitement de déchets) du contenu de l'ouvrage 49 (dit bac ciment qui recevait les résidus huileux du *process* et des dégraissants).

Article 2

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

À compter de la notification de cet arrêté, la société GREEN PACK ne peut réaliser ou faire réaliser les travaux précités et obtenir restitution des sommes consignées à cet effet.

Article 5

Dans la limite des fonds consignés, la direction régionale des finances publiques (DRFIP) remet à l'ADEME les sommes exposées sur présentation d'une facture des dépenses réalisées accompagnées des justificatifs correspondants. Une copie des factures est à adresser à l'inspection des installations classées.

Article 6

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans le délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7

Le présent arrêté est notifié à la société GREEN PACK et publié aux recueils des actes administratifs du département.

Copie en est adressée à :

- Monsieur le Directeur régional des finances publiques ;
- Maître Béatrice Pascual ;
- Monsieur le Maire de Bosc Le Hard ;
- Monsieur le Directeur régional de l'ADEME ;
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 JUIN 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-a à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Annexe
Plan Friche GREEN PACK

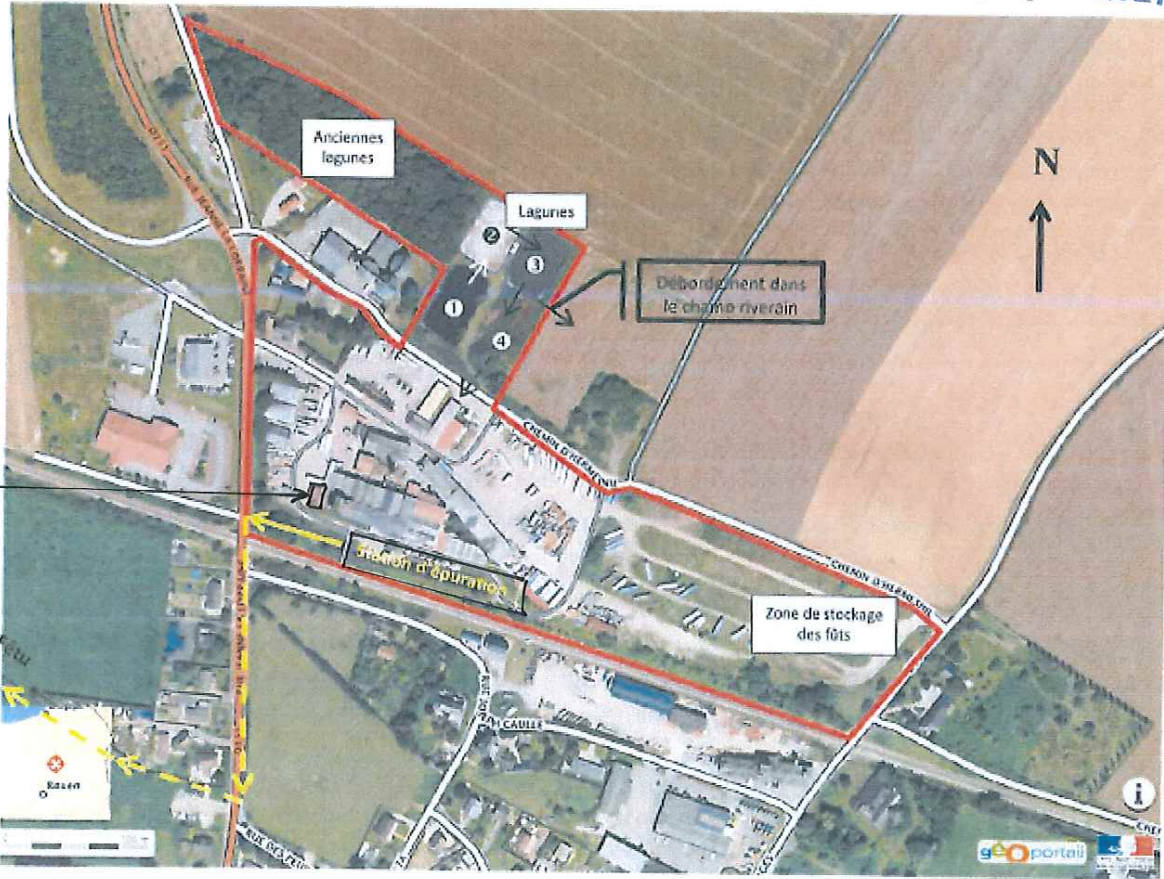
4 JUN 2016

Rouen, le 14 JUN 2016

la préfète
Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe



Agnès BOUTY-TRIQUET



Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-06-14-008

Arrêté du 14 juin 2016 prescrivant une astreinte
administrative visant la société WEST PLAST, sise à
BOSC LE HARD



**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie**

Service risques

Arrêté n° 14 JUIN 2016

prescrivant une astreinte administrative visant la société WEST PLAST, sise à BOSC-LE-HARD

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime.
Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le livre V du Code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1 et L. 511-1 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu les dossiers de déclaration d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) déposés par l'exploitant de la société WEST PLAST à la préfecture de la Seine-Maritime en janvier 2014, avril et août 2015 pour une activité située au 674, rue Jeanne La Lorraine à BOSC-LE-HARD (76850) sur la même parcelle que celle exploitée antérieurement par la société GREEN PACK ;
- Vu les courriers de réponse à l'exploitant du 5 février 2014 et du 30 juin 2015 de la DREAL Haute-Normandie jugeant non-recevables les dossiers de déclaration de l'exploitant susvisés reçus respectivement par courrier du 14 janvier 2014 et 27 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 juillet 2015 rappelant à la société WEST PLAST l'obligation de régulariser sa situation administrative ou de renoncer à ses activités ;
- Vu le dossier de déclaration ALISE environnement 1507018 envoyé par la société WEST PLAST à la préfecture le 27 juillet 2015 et jugé non recevable par l'inspection des installations classées ;
- Vu les rapports de l'inspection des installations classées faisant suite à sa visite sur les terrains de la société WEST PLAST sise à BOSC-LE-HARD le 15 avril, le 23 septembre et le 16 décembre 2015 ;
- Vu le courrier en date du 17 février 2016 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, l'exploitant de l'astreinte susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;
- Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 17 mars 2016 ;

CONSIDERANT :

que lors des visites du 23 septembre et du 16 décembre 2015 sur les terrains de la société WEST PLAST sise à BOSC-LE-HARD, l'inspecteur de l'environnement a constaté :

- que les deux cuves en résine de 108 m³ chacune utilisées pour y faire transiter les eaux de lavage (cuves placées sous la responsabilité du liquidateur judiciaire de la société GREEN PACK) sont nécessaires au fonctionnement de l'ICPE déclarée par la société WEST PLAST. Le chapitre 8.1.3 du dossier de déclaration reçu par courrier du 6 août 2015, précise que « *les eaux usées sont traitées par un dispositif d'assainissement non collectif (cf. plan de masse REM de 1997) » ;*

que le liquidateur judiciaire de la société GREEN PACK n'a pas procédé à la libération des terrains en engageant la procédure visée à l'article R. 512.39.2 du code de l'environnement relative aux propositions sur le type d'usage futur qu'il envisage de considérer ;

que la démonstration de l'acceptabilité de l'état des milieux (pollutions résiduelles au niveau des sols) ne peut être menée par rapport aux usages de la friche ;

que les conditions d'exploitation des installations de la société WEST PLAST engagent la responsabilité du liquidateur judiciaire de la société GREEN PACK ;

que la société WEST PLAST n'a pas démontré sa capacité à gérer de manière autonome ses eaux résiduaires ;

qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 16 juillet 2015 et un arrêté préfectoral de consignation de somme en date du 17 novembre 2015 ont été signés par monsieur le préfet dans le but de la mise en sécurité pérenne des installations de la société GREEN PACK ;

que l'exploitant de la société WEST PLAST n'a pas régularisé sa situation administrative comme le lui prescrivait l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 30 juillet 2015 ;

que ce non respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

que l'article L. 171-7 du code de l'environnement dispose que « *si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure ou si la demande d'autorisation, d'enregistrement, d'agrément, d'homologation ou de certification est rejetée ou s'il est fait opposition à la déclaration, l'autorité administrative compétente peut : 1° Faire application des dispositions du II de l'article L. 171-8 » ;*

que les manquements observés conduisent la société WEST PLAST à des gains estimés de l'ordre de 400 € par jour du fait de ne pas collecter et traiter ses rejets aqueux (eaux résiduaires, eaux pluviales) de manière autonome ;

que ces manquements constituent une infraction à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

qu'il y a lieu de faire application des articles L. 171-7 et L. 171-8.II.4^o du Code de l'environnement ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1^{er}

La procédure d'astreinte administrative journalière prévue à l'article L.171-8 du Code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société WEST PLAST, située au 674 rue Jeanne La Lorraine – 76850 BOSC-LE-HARD ci-après dénommé l'exploitant, pour un montant journalier de 400 €.

Article 2

Le présent arrêté rend exécutoire, dès notification du présent arrêté et jusqu'à satisfaction des prescriptions de mise en demeure du 30 juillet 2015, un titre de perception du montant visé à l'article 1^{er}.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 3

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Rouen, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4

Le présent arrêté est notifié à la société WEST PLAST et publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le maire de la commune de BOSC-LE-HARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 14 JUIN 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Yvan CORDIER

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-a à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2016-06-17-001

Arrêté n° 16-148 du 17 juin 2016 portant organisation de la
DDTM

Arrêté n° 16-148 du 17 juin 2016 portant organisation de la DDTM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par Dominique DUGELAY
Tél. : 02 35 58 56 38
Fax : 02 35 58 51 55
Mél : dominique.dugelay@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n°16- *148* du 17 JUIN 2016
portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Haute-Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de M. Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu l'avis rendu le 17 mai 2016 par le comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime (DDTM) exerce sous l'autorité de la préfète de la Seine-Maritime, les attributions définies à l'article 2 du décret du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles.

Article 2 - La direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime est organisée comme suit :

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr –
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- la Direction,
- le Service Mer et Littoral (SML) de la Seine-Maritime et de l'Eure,
- le Secrétariat Général (SG),
- le Service Économie Agricole (SEA),
- le Service Expertises, Déplacements, Développement Durable (SE3D),
- le Service Habitat (SH),
- le Service Ressources, Milieux et Territoires (SRMT),
- le Service Territorial de Rouen (STR),
- le Service Territorial du Havre (STH),
- le Service Territorial de Dieppe (STD).

Deux missions sont par ailleurs rattachées à la Direction :

- la Mission d'Animation de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature,
- la Mission Connaissance des Territoires.

Article 3 - Le service mer et littoral de la Seine-Maritime et de l'Eure est chargé, sous l'autorité de chaque préfet de département concerné, et sous l'autorité du préfet maritime de la Manche et de la Mer du Nord, des missions suivantes :

- le conseil et l'aide à la décision des services préfectoraux sur les sujets maritimes et fluviaux,
- l'encadrement des activités nautiques,
- la tutelle du pilotage portuaire,
- la police des activités nautiques et de la pêche maritime professionnelle et de loisir,
- la police de la filière de commercialisation des produits de la mer,
- la gestion des gens de la mer et des navires,
- le portage des politiques portuaires de l'État,
- l'encadrement des activités fluviales professionnelles (y compris sur les zones maritimes),
- la représentation du commandant de la marine nationale du Havre sur les ports de Dieppe et du Tréport,
- l'action de l'Etat en mer dans les eaux territoriales et la représentation du préfet maritime,
- la gestion du domaine public maritime,
- la police portuaire et de l'exploitation des ports de Dieppe et du Tréport,
- le conseil aux collectivités en matière d'aménagement durable du littoral, la participation aux démarches de gestion intégrée des zones côtières, la participation à la mise en œuvre de la politique de l'eau pour la partie maritime et le portage départemental des engagements liés au Grenelle de la Mer,

Le service mer et littoral est organisé comme suit :

- un département actions interministérielles de la mer, du littoral et portuaires, localisé à Dieppe et au Havre et sous l'autorité duquel sont placées :
 - la capitainerie de Dieppe,
 - la capitainerie du Tréport,
 - l'unité littorale des affaires maritimes localisées à Dieppe et au Havre,
- un bureau gens de mer, usages, espace de la mer et du littoral, localisé à Dieppe, au Havre et à Rouen.
- une mission gestion du littoral et environnement maritime localisée à Rouen.

Article 4 - Le secrétariat général est chargé des fonctions de pilotage, de production et de proximité pour toutes les fonctions supports et transversales de la DDTM. A ce titre, dans le cadre de mutualisations et de délégations de gestion, une partie des activités support de production peut être confiée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt (DRAAF). De son côté la DDTM peut assurer des activités pour ces mêmes directions.

Le secrétariat général est l'interlocuteur de l'assistante de service social, des médecins de prévention, du CLAS, du SIDSIC, de l'ASCEE et de l'ASMA.

Le secrétariat général est chargé des activités suivantes :

- la gestion des ressources humaines,
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC),
- les relations sociales et le secrétariat des commissions et comités, notamment CT et CHSCT,
- le suivi individuel des agents,
- l'animation et la coordination en matière d'hygiène et de sécurité,
- l'animation et l'accompagnement des démarches managériales ou de modernisation,
- le pilotage et le suivi de la chaîne financière : programmation et utilisation des moyens financiers, organisation et mise en œuvre de la recette et de la dépense, politique de la commande publique, le contrôle interne comptable,
- la gestion des moyens généraux, du fonctionnement, de l'immobilier, du foncier, des réseaux et systèmes d'information, de la documentation et des archives,
- l'assistance et le conseil dans le domaine juridique,
- le contentieux administratif et pénal,
- la communication et les relations avec les usagers.

Le secrétariat général est organisé en **4 bureaux et 3 missions** :

- le bureau ressources humaines et formation
- le bureau communication
- le bureau juridique
- le bureau comptabilité et moyens généraux
- la mission appui au pilotage et modernisation
- la mission sécurité prévention
- la mission immobilier et foncier

Article 5 - Le service économie agricole assure la mise en œuvre au niveau départemental de la politique agricole nationale et communautaire. Dans le cadre des priorités régionales et en concertation avec les organisations professionnelles agricoles et les représentants de la société civile, il définit les priorités de la politique agricole départementale en veillant à l'efficacité des actions ainsi qu'à leur adaptation aux spécificités du territoire.

Le service économie agricole est chargé des activités suivantes :

- les aides aux investissements dans les filières d'élevage et végétales et les aides conjoncturelles,
- les droits à paiement de base, le verdissement, les aides couplées végétale et animale et les mesures agro-environnementales,
- le soutien économique aux exploitations (installations notamment), les baux ruraux ainsi que les procédures liées aux autorisations et conditions d'exploitation,
- la définition et le suivi des plans d'actions agricoles des 20 bassins d'alimentation et de captages prioritaires (Grenelle et Conférence Environnementale le suivi des programmes d'actions Directive nitrates, le pilotage des mesures agro-environnementales auprès des opérateurs et la coordination des contrôles.

Le service économie agricole est organisé en **4 bureaux** :

- le bureau modernisation et gestion des crises
- le bureau aides 1^{er} pilier et mesures agro-environnementales
- le bureau économie
- le bureau agro-environnement
-

Article 6 - Le service habitat est chargé des fonctions suivantes :

- le développement de l'offre de logements locatifs sociaux,
- la mise en œuvre locale du programme national de rénovation urbaine,
- l'amélioration de l'habitat ancien,

- la lutte contre l'habitat indigne,
- l'accompagnement des collectivités locales ayant la délégation des aides publiques au logement,
- le suivi de l'activité des organismes HLM,
- la connaissance territorialisée des politiques de l'habitat.

Le service habitat est organisé en **3 bureaux et 2 missions** :

- le bureau politique de l'habitat et suivi des bailleurs
- le bureau du financement de la rénovation urbaine
- le bureau de l'habitat ancien
- la mission de lutte contre l'habitat indigne
- la mission rénovation urbaine

Article 7 - Le service expertises, déplacements, développement durable est chargé des fonctions suivantes :

- l'appui technique des services des l'État dans le cadre du schéma directeur immobilier régional (SDIR) et l'accompagnement de projets de rénovations pour l'immobilier de l'État.
- la promotion de l'aménagement durable (ville durable, accessibilité, déplacements-mobilité, nature en ville...),
- le développement durable et l'éco-responsabilité,
- l'observation de la sécurité routière, de l'accidentologie et la coordination de la politique départementale de sécurité routière sous l'autorité du Préfet,
- l'éducation routière,
- les autorisations de transport exceptionnel,
- les dérogations aux interdictions de circuler,
- la sécurité des transports,
- les missions sécurité-défense et l'ingénierie de crise,
- la coordination des exploitants routiers,
- les missions relatives à la sécurité incendie dans les établissements recevant du public, notamment dans le cadre de la sous-commission départementale sécurité,
- la mise en oeuvre de la réglementation sur les enseignes, pré-enseignes et la publicité ainsi que sur l'éclairage nocturne.

Il est chargé, en interne, de l'animation de la filière Aménagement Conseil et connaissance des territoires dans le cadre de la mise en place de postures et compétences pour l'accompagnement ou l'émergence de projets.

Le service expertises, déplacements, développement durable est organisé en **4 bureaux et 1 mission** :

- le bureau aménagement durable
- le bureau bâtiment construction
- le bureau sécurité transports
- le bureau éducation routière
- la mission développement durable

Article 8 - Le service ressources, milieux et territoires est chargé des fonctions suivantes :

- les missions de l'État dans l'élaboration des documents de planification en coordination avec les services territoriaux,
- le respect de la réglementation, du conseil et de l'assistance dans le domaine de l'application du droit des sols,
- l'instruction et la liquidation de la fiscalité de l'urbanisme pour le compte des collectivités,
- la prévention des risques naturels et technologiques et des actions de protection de l'environnement relevant du niveau départemental,
- du respect de la réglementation relative à l'accessibilité dans les établissements recevant du public,

- la police des eaux fluviales, littorales et continentales et des autres missions en matière de politique de l'eau,
- les espaces naturels, de la biodiversité, de la forêt et du développement rural,
- de la chasse et de la pêche en eau douce,
- l'instruction des dossiers d'autorisations commerciales,
- l'animation de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la lutte contre les pollutions diffuses et l'érosion.

Il est chargé, en interne, de l'animation des filières de l'application du droit des sols, de la planification, de la prévention des risques naturels et technologiques.

Le service ressources, milieux et territoires est organisé en **5 bureaux et 2 missions** :

- le bureau des territoires
- le bureau du droit des sols et de l'accessibilité
- le bureau des risques et nuisances
- le bureau de la police de l'eau
- le bureau de la nature, de la forêt et du développement rural
- la mission PPRT
- la mission expertises réglementaires

Article 9 - Les missions rattachées à la Direction sont au nombre de deux.

La Mission Connaissance des Territoires est chargée du développement, de la coordination et de l'animation de la connaissance des territoires. Dans ce cadre, elle organise et structure les données de la DDTM. Elle pilote son système d'information géographique.

La Mission d'Animation de la Délégation Inter-Services de l'Eau et de la Nature est chargée de coordonner les services et agences de l'État impliqués dans la mise en œuvre de la politique de l'eau et de la politique de la nature dans le département, d'animer les réflexions et actions transversales en la matière et de contribuer à l'observatoire des services publics de l'eau.
En interne, elle a en charge l'animation de la filière environnement.

Article 10 - Les Services Territoriaux sont chargés de la mise en œuvre de proximité de l'ensemble des actions de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

Chacun des **trois services territoriaux** a pour missions :

- les autorisations d'urbanisme : instruction, taxation et participation à la supervision de la police de l'urbanisme,
- l'association aux démarches et procédures d'aménagement du territoire, de planification et d'urbanisme,
- l'accompagnement de projets,
- le suivi de la mise en œuvre des politiques de l'État ainsi que l'association, le conseil et l'assistance aux politiques menées par les collectivités territoriales en matière d'habitat, de rénovation urbaine, d'accessibilité, de transition énergétique, de risques, d'environnement,
- la connaissance de l'évolution des territoires, les études et la prospective territoriale, les activités de proximité en matière de sécurité incendie ; visites de sécurité et participation aux commissions d'arrondissement,

Le Service Territorial de Rouen, localisé à Rouen comprend :

- plusieurs représentants territoriaux,
- un bureau de la planification, de l'habitat et de la connaissance,
- un bureau environnement, risques et sécurité,
- un bureau accessibilité et urbanisme.

Le Service Territorial du Havre, localisé au Havre, comprend :

- plusieurs représentants territoriaux,
- un bureau de la planification, de l'habitat et de l'urbanisme
- un bureau environnement, risques et sécurité,
- un bureau d'appui études et connaissance.

Le Service Territorial de Dieppe, localisé à Dieppe, comprend :

- plusieurs représentants territoriaux,
- un bureau planification et habitat,
- un bureau environnement, risques et sécurité,
- un bureau accessibilité et urbanisme,
- un bureau d'appui connaissance,
- un bureau d'appui études.

Article 11 - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-089 du 19 décembre 2013 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer.

Article 12 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, et dont copie leur sera adressée.

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-06-14-007

arrêté du 14 juin 2016 autorisant le conseil départemental à occuper temporairement la parcelle AV29 à Dieppe afin de réaliser des travaux de réfection de l'ouvrage d'art OA169



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

SECTION CONTRÔLE DE LÉGALITÉ URBANISME

Affaire suivie par M. Claude LECOQ
Tél. : 02 32 76 50 21
Fax : 02 32 76 54 90
mél : claudelcoq@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 JUIN 2016

portant autorisation d'occupation temporaire de la parcelle cadastrale AV 29 sur la commune de DIEPPE.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil Départemental de la Seine-Maritime sollicite l'autorisation d'occuper temporairement la parcelle cadastrale AV29, située sur le territoire de la commune de DIEPPE afin d'effectuer des travaux de réfection des descentes d'eau sous le tablier de l'ouvrage d'art identifié OA169 sur la rocade de DIEPPE.

Considérant que le conseil départemental de la Seine-Maritime, dont le siège est situé Hôtel du département, Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1, a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;

Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant que le propriétaire est clairement identifié,

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur la parcelle cadastrée AV29, sur le territoire de la commune de DIEPPE, pour pouvoir accéder à l'ouvrage d'art identifié OA169 sur la rocade de DIEPPE afin d'effectuer des travaux de remise en état des descentes d'eau sous le tablier de l'ouvrage d'art.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans la propriété privée figurant dans le plan annexé au présent arrêté et appartenant au propriétaire figurant en en annexe 2.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Aucune occupation temporaire de terrains ne pourra être effectuée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire des terrains par le maire de DIEPPE ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur des propriétés.

Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

A cet effet, Le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (une est déposée en mairie et les deux autres sont remises aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal

Article 4 - La présente autorisation est valable deux ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge de du conseil départemental de la Seine-Maritime.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN.

L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 6 - Les maires, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de DIEPPE, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **14 JUIN 2016**

Pour la préfète et par délégation

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

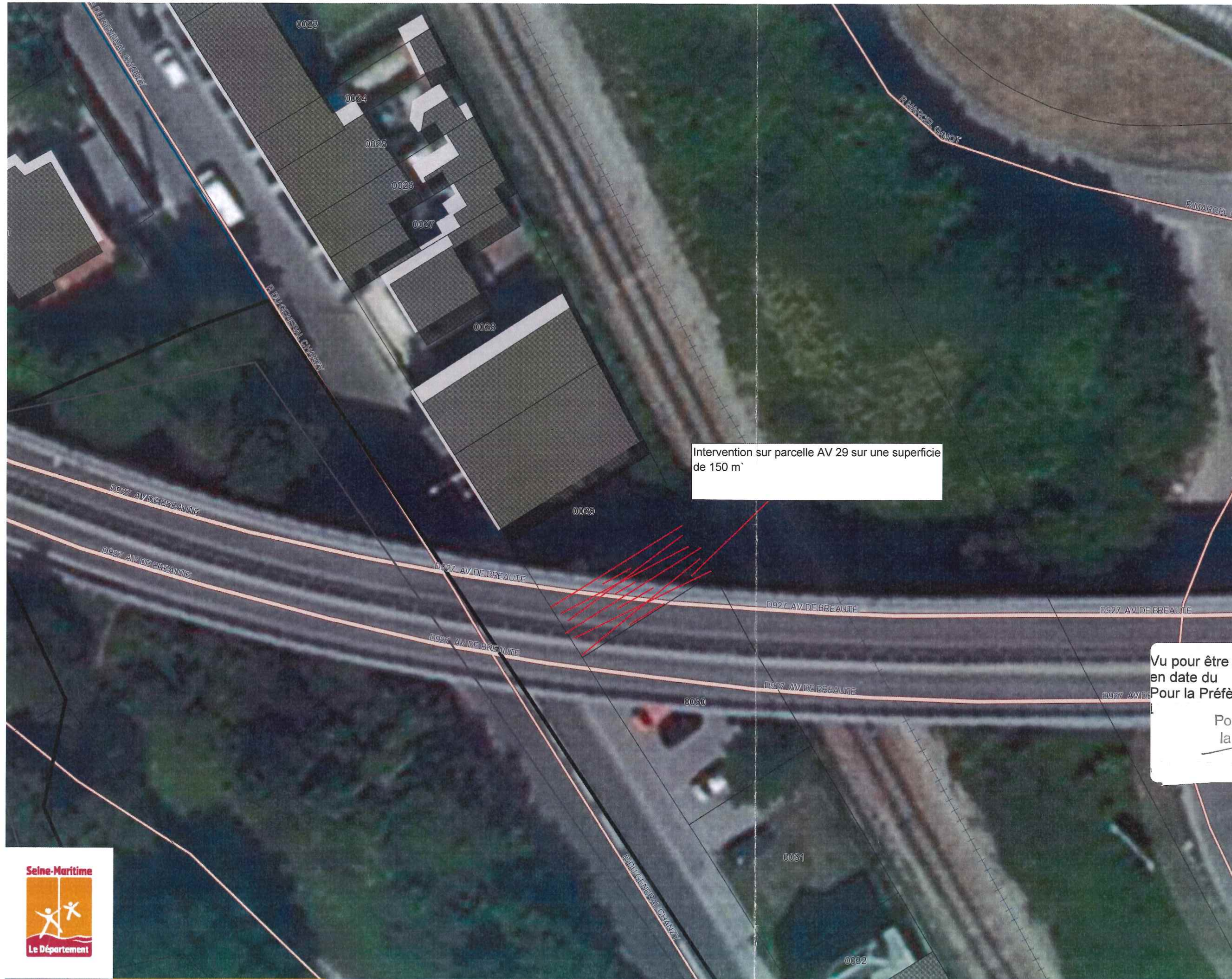
ANNÉE MAJ		2015		DÉP DIR		76 0		COM		217 DIEPPE		ROLE		A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMÉRO COMMUNAL		+00531						
DISTRICT FOOTBALL DES VALLEES																										
PROPRIÉTÉS BÂTIES																										
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS											ÉVALUATION DU LOCAL															
AN	SECTION	N° PLAN	N° PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M ÉVAL	AF	NAT LOC	CAT	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	
87	AV	29		290	RUE GAL CHANZY	1220	A	01	00	01002	0068396 X	A	C	H	AP	6	691		EP						P	
87	AV	29		290	RUE GAL CHANZY	1220	A	01	00	02001	0068397 T	A	C	H	AP	6	773		EP						P	
REV IMPOSABLE 1464 EUR COM											1464 EUR R EXO R 0 EUR R IMP 0 EUR															
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS											ÉVALUATION															
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	N° PARC PRIM	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/ DP	S TAR	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	LIVRE FONCIER				
87	AV	29	0290	290	RUE GAL CHANZY	1220		1	A	A	S			276	0								Feuille			
83	AV	272	0288	288	RUE GAL CHANZY	1220	0028	1	A	A	S			94	0											
HA A CA 370											0 EUR R EXO R 0 EUR R IMP 0 EUR															
CONT											0 EUR R EXO R 0 EUR R IMP 0 EUR															

SCRIBE Foncier Cadaastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **14 JUN 2016**
Pour la Préfète et par délégation

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale-Adjointe

Agnès BOUTY-TRIQUET



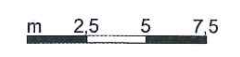
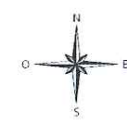
Intervention sur parcelle AV 29 sur une superficie de 150 m²

- Canton
- Département
- Nom de commune
- Commune
- Commune
- Section
- Code section
- Parcelle
- Numéro parcelle
- Batiment
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Nom route
- Réseau routier
- Route primaire
- Route secondaire
- Chemin
- Réseau ferré
- Voie ferrée
- Transport urbain (métro, funiculaire)
- Aire de triage
- Aérodrome
- Réservoir
- Bâtiment industriel, commercial ou agricole
- Bâtiment remarquable
- Bâti administratif (hôtel de ville, de police, etc.)
- Bâti patrimonial (culturel, culturel)
- Autre bâtiment
- Cimetière
- Terrain de sport
- Espace boisé
- Eaux marines ou continentales
- Surface en eau
- Département limitrophe
- Commune limitrophe

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **14 JUIN 2016**
Pour la Préfète et par délégation

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe

Agnès BOUTY-TRIQUET



Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-06-14-006

arrêté du 14 juin 2016 autorisant le conseil départemental à
occuper temporairement les parcelles cadastrales A69 et
A71 sur la commune de CANEHAN



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS**

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

SECTION CONTRÔLE DE LÉGALITÉ URBANISME

Affaire suivie par M. Claude LECOQ
Tél. : 02 32 76 50 21
Fax : 02 32 76 54 90
mél : claud.lecoq@senie-maritime.gouv.fr

Arrêté du 14 JUIN 2016

portant autorisation d'occupation temporaire des parcelles cadastrales A69 et A71 sur la commune de CANEHAN.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L211-7 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-27 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code pénal et notamment les articles 322-1 à 322-3-1 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi n°43.374 du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015, nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande en date du 31 mai 2016 par laquelle le Conseil Départemental de la Seine-Maritime sollicite l'autorisation d'occuper temporairement les parcelles cadastrales A69 et A71, situées sur le territoire de la commune de CANEHAN afin de réaliser une plate-forme et remplacer la canalisation d'un diamètre 1000, située sous la route départementale 22.

Considérant que le conseil départemental de la Seine-Maritime, dont le siège est situé Hôtel du département, Quai Jean Moulin 76101 Rouen Cedex 1, a compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des routes départementales ;

Considérant que l'emplacement des travaux envisagés est précisément défini sur le plan annexé au présent arrêté ;

Considérant que les propriétaires sont clairement identifiés,

Considérant qu'il y a lieu de permettre la réalisation desdits travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1^{er} - Les agents du conseil départemental de la Seine-Maritime et les personnes mandatées par le conseil départemental sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les parcelles cadastrées A69 et A71, sur le territoire de la commune de CANEHAN, pour pouvoir accéder à l'ouvrage d'art situé sous la route départementale 22 au PR 83+535, afin d'y effectuer les travaux décrits ci-dessus.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées ou publiques figurant dans le plan annexé au présent arrêté et appartenant aux propriétaires listés en annexe 2.

Article 2 - Il est strictement interdit de pénétrer dans les immeubles d'habitation.

Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il n'ait été procédé à une constatation destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Aucune occupation temporaire de terrains ne pourra être effectuée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des terrains par le maire de CANEHAN ou si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur des propriétés.

Après l'accomplissement des formalités précédentes et à défaut de convention amiable, l'occupation devra être précédée par la constatation de l'état des lieux, établi de manière contradictoire dans les conditions fixées aux articles 5 à 7 de la loi du 29 décembre 1892 susvisée.

A cet effet, Le bénéficiaire de la présente autorisation fait, au(x) propriétaire(s) concerné(s), préalablement à toute occupation des terrains, une notification par lettre recommandée, indiquant le jour et l'heure où il compte se rendre sur les lieux. Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un intervalle de dix jours au moins.

À défaut pour le ou les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le bénéficiaire de la présente autorisation. Le procès verbal est dressé en 3 exemplaires (une est déposée en mairie et les deux autres sont remises aux parties intéressées).

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés peuvent commencer.

Dès le début de la procédure ou au cours de celle-ci, le président du tribunal administratif désigne, à la demande du bénéficiaire de l'autorisation, un expert qui, en cas de refus par le propriétaire de signer le procès-verbal ou en cas de désaccord sur l'état des lieux, dresse d'urgence le procès-verbal prévu ci-dessus.

Les travaux peuvent commencer aussitôt après le dépôt du procès verbal

Article 4 - La présente autorisation est valable deux ans à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie du commencement d'exécution des études ou des travaux, selon les cas, dans les six mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 - Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des travaux, seront à la charge de du conseil départemental de la Seine-Maritime.

A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif de ROUEN.

L'action en indemnité des propriétaires ou autres ayants droit, est prescrite par un délai de deux ans à partir du moment où cesse l'occupation des terrains.

Article 6 - Les maires, les forces de police et de gendarmerie, les gardes champêtres et les propriétaires sont invités à prêter aide et assistance aux ingénieurs, ainsi qu'aux personnels effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères.

La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donnent lieu à l'application des dispositions des articles 322-1, 322-2, 322-3 et 322-4 du code pénal.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou des travaux, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime, le maire de CANEHAN, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 14 JUIN 2016

Pour la préfète et par délégation

~~Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe~~

Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNÉE MAJ	2015	DÉP DIR	76 0	COM	155 CANEHAN	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	L00078
-----------	------	---------	------	-----	-------------	------	---------------------	-----------------	--------

Usurfruitier/ndivision	MCS98B	M LASSALLE/PHILIPPE RENÉ ROLAND						Né(e) le 24/10/1954	
435 RUE SAINT ANTOINE	62140 AUBIN-SAINT-VAAST							à 62 BURE-LE-SEC	
Nu-proprétaire	MCMGSC	M LASSALLE/BERTRAND JEAN JEAN PIERRE						Né(e) le 11/11/1985	
47 RTE DINCHEVILLE	76280 PONTS-ET-MARAIS							à 62 HESDIN	
Usurfruitier/ndivision	MCS979	MME DACQUIN/CHRISTINE MADINE FRANCOISE						Né(e) le 01/08/1960	
435 RUE SAINT ANTOINE	62140 AUBIN-SAINT-VAAST							à 62 FRESSIN	

PROPRIÉTÉS NON BATIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION			LIVRE FONCIER								
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
15	A	71		LES TERRES DU THIL	B027		1	A		P	04		8.47	2.30	A C GC	TA TA TA		2.30 0.46 0.46	100 20 20		
HA A CA		REVIMPOSABLE		2 EUR	COM	R EXO		0 EUR		R EXO		0 EUR		R		R IMP		0 EUR		2 EUR	
CONT		8.47		R IMP		2 EUR		R IMP		2 EUR		R IMP		2 EUR		2 EUR					

SCRIBE Foncier Cadastre ©

1/2

ANNÉE MAJ	2015	DÉP DIR	76 0	COM	155 CANEHAN	ROLE	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMÉRO COMMUNAL	S00037
-----------	------	---------	------	-----	-------------	------	---------------------	-----------------	--------

Propriétaire
146 RUE DES POTIERS 76260 CANEHAN
M SAGER/CHRISTIAN JEAN RENÉ ANDRÉ
Né(e) le 26/05/1968 à 76 ROUEN

PROPRIÉTÉS NON BATIES													LIVRE FONCIER										
DÉSIGNATION DES PROPRIÉTÉS													ÉVALUATION			LIVRE FONCIER							
AN	SECT.	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FF/DP	S/TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille		
15	A	69		LES TERRES DU THIL	B027		1	A		P	03		1 29 04	62,24	A C GC	TA TA TA		62,24 12,45 12,45	100 20 20				
10	ZB	11		PLAINE DU BOIS VILDOR	B023		1	A		VE	02		71 00	66,25	A C GC	TA TA TA		66,25 13,25 13,25	100 20 20				
07	ZB	48		FOND DU BOIS VILDOR	B015	0006	1	A		P	02		1 69 39	164,71	A C GC	TA TA TA		164,71 32,94 32,94	100 20 20				
				HA A CA				59 EUR	R EXO			0 EUR			R EXO			0 EUR					
CONT				3 69 43	REV IMPOSABLE			293 EUR	COM			DEP			R			R IMP			293 EUR		

SCRIBE Foncier Cadastre ©

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **14 JUIN 2016**
Pour la Préfète et par délégation

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale
(Signature)

Agnès BOUTY-TRIQUET

2/2



Intervention sur parcelles A 69 pour 190 m² et sur la A 71 pour 200 m².

- Canton
- Département
- Nom de commune
- Commune
- Section
- Code section
- Parcelle
- Numéro parcelle
- Batiment
- Bâtiments légers
- Bâtiments durs
- Nom route
- Réseau routier
- Route primaire
- Route secondaire
- Chemin
- Réseau ferré
- Voie ferrée
- Transport urbain (métro, funiculaire)
- Aire de triage
- Aérodrome
- Réservoir
- Bâtiment industriel, commercial ou agricole
- Bâtiment remarquable
- Bâti administratif (hôtel de ville, de police, etc.)
- Bâti patrimonial (culturel, culturel)
- Autre bâtiment
- Cimetière
- Terrain de sport
- Espace boisé
- Eaux marines ou continentales
- Surface en eau
- Département limitrophe

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du **14 JUIN 2016**
Pour la Préfète et par délégation

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe

Agnès BOUTY-TRIQUET



Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-06-16-002

Arrêté du 16 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 3
juillet 2015 portant création du syndicat mixte pour
l'intermodalité des transports en Haute-Normandie

*Changeement de dénomination du syndicat mixte pour l'intermodalité des transports en
Haute-Normandie.*

(SMITHN)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du 16 JUIN 2016

modifiant l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant création du syndicat mixte pour l'intermodalité des transports en Haute-Normandie (SMITHN).

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5721-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du comité syndical du 30 mai 2016 portant sur une modification statutaire relative au changement de dénomination ;
- Vu les statuts du SMITHN et notamment son article 2, permettant au comité syndical de modifier le nom du syndicat par simple délibération du comité syndical.

Considérant que, conformément à la décision institutive du SMITHN, les conditions sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le syndicat est à présent dénommé : le syndicat mixte Atoumod

Article 2 - Les statuts modifiés, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte Atoumod et les maires et présidents des collectivités membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 16 JUIN 2016

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Syndicat Mixte Atoumod

- STATUTS -

PREAMBULE

Pour accompagner l'évolution des mobilités, encourager le report modal et faciliter l'usage des transports publics, les Autorités Organisatrices de Transports Urbains de Haute-Normandie, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, et la région Haute-Normandie ont depuis de nombreuses années travaillé ensemble à l'élaboration d'une démarche intermodale : le projet Atoumod.

Cette coopération s'est notamment traduite par la conclusion de la Charte du développement de l'intermodalité des transports publics en Haute-Normandie adoptée en 2006 et du protocole relatif à la gouvernance collégiale de l'intermodalité en Haute-Normandie, adopté en 2009.

Les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) de Haute-Normandie souhaitent promouvoir davantage encore l'usage des transports publics de voyageurs en développant l'intermodalité entre réseaux en offrant notamment des services de hauts niveaux aux usagers.

En application des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports et des articles L 52721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les membres désignés à l'article 1^{er}, ci-après, un syndicat mixte dont les statuts sont les suivants :

ARTICLE 1^{er} - COMPOSITION

Les adhérents du syndicat mixte sont :

- la région Normandie,
- le département de l'Eure,
- le département de Seine-Maritime,
- la Métropole Rouen Normandie,
- la communauté d'agglomération de la région dieppoise,
- la communauté d'agglomération d'Evreux,
- la communauté d'agglomération havraise,
- la communauté d'agglomération des portes de l'Eure,
- la communauté d'agglomération Seine-Eure,
- la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral Agglo, représentant la ville de Fécamp,
- la ville des Andelys,
- la ville de Bernay,
- la ville de Bolbec,
- la ville de Pont-Audemer,
- la ville d'Yvetot,

ARTICLE 2 - DENOMINATION

Le syndicat mixte est dénommé « Syndicat Mixte Atoumod ».

Sa dénomination exacte pourra être modifiée par décision du comité syndical.

Dans la suite des présents statuts, le syndicat mixte est désigné par le terme « le Syndicat ».

ARTICLE 3 - OBJET

3.1. Compétence matérielle

Le Syndicat a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie en exerçant les compétences suivantes :

1. La coordination des services organisés par les membres du Syndicat, en s'appuyant notamment sur :
 - la définition des règles communes de l'interopérabilité billettique garantissant le service intermodal Atoumod,
 - la coordination physique des réseaux,
 - la définition, le financement et la mise œuvre de nouveaux services intermodaux (boutique en ligne, nouvelles technologies de supports, etc...).
2. La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers en assurant :
 - la création et la gestion de tout outil et support lié à l'information à l'intention des usagers, notamment à travers le portail atoumod.fr,
3. La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés, notamment par :
 - la définition, la mise en place et la gestion de toute tarification valable sur plusieurs réseaux de transport, chaque AOT membre conservant sa compétence en matière de définition de sa gamme tarifaire monomodale sur son périmètre de transport,
 - la définition et la mise en place du schéma de distribution de l'intermodalité, avec l'appui des AOT membres, le Syndicat assurant et finançant les moyens nécessaires à la mise en œuvre des points de vente mutualisés entre plusieurs réseaux,
 - la gestion des flux financiers inhérents, en particuliers les recettes multitmodales.

Le Syndicat peut réaliser toute concertation, étude, action de promotion, de communication et d'amélioration des services publics de transports concourant au développement de l'intermodalité. En particulier, le Syndicat assure, selon les besoins qu'il définit, la fourniture, la réalisation et la gestion des biens matériels ou immatériels, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat peut également agir pour le développement des coopérations avec d'autres régions.

Le Syndicat peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne ou instance qu'il juge compétentes pour participer, avec voix consultative, à ses travaux.

3.2. Compétence territoriale

La compétence territoriale du Syndicat recouvre les zones géographiques sur lesquelles les membres ont la qualité d'autorité organisatrice de transports, dans la limite des compétences de chaque membre.

3.3. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 13.

3.4. Moyens

Le Syndicat exerce ses compétences à travers la concertation de ses membres, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses membres dans les domaines concernés.

Le Syndicat donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses membres. Dans ce cadre, ses services peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition par les collectivités et par les établissements publics de coopération intercommunale membres pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre le Syndicat et la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale concerné fixe les modalités de cette mise à disposition et prévoit, notamment, les conditions de remboursement par le Syndicat des frais de fonctionnement du service.

Le Syndicat peut également se doter de moyens matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat est initialement fixé à la région Normandie.
Il peut être déplacé sur décision du comité syndical.

ARTICLE 5 - REGIME COMPTABLE

Le Syndicat est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

La gestion comptable du Syndicat est assurée par le responsable de la paierie régionale, comptable assignataire du Syndicat. Il assiste en tant que de besoin aux séances du comité syndical.

ARTICLE 6 - FINANCEMENT

6.1. Principes

Les ressources du Syndicat comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions des membres adhérents,
- des contributions exceptionnelles des membres du Syndicat ou de certains d'entre eux,
- le produit du versement transport additionnel qui pourrait être institué,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par des collectivités territoriales, établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées,
- le produit des emprunts que le Syndicat serait autorisé à contracter,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- toutes ressources dont l'affectation au profit du Syndicat est prévue par des textes législatifs et réglementaires.

6.2. Contributions

Les contributions financières de chaque membre adhérent sont établies selon la clé de répartition suivante :

AOT	%
Région Normandie	40,00
Département de Seine-Maritime	17,46
Métropole Rouen Normandie	14,61
Département de l'Eure	12,69
Communauté d'agglomération du Havre	7,51
Grand Evreux Agglomération	3,14
Communauté d'agglomération Seine Eure	1,66
Communauté d'agglomération de la région dieppoise	1,58
Communauté d'agglomération des portes de l'Eure	0,40
Fécamp Caux Littoral Agglo	0,38
Ville d'Yvetot	0,16
Ville de Bernay	0,15
Ville des Andelys	0,10
Ville de Pont-Audemer	0,10
Ville de Bolbec	0,06

6.3. Modification

La modification de la clé de répartition définie à l'article 6.2 n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 13.

En cas de fusion de différentes AOT en une seule, la contribution financière de cette dernière sera égale à la somme des contributions financières, fixées par les présents statuts, de chaque AOT constitutive.

En cas d'extension substantielle du périmètre d'une AOT située sur le périmètre du Syndicat, le Syndicat procédera à l'analyse des conséquences financières et proposera éventuellement une modification de la clé de répartition définie à l'article 6.2.

6.4. Versement transport additionnel

L'institution d'un versement transport additionnel et de son taux seront établis dans les conditions définies par l'article L 5722-7 du CGCT.

Pour que le Syndicat puisse bénéficier de ce versement transport, son institution et le taux de son prélèvement devront être adoptés suivant les modalités prévues à l'article 13.

6.5. Tarification multimodale

La tarification multimodale des titres de transport sera fixée suivant les modalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 7 - COMITE SYNDICAL

7.1. Composition

Le comité syndical est constitué de délégués désignés par leurs assemblées délibérantes respectives.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de son mandat auprès de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

7.2. Sièges

Le comité syndical compte 34 sièges ainsi répartis :

- la région Normandie : 10 sièges,
- le département de Seine-Maritime : 4 sièges,
- le département de l'Eure : 3 sièges,
- la Métropole Rouen Normandie : 4 sièges,
- la communauté d'agglomération havraise : 3 sièges,
- la communauté d'agglomération d'Evreux : 1 siège,

- la communauté d'agglomération Seine-Eure : 1 siège,
- la communauté d'agglomération de la région dieppoise : 1 siège,
- la communauté d'agglomération des portes de l'Eure : 1 siège,
- la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littorale Agglo
représentant la ville de Fécamp : 1 siège,
- la ville des Andelys : 1 siège,
- la ville de Bernay : 1 siège,
- la ville de Bolbec : 1 siège,
- la ville de Pont-Audemer : 1 siège,
- la ville d'Yvetot : 1 siège.

7.3. Représentation en l'absence de désignations

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au SM Atoumod, les dispositions de l'article L 5211-8 du CGCT s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du SM Atoumod d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au comité syndical du SM Atoumod par son président ou son maire, s'il ne compte qu'un délégué, par son président et son premier vice-président ou son maire et son 1^{er} adjoint, dans le cas contraire. L'organe délibérant du SM Atoumod est alors réputé complet.

7.4. Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les membres n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 13.

En cas de fusion de différentes AOT en une seule, cette dernière sera représentée au comité syndical par un nombre de délégués égal à la somme des délégués attribués par les présents statuts, à chaque AOT constitutive.

7.5. Fonctionnement

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du SM Atoumod.

Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Tout délégué titulaire, en cas d'absence de son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Un même délégué titulaire ne peut être porteur que d'un pouvoir.

Le comité syndical se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du président, adressée à chacun de ses membres avec un préavis minimal de cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours francs.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le président est tenu de convoquer le comité syndical dans un délai maximal de trente jours quand une demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État ou le tiers au moins de ses membres.

Le comité syndical peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

7.6. Délégations et quorum

Le comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au président ou au bureau dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

Le quorum est considéré comme atteint si la majorité des membres du comité syndical, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion est convoquée par le président à au moins trois jours d'intervalle. Le comité syndical délibère alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Le comité syndical élit en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, un président pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu président du Syndicat, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalités des voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Les modalités de l'élection du président sont précisées dans le règlement intérieur du Syndicat.

Le président préside le comité syndical. A défaut, il est remplacé par un vice-président dans l'ordre du tableau de nomination.

Le président convoque le comité syndical, fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation,

prépare et assure l'exécution des décisions du comité syndical.

Il préside le Bureau, prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat. Il signe les actes juridiques et représente le Syndicat en Justice.

Il est chargé de l'administration, est responsable du personnel du Syndicat et est le chef des services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat.

Le président est assisté de trois vice-présidents élus selon les mêmes modalités que celles définies pour l'élection du président.

En cas de démission ou de décès du président du Syndicat, un vice-président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de président du Syndicat jusqu'à l'élection du nouveau président qui doit être organisée dans un délai maximum de trois mois.

ARTICLE 9 - BUREAU

Le Bureau est composé du président et des vice-présidents.

Le Bureau exerce les attributions qui sont déléguées par le comité syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le président du Syndicat dans l'exercice de ses fonctions.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent.

Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

ARTICLE 10 - REGLEMENT INTERIEUR

Le comité syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le règlement intérieur du Syndicat qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du comité syndical et du Bureau.

ARTICLE 11 - DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 12 - ADHESION - RETRAIT

12.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le président du Syndicat engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouveau membre selon les règles édictées à l'article 13 pour la révision des statuts.

12.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

Le président ou le maire de l'adhérent concerné en informe le président du Syndicat. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le syndicat entre le Syndicat et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le comité syndical du SMITHN où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions prévues par les articles L 5721-6-2 et L 5211-25-1 du CGCT.

La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts.

Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.

ARTICLE 13 - REVISION DES STATUTS ET DEFINITION DE LA TARIFICATION MULTIMODALE

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du président du Syndicat.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le comité syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est soumis, avant d'être adopté par le comité syndical, aux assemblées délibérantes des adhérents.

Les modifications statutaires ainsi que la tarification multimodale des titres de transport sont décidées à la majorité des deux tiers des membres du comité syndical, sur la base de délibérations concordantes des assemblées délibérantes et si un ou plusieurs membres représentant au moins trois voix au comité syndical, ne s'y opposent pas.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la demande de révision de statuts adressée par le président du Syndicat par courrier recommandé avec accusé-réception à l'ensemble des présidents et maires des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, membres du Syndicat, la décision des assemblées délibérantes des membres concernés est réputée favorable.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat intervient dans les conditions fixées à l'article L 5721-7 du CGCT.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont définies d'un commun accord, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

La dissolution est ensuite autorisée par le préfet du département du siège du Syndicat.

A défaut d'accord unanime des membres pour la dissolution, le Syndicat peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet.

En cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des apports.

ARTICLE 15 - DISPOSITION GENERALE

Sous réserve de l'application de la réglementation spécifique aux syndicats mixtes, prévue par les articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports, et sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts, les modalités de fonctionnement du Syndicat sont soumises aux règles du CGCT, et seront précisées dans le règlement intérieur.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du **16 JUIN 2016**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,


Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-06-16-003

Arrêté du 16 juin 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 30
juin 2008 modifié portant création du syndicat
intercommunal à vocation scolaire des Vergers de Caux.

Modification statutaire relative aux contributions syndicales des membres.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Arrêté du **16 JUIN 2016**

modifiant l'arrêté préfectoral du 30 juin 2008, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire des Vergers de Caux

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 5211-17 et suivants et L 5212-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-001 du 1^{er} janvier 2016, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération du comité syndical du 22 mars 2016 portant sur une modification statutaire relative aux contributions financières des communes membres ;
- Vu les délibérations des communes membres de Cideville (délibération du 29 mars 2016), de Falmanville (délibération du 23 mars 2016) et de Motteville (délibération du 12 avril 2016) acceptant cette modification.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, les conditions de majorité requise sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La participation financière des communes au budget du SIVOS est ainsi fixée :

- pour 50%, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune tel qu'il résulte du dernier recensement homologué ;
- pour 50%, au prorata des effectifs scolaires inscrits dans chaque commune tels qu'ils apparaissent à chaque rentrée scolaire pour le budget de l'année suivante.

En outre, les communes de Cideville et Flamanville s'engagent à participer (par année scolaire) aux frais d'électricité, eau, chauffage ainsi qu'aux frais de ménage des classes de Motteville de la manière suivante :

CIDEVILLE = 1 575 €

FLAMANVILLE = 3 151 €

Les demandes pour les dépenses en équipement et matériel pédagogique seront examinées en comité syndical.

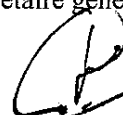
Chaque commune gardera à sa charge l'investissement et l'entretien de ses locaux (construction, agrandissement, réparation...).

Article 2 - Les statuts modifiés, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire des Vergers de Caux et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **16 JUIN 2016**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

STATUTS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)

DES VERGERS DE CAUX

Article 1er – En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé, à compter de la rentrée scolaire 2008/2009 entre les communes de:

CIDEVILLE / FLAMANVILLE / MOTTEVILLE

un syndicat qui prend la dénomination "**SIVOS DES VERGERS DE CAUX**"

Article 2 – Ce syndicat a pour objet :

- Le regroupement pédagogique des écoles des 3 communes : 1 classe élémentaire à Cideville, 1 classe élémentaire à Flamanville, 2 classes maternelles et 2 classes élémentaires à Motteville ;
- l'organisation, le fonctionnement et le financement du service de ramassage scolaire en liaison avec le Département ;
- le financement et le recrutement des ATSEM des classes maternelles ;
- le financement et le recrutement d'un secrétaire du SIVOS ;
- le financement et le recrutement du personnel de surveillance dans le car ;
- le financement des fournitures scolaires (à compter du 1er janvier 2009) ;
- le financement des classes de neige et des classes de découverte et activités péri-scolaires et séances de piscine.

Article 3 – siège

Le siège du SIVOS est fixé à la mairie de CIDEVILLE.

Article 4 – durée

Le SIVOS est créé pour une durée indéterminée

Article 5 –

Le SIVOS est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de:

3 délégués titulaires par commune qui ont voix délibérative.

3 délégués suppléants par commune qui ont voix délibérative seulement en cas d'absence du délégué titulaire.

Article 6 -

Le comité élit en son sein un bureau composé de:

1 président sans indemnités,

3 vice-présidents sans indemnités.

Article 7 –

La participation financière des communes au budget du SIVOS est fixé:

- pour 50%, au prorata du nombre d'habitants de chaque commune tel qu'il résulte du dernier recensement homologué ;
- pour 50%, au prorata des effectifs scolaires inscrits dans chaque commune tels qu'ils apparaissent à chaque rentrée scolaire pour le budget de l'année suivante.

En outre, les communes de Cideville et Flamanville s'engagent à participer (par année scolaire) aux frais d'électricité, eau, chauffage ainsi qu'aux frais de ménage des classes de Motteville de la manière suivante :

CIDEVILLE = 1 575 €

FLAMANVILLE = 3 151€

Les demandes pour les dépenses en équipement et matériel pédagogique seront examinées en comité syndical.

Chaque commune gardera à sa charge l'investissement et l'entretien de ses locaux (construction, agrandissement, réparation...).

Article 8 -

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le trésorier de Yerville.

Article 9 -

Les statuts pourront être modifiés au titre des dispositions des articles L 5211-17 à L 5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Article 10 -

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014.

Vu pour être annexé à l'arrêté du **16 JUIN 2016**

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-06-21-003

Arrêté du 21 juin 2016 portant habilitation dans le domaine
funéraire



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 21 JUIN 2016
portant habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2009 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 09 76 124 de la ville de DIEPPE ;
- Vu la demande du 02 juin 2016 de Monsieur Sébastien JUMEL, maire de DIEPPE sollicitant le renouvellement de son habilitation funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - La ville de DIEPPE est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

pour une durée de SIX ans.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **16 76 124**

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **21 JUIN 2022**

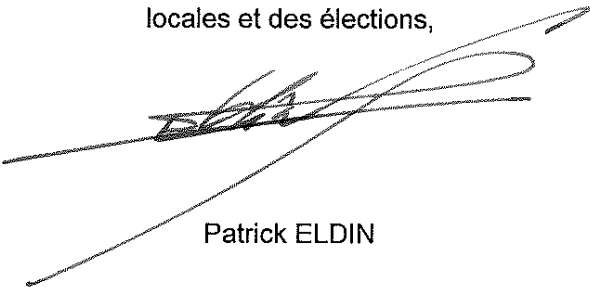
Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- ⌚ non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L-2223-23 et L-2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- ⌚ non respect du règlement national des pompes funèbres.
- ⌚ non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- ⌚ atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **21 JUIN 2016**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des relations avec les collectivités
locales et des élections,



Patrick ELDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2016-06-21-004

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

Affaire suivie par Mme Isabelle NOURY

Arrêté du 21 JUIN 2016

portant habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-23 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 02 avril 2015 modifié les 19 mai 2015 et 04 août 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 15 76 257 pour l'établissement de pompes funèbres de la SARL "L'AUTRE RIVE" à dénomination commerciale ROC ECLERC sis 22 Le Mail 76190 YVETOT ;
- Vu la demande déposée en préfecture le 22 avril 2016, complétée les 04 mai, 1^{er} et 14 juin 2016 de M. Thierry LORIOT en qualité de gérant responsable de la SARL "L'AUTRE RIVE", sollicitant le renouvellement de son habilitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement de la SARL "L'AUTRE RIVE" à dénomination commerciale ROC ECLERC sis 22 Le Mail - 76190 YVETOT exploité par M. Thierry LORIOT, gérant responsable, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière ;
- ◆ Organisation des obsèques ;
- ◆ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- ◆ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations en sous-traitance ;
- ◆ Soins de conservation

pour une durée d' UN AN.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est : **16 76 257**

Article 3 - La présente habilitation est valable jusqu'au **21 JUIN 2017**

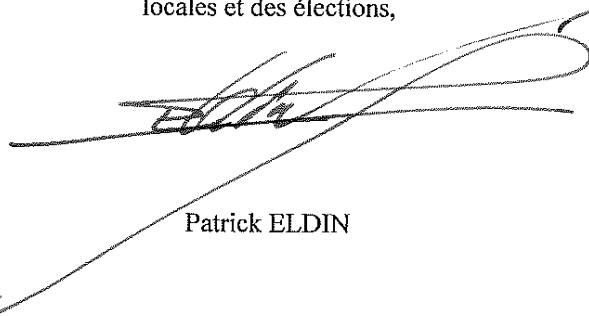
Article 4 - La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance (article L.2223-23 et L.2223-24 du code général des collectivités territoriales).
- non respect du règlement national des pompes funèbres.
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée.
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le **21 JUIN 2016**

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des relations avec les collectivités
locales et des élections,



Patrick ELDIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-06-16-005

Agrément SARL NORMANDIE STOCKAGE

*Agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL NORMANDIE
STOCKAGE - A CHACUN SON BOX*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la réglementation générale et
de l'état civil

Affaire suivie par Mme Véronique DUMONTIER
Tél. 02 32 76 53 04
Fax. 02 32 76 54 62
Mél. veronique.dumontier@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 16 juin 2016 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises à la SARL NORMANDIE STOCKAGE - A CHACUN SON BOX**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
officier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive 2005/60/CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- Vu le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- Vu le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
- Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par M. Olivier BLIEZ et la SARL NORMANDIE STOCKAGE - A CHACUN SON BOX, sis 24 Boulevard Industriel - 76300 SOTTEVILLE LÈS ROUEN, en qualité de dirigeant, le 6 mai 2016 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu les déclarations de M. Olivier BLIEZ en date du 6 mai 2016 ;

Vu les compléments au dossier de demande d'agrément transmis le 15 juin 2016 par M. Olivier BLIEZ ;

Considérant que la société NORMANDIE STOCKAGE - A CHACUN SON BOX dispose d'un établissement principal sis 24 Boulevard Industriel - 76300 SOTTEVILLE LÈS ROUEN ;

Considérant que la société NORMANDIE STOCKAGE - A CHACUN SON BOX dispose en ses locaux, de pièces propres destinées à assurer la confidentialité nécessaire et les mets à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} - La société NORMANDIE STOCKAGE - A CHACUN SON BOX est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation sous le n° **76-16-02**.

Article 2 - La société NORMANDIE STOCKAGE - A CHACUN SON BOX est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis 24 Boulevard Industriel - 76300 SOTTEVILLE LÈS ROUEN.

Article 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 - Tout changement substantiel dans les informations figurant dans le dossier de demande d'agrément et toute création d'établissement secondaire sont portés à la connaissance du préfet dans un délai de deux mois.

Article 5 - Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-66-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 16 juin 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et
des libertés publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-06-13-007

AP endurorival le dimanche 19 juin 2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMBELLIA

Arrêté du 13 juin 2016

portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « Endurorival » le dimanche 19 juin 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A.331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Christophe Saunier, membre de l'association VTT Océane/Endhuro76, domicilié 28 rue de Rivoli au Havre (76) - 07 87 97 14 94 - 06 32 19 60 81 - vttoceane@live.fr - endhuro76@free.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « endurorival » le dimanche 19 juin 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 26 mai 2016 ;
 - . de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 15 janvier 2016 ;
 - . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 31 mai 2016 ;

- du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime le 13 juin 2016 ;
- du maire de la commune d'Orival le 23 mars 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Christophe Saunier, membre de l'association VTT Océane/Endhuro76 est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « endurorival » le dimanche 19 juin 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent veiller à ce que les participants n'empruntent que les chemins et routes du parcours autorisé par l'office national des forêts ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la propreté des sites, les peuplements, les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la forêt.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Tout infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Les barrières ouvertes par les organisateurs ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Des clefs de barrières forestières pour l'intervention éventuelle des secours et l'intendance peuvent être exceptionnellement remises à l'organisateur, si celui-ci le souhaite, par le service forestier de terrain dans la semaine qui précède. Elles doivent être rapportées dans la semaine qui suit l'épreuve.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard dans les 72 heures.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de M. Laurent Gauthier, correspondant de l'office national des forêts, 1 rue Hippolyte Saint Amand à Orival, joignable au 06 16 51 16 67.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Seuls le véhicule d'assistance et d'organisation est autorisé à circuler sur le parcours. A ce titre, un macaron remis par l'office national des forêts doit être apposé devant le pare-brise. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement et éventuellement pénalement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou actes dommageables quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en prévient l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

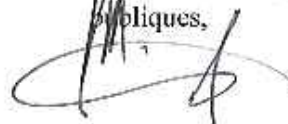
Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le maire de la commune d'Orival sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 13 juin 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

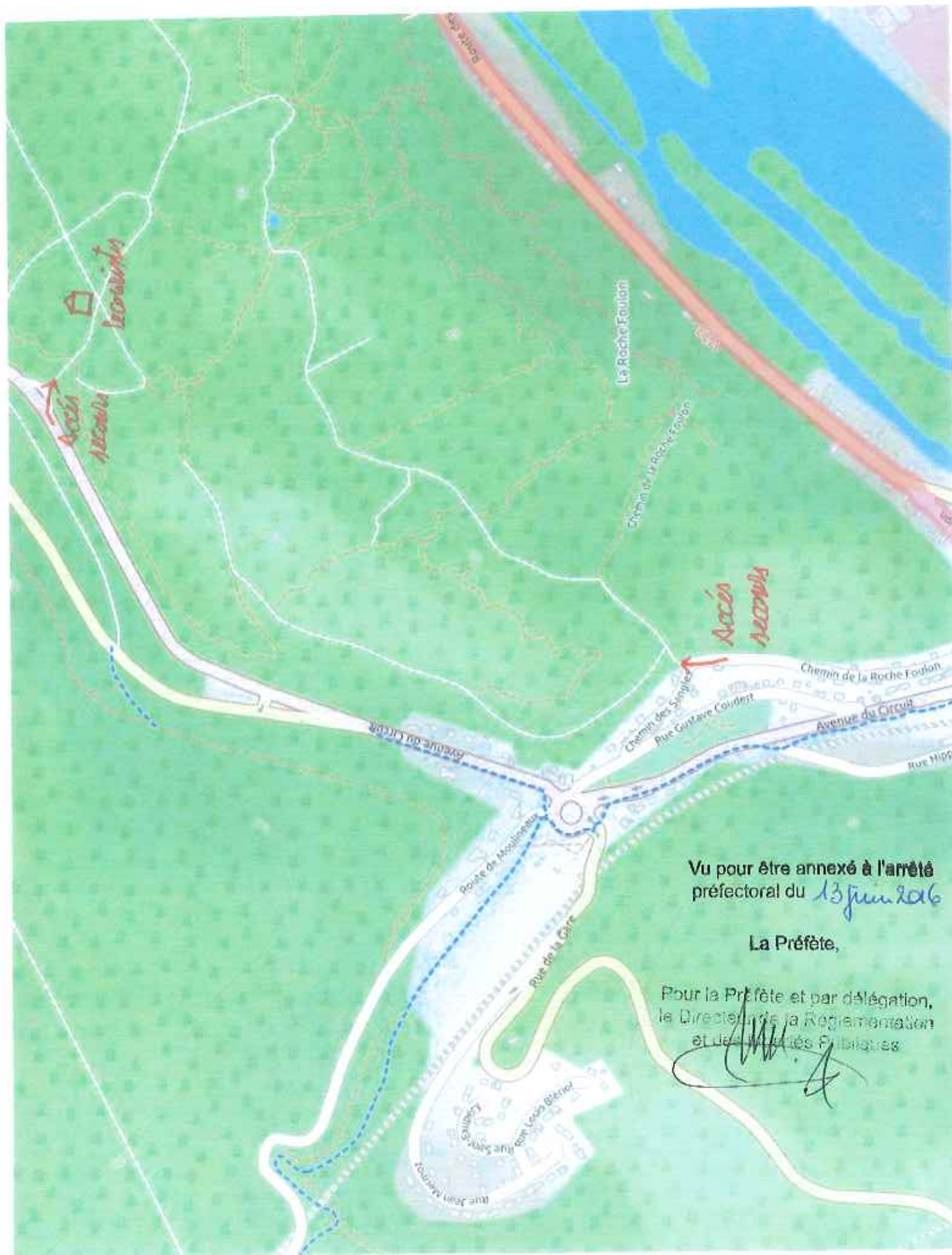
Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Course VTT enduro
Endurorival
le 19 juin 2016

Légende:

- ← Spéciales
- ← liaisons





Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 13 juin 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Régénération
et des Activités Forestières

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : VTT Océane / en Océane 76
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : ENOURORIVAL
 DATE DE L'EVENEMENT : 19 juin 2016

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
VALOGNES Emmanuel	08/10/77	ROUEN	93, Rue Chemin du Colvaine 76520 YMARE	
VALOGNES Eloïse	12/05/65	CAEN	93, Rue Chemin du Colvaine 76520 YMARE	
CABANNE Philippe	05/11/67	PETIT-QUEVILLY	644, Rue des Canadiens 76520 GOUY	
LEROUX Vincent	27/09/72	ROUEN	386, Rue Saint Yon 76300 POTTEVILLE LEZ ROUEN	
CREPIN Isabelle	11/06/71	ROUEN	2, Rue Charles Baudelaire 76100 ROUEN	
LECRETON Fabien	19/08/74	SAINT-DEMI	1, Rue Pierre Nougé 76470 SAINT PIERRE LES ELBEUF	
OELAPORTE Cédric	22/08/79	CREPY EN VALOIS	13, Rue Guvier 76000 ROUEN	

Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 13 juin 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
 le Directeur de la Réglementation
 et des Travaux Publics

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

27/03/16


Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-06-14-005

AP grande régates de la Métropole le dimanche 19 juin
2016



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMBELLIA

Arrêté du 14 juin 2016

portant autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « grande régate de la Métropole » le dimanche 19 juin 2016 sur la base nautique de Bédanne

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'autorisation d'utilisation du plan d'eau en date du 10 juin 2016 délivrée par le président de la Métropole Rouen Normandie ;
- Vu l'inscription au calendrier de la fédération française de voile de la « grande régate de la Métropole » le dimanche 19 juin 2016 sous le numéro 81854 ;
- Vu la demande produite par M. Jean-Paul RENE, président du club de voile de Saint Aubin lès Elbeuf, domicilié 399 rue des jardins à Elbeuf (76) - 02 35 87 91 89 - 06 09 05 68 12 - info@bedanne.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « grande régate de la Métropole » le dimanche 19 juin 2016 sur la base nautique de Bédanne ;
- Vu l'engagement en date du 28 janvier 2016 par lequel l'organisateur renonce à tout recours contre la Métropole Rouen Normandie pour tout ce qui concerne le déroulement de cette manifestation ;
- Vu l'attestation d'assurance en date du 26 février 2016 référencée « CVSAAE n° 3948740.N » par laquelle la mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF) sise 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9 atteste garantir les risques liés à l'organisation de la manifestation nautique intitulée « grande régate de la Métropole » le dimanche 19 juin 2016 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Vu les avis favorables :

- . de la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile le 13 juin 2016 ;
- . du directeur départemental de la cohésion sociale le 9 juin 2016 ;
- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 10 juin 2016 ;
- . de la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Normandie le 10 juin 2016 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 10 juin 2016 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 10 juin 2016 ;
- . du maire de la commune de Tourville la rivière le 10 juin 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Jean-Paul RENE, président du club de voile de Saint Aubin lès Elbeuf est autorisé à organiser, dans le cadre du calendrier et des prescriptions de navigation et de sécurité de la fédération française de voile, la manifestation nautique intitulée « grande régata de la Métropole Rouen Normandie » sur la base nautique de Bédanne le dimanche 19 juin 2016 qui réunira 120 participants.

Article 2 – L'organisateur et les participants doivent se conformer aux prescriptions édictées par le présent arrêté et rester en liaison, en permanence, durant toute la manifestation.

a) conditions d'ordre général

Les dates indiquées à l'article 1^{er} doivent être impérativement respectées ainsi que les dispositions du règlement relatif à chaque épreuve.

L'organisateur assure à ses frais et sous son entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité de la manifestation.

Les lieux doivent être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.

b) conditions particulières

Le dispositif mis en œuvre par l'organisateur doit être conforme aux prescriptions édictées par le code du sport et la fédération française de voile.

Les participants doivent être titulaires d'une licence de la fédération française de voile 2016 revêtu du visa médical et doivent porter une brassière de sécurité.

Pour chaque course, les voiliers sont accompagnés par le nombre de bateaux de sécurité prévu par le règlement technique de la fédération française de voile. Leurs navigants sont titulaires d'un brevet d'état de la fédération française de voile et de l'attestation formation au premiers secours prévus par règlement technique.

Les pilotes de ces embarcations de secours sont équipés de VHF calées sur le canal 77 pour être en liaison permanente avec le PC course pour les jugements, et pour aviser les secours en cas d'incidents ou d'accidents.

L'organisateur veille à la spécificité des différents publics en terme d'encadrement et de sécurité.

c) dispositif médical

Le dispositif médical comprendra la présence effective sur place d'un schéma d'alerte téléphonique ou radio-téléphonique en liaison avec le SAMU - Centre 15.

d) responsable sécurité

Monsieur Jean Paul RENE est le responsable sécurité unique pour la manifestation. Il est joignable à tout moment durant le déroulement de la manifestation au **06.09.05.68.12**.

Article 3 – Il est interdit au public de se trouver sur l'eau, dans l'eau, ainsi que sur les ouvrages en saillie sur le plan d'eau et sur les installations flottantes sises sur le plan d'eau.

Seules les personnes dûment accréditées par les organisateurs sont autorisées à prendre place sur les embarcations.

Article 4 – L'organisateur est responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et des dommages causés aux installations de la commune de Tourville la Rivière, de la Métropole Rouen Normandie, du plan d'eau de la base nautique de Bédanne, par sa faute ou du fait des bateaux et matériels engagés dans le cadre de la manifestation ainsi que des dégradations de toutes natures qui pourraient être commises par le public, au cours de cette dernière.

L'organisateur ainsi que les participants doivent se conformer à toutes les mesures qui leur sont imposées dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publics.

Article 5 – L'autorisation d'organiser la manifestation peut être rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur ne respecte plus, ou ne fait plus respecter par les participants, les dispositions prévues en vue du respect de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publics.

Article 6 – La présente autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

La ligue de voile de la Haute-Normandie club de voile doit, en particulier, se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, et être en mesure de pouvoir à tout moment produire l'attestation d'assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents au déroulement de la manifestation.

Article 7 – Les contraventions aux prescriptions du présent arrêté sont constatées par des rapports ou procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 – Le secrétaire général de la préfecture, la directrice du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental de la cohésion sociale, la directrice générale de l'agence régionale de la santé de Normandie, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de Tourville la rivière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 14 juin 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-06-17-003

AP le trail de l'eau le dimanche 26 juin 2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 17 juin 2016

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « le trail de l'eau »
le dimanche 26 juin 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Thierry Laboulais, membre de l'association entente Mont Saint Aignan Maromme athlétisme, domicilié maison forestière de la Coudrette à Houpeville (76) - 02 35 75 44 49 - 06 83 06 40 31 - thierry.laboulais@orange.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « le trail de l'eau » le dimanche 26 juin 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 4 mai 2016 ;
 - . de la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts le 22 avril 2016 ;

- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 14 juin 2016 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 7 juin 2016 ;
- . du maire de la commune de Houppeville le 22 avril 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Thierry Laboulais, membre de l'association entente Mont Saint Aignan Maromme athlétisme est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « le trail de l'eau » le dimanche 26 juin 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent veiller à ce que les participants n'empruntent que les chemins et routes du parcours autorisé par l'office national des forêts ;
- le parcours doit rester libre d'accès aux promeneurs non participants ; les organisateurs et bénévoles chargés de diriger les coureurs ne peuvent se prévaloir de l'exclusivité d'utilisation de la forêt ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Les organisateurs doivent veiller à respecter la propreté des sites, les peuplements, les installations récréatives, les panneaux, les équipements généraux de la forêt.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Tout infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Aucun balisage ne peut se faire sans l'autorisation des services de l'office national des forêts. Les seules méthodes autorisées ne peuvent être que la rubalise ou des flèches directionnelles tenues sur les arbres avec de la ficelle. Toute forme de peinture ou même l'utilisation de chaux est interdite sur les arbres et les routes forestières. L'usage de confettis est également interdit.

Les barrières ouvertes par les organisateurs ou trouvées ouvertes doivent être systématiquement refermées. Il n'est en aucun cas possible de laisser ouvertes, sans surveillance, les barrières se trouvant sur le parcours.

Une clef de barrières forestières pour l'intervention éventuelle des secours et l'intendance est exceptionnellement remise à l'organisateur par le service forestier de terrain. Elle doit être rapportée dans la semaine qui suit l'épreuve.

Toute vente à l'intention d'un quelconque public est interdite en forêt et seuls des points de ravitaillement destinés aux participants de l'épreuve y sont tolérés.

Toutes les balises, repères, équipement temporaires doivent être enlevés dès la fin de la manifestation et au plus tard **le soir même**.

Au lendemain de la manifestation, l'itinéraire en forêt doit être exempt de toute saleté ou ordure résultant de l'organisation ou déposée par un éventuel public.

Les organisateurs doivent se conformer aux directives de M. Michel Fauveau, correspondant de l'office national des forêts à la maison forestière de la Coudrette à Houpeville, joignable au **02 35 59 11 54** ou **06 25 67 33 27**.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

La circulation des véhicules est interdite hors des routes ouvertes à la circulation publique. Seul le véhicule sanitaire est autorisé à circuler sur le parcours en cas d'accident d'un concurrent. Les organisateurs doivent prendre sous leur entière responsabilité la sécurité des concurrents lorsque ceux-ci sont amenés à traverser ou emprunter des routes ouvertes à la circulation publique.

Le stationnement de véhicules (public ou organisation) est interdit devant les barrières forestières.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler. Ils sont, en particulier, civilement et éventuellement pénalement responsables vis-à-vis d'eux mêmes et des tiers des contraventions, délits, accidents ou actes dommageables quelconques, qui pourraient résulter de l'exercice de l'autorisation d'utilisation du domaine forestier. Ils s'engagent pour cela à prendre fait et cause pour l'office national des forêts au cas où celui-ci deviendrait l'objet d'une action en dommages et intérêt.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Pour raison de sécurité, l'office national des forêts se donne la possibilité d'annuler la manifestation en cas de vent supérieur à 80km/h ou d'alerte orange de Météo France. Il en prévendra l'organisateur dès que possible.

L'introduction de feu ou de barbecue en forêt est prohibée.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Cette autorisation n'est pas valable dans le domaine forestier.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, la directrice de l'agence régionale Haute-Normandie de l'office national des forêts, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et le maire de la commune de Houpeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

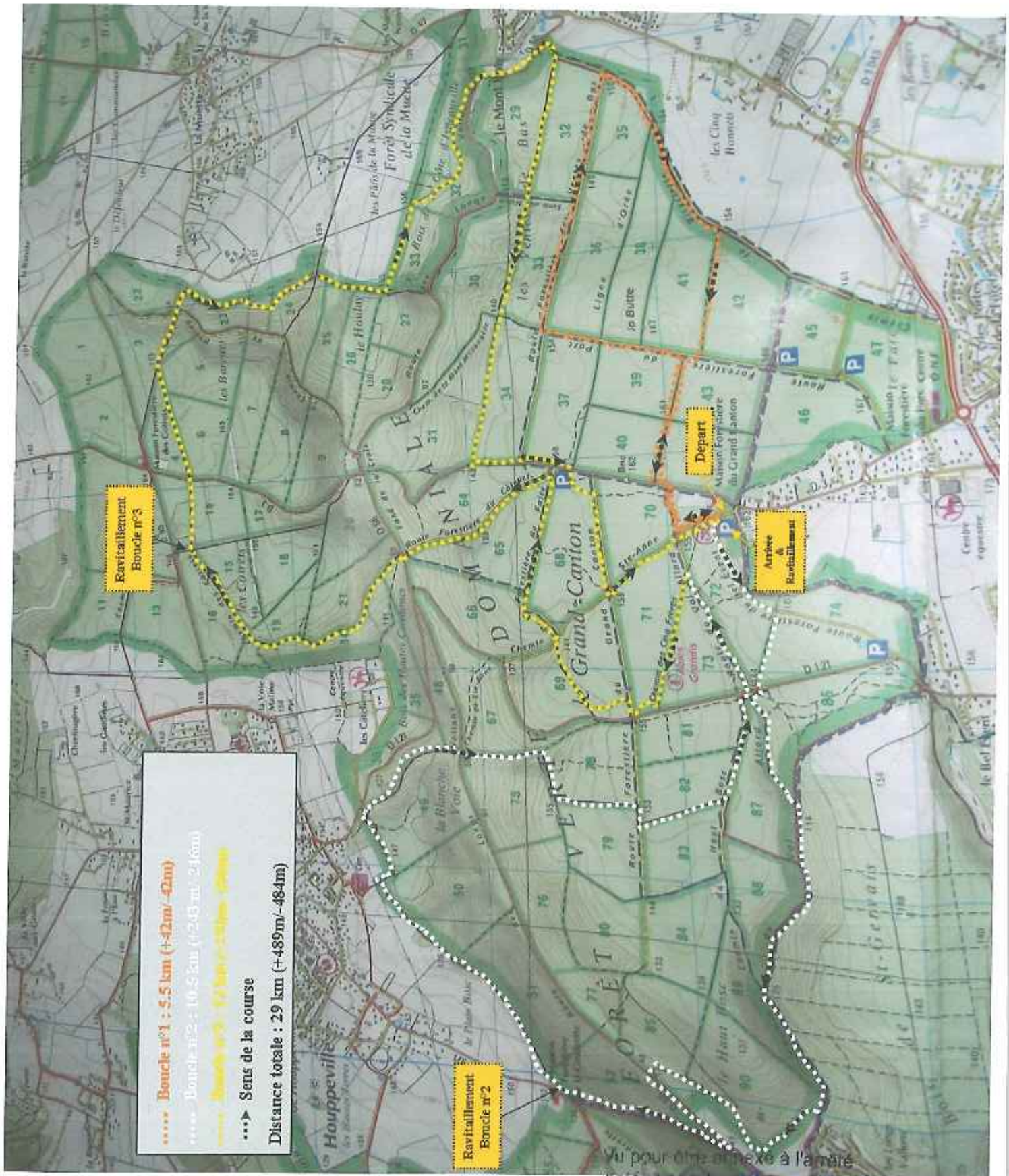
Fait à Rouen, le 17 juin 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016.

La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 le Directeur de l'Administration
 et des Libertés Civiliques

LISTE DES SIGNALEURS

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 17 juin 2016

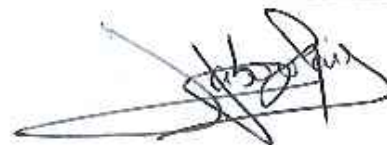
AUTEUR DE LA DEMANDE : LABOULAIS Thierry
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : LE TRAIL DE L'EAU
 DATE DE L'EVENEMENT : DIMANCHE 26 Juin 2016

La Préfète,
 Pour la Préfète et par délégation,
 le Directeur de la Réglementation
 et des Services Publics

NOM - PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	NUMERO DE PERMIS DE CONDUIRE
AUGER Dominique	12/06/1959	135 rue du verdier 76690 FONTAINE-LE-BOURG	920976302748
AUGER Erick	03/05/1959	135 rue du verdier 76690 FONTAINE-LE-BOURG	791076303668
BOUTEILLE Isabelle	28/12/1962	15 rue des murets 76130 Mt St AIGNAN	810176301167
BOUTEILLE Vincent	10/05/1966	15 rue des murets 76130 Mt St AIGNAN	850759561270
BULVESTRE Philippe	26/06/1963	8 rue Frédéric Lemaître 76150 MAROMME	810476394039
CHARLES Ketty	02/09/1962	Le bois Barbet 76150 MAROMME	811296200036
COMPAGNY Thomas	03/03/1991	576 rue du commandant Dubois 76230 Bois-Guillaume	70714200417
COULAND Philippe	21/07/1955	10 résid Verger 76570 Fresquiennes	827597
COURAYER Stéphane	07/02/1966	10, rue des Pélissiers 76150 Maromme	861076303981
COURVILLE Guillaume	01/01/1965	2800 rue de Cailly 76230 QUINCAMPOIX	840376301740
CREMADES Louis	31/10/1974	366 route de Roncherolles 76160 PREAUX	930276302718
DOUYERE Joël	01/05/1965	Le bois Barbet 76150 MAROMME	890676306017
LE BRUN Jean-Marie	18/10/1977	1, Parc de la Bresle 76 130 Mont-Saint-Aignan	931276301215
LEMONNIER Bernard	16/10/1940	1028 le bas Aulnay 76480 St PAER	17765
LEMONNIER Nicole	14/10/1946	1028 le bas Aulnay 76480 St PAER	811076303805
MAURY Bruno	15/10/1958	5 Allées des Tourterelles 76960 Notre Dame de Bondeville	751176300933
METAYER Anthony	10/04/1987	3 rue amiral cécille 76100 Rouen	81076300734
PERNOT Bruno	30/11/1980	8 parc de la Bresle 76130 Mt St AIGNAN	980660100074
QUESNE Virginie	30/11/1981	8 parc de la Bresle 76130 Mt St AIGNAN	360100124
ROUSEE Vincent	08/07/1968	1 rue Maurice Leblanc 76360 BARENTIN	860876301469
VALLEE Guillaume	29/09/1967	4 rue André Maurois 76150 MAROMME	850902210528

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

Le 27/04/16



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-06-14-004

AP prix comité des fêtes de Sainte Marguerite sur Duclair
le samedi 18 juin 2016



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÊTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Arrêté du 14 juin 2016

portant autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « prix du comité des fêtes de Sainte Marguerite sur Duclair » le samedi 18 juin 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A. 331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Patrice Desforges, membre de l'association entente cycliste des boucles de Seine, domicilié 75 immeuble glycine, rue Paul Claudel à Duclair (76) - 06 26 70 90 62 - padesforges@wanadoo.fr - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course cycliste intitulée « prix du comité des fêtes de Sainte Marguerite sur Duclair » le samedi 18 juin 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
 - . du président du comité départemental de la fédération française de cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 26 mai 2016 ;

- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 3 mai 2016 ;
- . du président de la Métropole Rouen Normandie le 14 juin 2016 ;
- . du maire de la commune de Sainte Marguerite sur Duclair le 17 mai 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Patrice Desforges, membre de l'association entente cycliste des boucles de Seine est autorisé à organiser une course cycliste intitulée « prix du comité des fêtes de Sainte Marguerite sur Duclair » le samedi 18 juin 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Tout infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française de cyclisme, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie, le maire de la commune de Sainte Marguerite sur Duclair sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 14 juin 2016


Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

AUTEUR DE LA DEMANDE *Entente Cycliste des Boucles de Seine*
 INTITULEE DE L'EVENEMENT *Prix du Comité des fêtes*
 DATE DE L'EVENEMENT *samedi 18 juin 2016*

LOCALITES TRAVERSEES	ROUTES EMPRUNTEES (NUMEROTATION)	HEURES DE PASSAGE DES CONCURRENTS DANS CHAQUE LOCALITE			
		ITINERAIRE EMPRUNTE UNE SEULE FOIS	1 ^{er} TOUR	2 ^{ème} TOUR	3 ^{ème} TOUR etc...
<i>St Marguerite sur Duclair de Bourg Rte de St Pierre Rue de Fresne Rte de Duclair de Bourg</i>					
		Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du <i>16 juin 2016</i>			
		La Préfète,			
		Pour la Préfète et par délégation, le Directeur de la Réglementation et des Sports Publiques			
					

LIEU ET HORAIRE DE DEPART : *de Bourg 14h15*

LIEU ET HORAIRE D'ARRIVEE : *vers 17h30 Le Bourg*

NOMBRE DE CONCURRENTS : *100 au total*

NOMBRE DE TOURS : *selon les catégories*
 KILOMETRAGE : *16km200*

Tel: 02.35.37.33.78
 75 Rue Paul Claudel
 Imm Glycine
 76480 Duclair



LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE :
 INTITULEE DE L'EVENEMENT :
 DATE DE L'EVENEMENT :

Entente Cycliste des Boucles de Seine
 Prix du Comité des Fêtes
 18 juin 2016

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	N° de permis
Toufflet Field	22/1/49		5 Rue Ferdinand Carter Notre dame de Bondeville	439589
Desjardins Robert	17/10/34		Rte du Val St Pierre de Sarrangeville 76480	309420
Desjardins Christine	29/10/60	Mont St Aignan	75 im glycine Rue Paul Clandel 76480 Duclair	921076302405
Desjardins Patrice	22/11/59	Barentin	75 im glycine Rue Paul Clandel 76480 Duclair	790176300287
Wahart Mathieu	12/06/92		3 Rue des epus 76300 Sotteville les Rouen	100876300863
Mathieu Caroline	9/03/92		Rue d'Elleuf 76100 Rouen	100776300264
Yadir Michael	21/04/86		Rue de Paris, Imm Flandres 76300 Sotteville les Rouen	060276301485

Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 16 juin 2016

La Préfète,

Pour le Préfète et par délégation,
 le Directeur de la Réglementation
 et des Licéites Publiques

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

29/04/2016

Desjardins

Tel: 02.35.37.33.75
 75 Rue Paul Claudel
 imm Glycine
 76480 Duclair



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-06-16-001

AP trail des 5 châteaux le samedi 18 juin 2016



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESILLIA

Arrêté du 16 juin 2016

**portant autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « trail des 5 châteaux »
le samedi 18 juin 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport, notamment ses articles R.331-6 à R.331-17-2, A.331-1 à A.331-4, A.331-24 et A.331-25 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 interdisant l'utilisation de haut-parleurs sur la voie publique, dans toute l'étendue du département de la Seine-Maritime, et notamment son article 1 prévoyant que des dérogations pourront être consenties par l'autorité municipale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Thomas Haquet, membre de l'association patrimoine, sport et nature, domicilié 19 chemin Roulleau à Villequier-Rives en Seine (76) - 06 03 13 25 54 - thomas.haquet@gmail.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre intitulée « trail des 5 châteaux » le samedi 18 juin 2016 sur le parcours figurant en annexe I ;
- Vu les diverses pièces produites à l'appui de la demande et comportant notamment le règlement, l'itinéraire/horaire de l'épreuve, la liste datée et signée des signaleurs et l'attestation d'assurance ;
- Vu les avis favorables :
- . du président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération le 14 avril 2016 ;
 - . du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement le 25 mai 2016 ;
 - . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 14 juin 2016 ;

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 15 juin 2016 ;
- . des maires des communes concernées.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – M. Thomas Haquet, membre de l'association patrimoine, sport et nature est autorisé à organiser une course pédestre intitulée « trail des 5 châteaux » le samedi 18 juin 2016, sous réserve du respect des conditions ci-après :

- les organisateurs doivent s'assurer que l'état de la chaussée soit compatible avec l'épreuve qu'ils organisent et effectueront pour cela une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation ;
- les organisateurs doivent assurer en totalité la sécurité des spectateurs et des participants ;
- les organisateurs ainsi que les participants doivent sans délai répondre aux injonctions des services de police ou de gendarmerie nationales.

Article 2 – Les personnes mentionnées dans la liste en annexe II sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles sont titulaires du permis de conduire et doivent être identifiées par le port de gilets de haute visibilité. L'organisateur doit veiller à leur mise en place effective et au respect des consignes de sécurité.

Article 3 – L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres, le marquage de flèches ou inscriptions de quelque nature qu'elles soient sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres, sur la chaussée et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions ou flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve (instruction ministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

Tout infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Les organisateurs sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération délégataire.

Article 5 – Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation. Ils sont tenus de réparer les dégradations qui pourraient en découler.

Article 6 – L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur et les forces de l'ordre, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation et les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés.

Un compte-rendu des incidents survenus est adressé à la préfecture, dès le lendemain de l'épreuve.

Article 7 – Les équipements signalant le passage de la course sont à la charge des organisateurs, en particulier la mise en place de panneaux de pré-signalisation.

Le jalonnement de l'épreuve ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Article 8 – Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 1992 et après autorisation de l'autorité municipale, les organisateurs peuvent utiliser un véhicule muni de haut-parleurs pendant la durée de l'épreuve sportive, pour diffuser exclusivement des informations et des consignes de sécurité destinées au public et sous réserve que le niveau sonore soit réduit de façon à n'apporter aucune gêne au voisinage.

Aucune propagande de quelque nature que ce soit n'est tolérée.

Article 9 – Le secrétaire général de la préfecture, le président du comité départemental de la fédération française d'athlétisme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Rouen, le 16 juin 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation et des libertés
publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Légende:

 : Trail des 3 Châteaux / 8km

 : Trail des 5 Châteaux / 23,5km

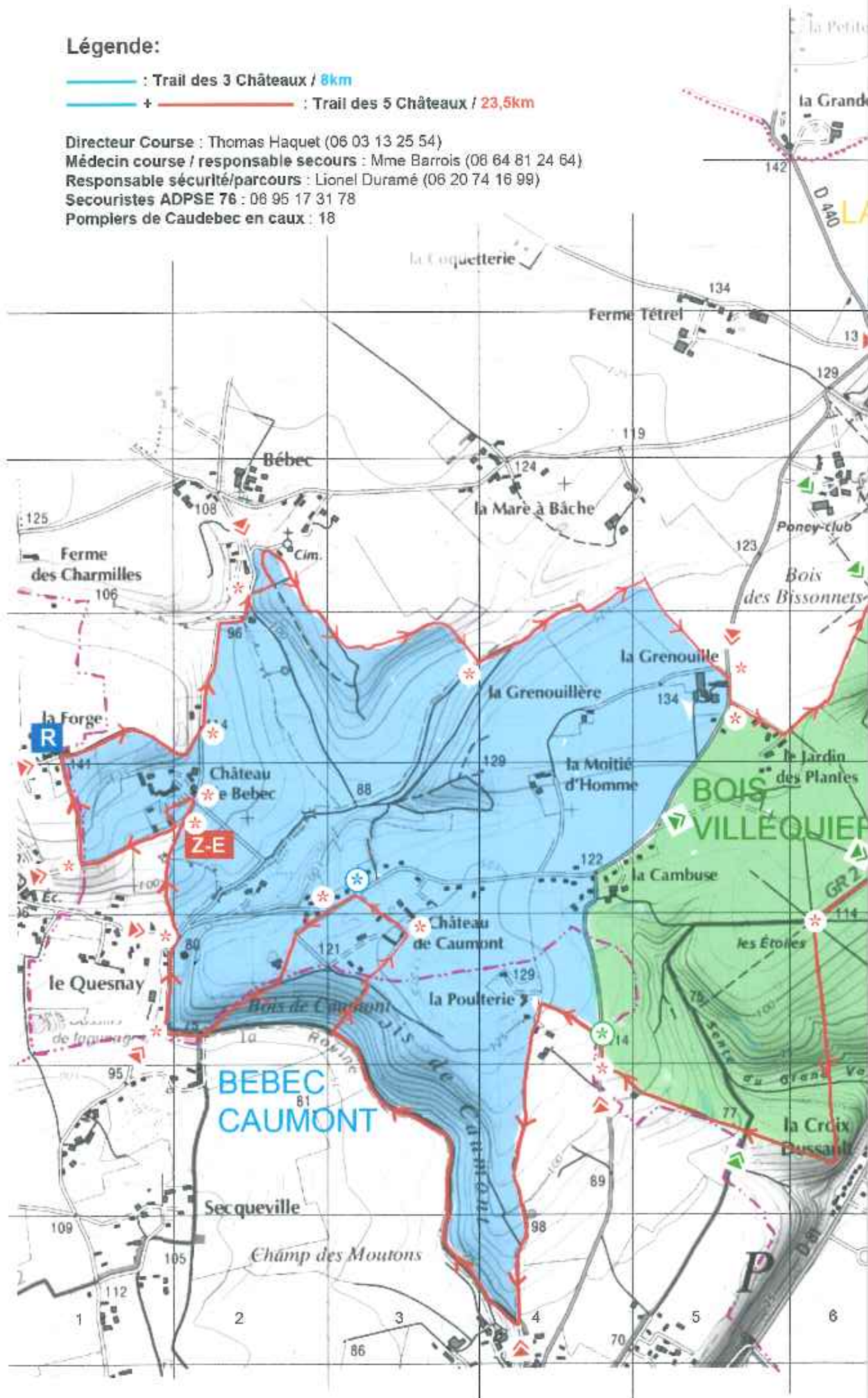
Directeur Course : Thomas Haquet (06 03 13 25 54)

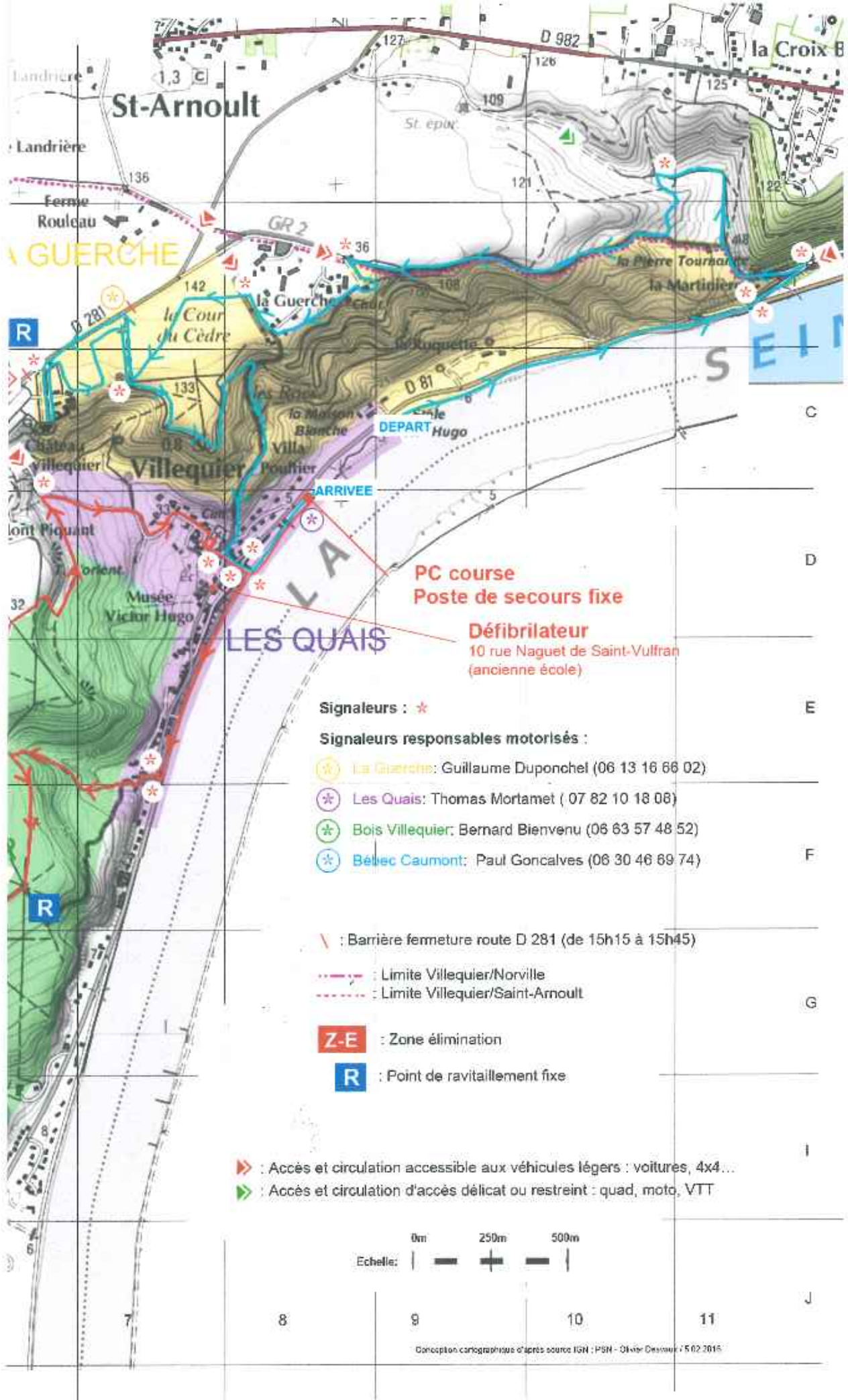
Médecin course / responsable secours : Mme Barois (06 64 81 24 64)

Responsable sécurité/parcours : Lionel Duramé (06 20 74 16 99)

Secouristes ADPSE 76 : 06 95 17 31 78

Pompiers de Caudebec en caux : 18





PC course
Poste de secours fixe

Défibrillateur
 10 rue Naguet de Saint-Vulfran
 (ancienne école)

Signaleurs : *

Signaleurs responsables motorisés :

- La Guerche:** Guillaume Duponchel (06 13 16 66 02)
- Les Quais:** Thomas Mortamet (07 82 10 18 08)
- Bois Villequier:** Bernard Bienvenu (06 63 57 48 52)
- Bélic Caumont:** Paul Goncalves (06 30 46 69 74)

: Barrière fermeture route D 281 (de 15h15 à 15h45)

: Limite Villequier/Norville

: Limite Villequier/Saint-Arnoult

: Zone élimination

: Point de ravitaillement fixe

- : Accès et circulation accessible aux véhicules légers : voitures, 4x4...
- : Accès et circulation d'accès délicat ou restreint : quad, moto, VTT

Echelle: 0m 250m 500m

Conception cartographique d'après sources IGN / PSN - Olivier Desnoes / 5.02.2016

Liste des signaleurs 2016

Auteur de la demande : Thomas HAQUET (président de Patrimoine, Sport et Nature)

Intitulé de l'événement : Trail des 5 châteaux et Trail des 3 châteaux

Date de l'événement : 18/06/2016

	NOM Prénom	Date de naiss.	Lieu de naissance	Adresse	N°permis	N°téléphone
	DUPONCHET Guillaume	22/06/78	Harfleur	76490 St Arnoult	940676301801	0613166602
1	BEURION Olivier	31/01/72	Yvetot	76490 Villequier	900776300445	0667482740
2	DEPARDE François	23/04/67	Gruchet	76490 Villequier	8502276303425	0682622484
3	BEHOU Mustapha	31/12/60	Maroc	76490 Villequier	970376301297	
4	TURQUET Jérôme	21/05/70	Elbeuf	76490 St Arnoult	880276302698	0641832267
5	LOZAY Jacques	07/01/46	Maulévrier	76490 Villequier	189064	0618491099
6	VAUCHEL Wilfried	29/07/73	Gruchet	76490 Lillebonne	920576301311	0622305170
7	MORAINVILLE Serge	17/05/67	Phalsbourg	76490 Villequier	850357702527	0785481521
8	PAPION Nicolas	13/01/75	Sainte adresse	76490 Lintot	981076302672	0615422533
9	LEGRIS Chantal	12/09/53	Fort Merville	27210 Fort Merville	261949	0678113293
10	LEGRIS Michel	04/11/47	St Germain village	27210 Fort Merville	203552	0678113293
11	CHOUVION Elisabeth	31/01/49	Avignon	76330 Notre Dame de Gravenchon	7102133117771	0677808150
12	BIENVENU Bernard	15/11/49	Lillebonne		592472	0663574852
13	DENISE Bertrand	31/08/71	Yvetot	76190 Yvetot	891176304554	0626813751
14	PLONG Pithou	12/03/73	Phnom penh	76490 St Arnoult	901176300023	0777076499
15	ROUSSEL Enzo	25/01/95	Mont St Aignan	76490 Villequier	14AV13740	0634684616
16	ERARD Isabelle	09/12/61	Mayenne	76170 Triquerville	800753200598	0672692236
17	IGER Elisabeth	20/06/56	Lillebonne	76170 Triquerville	812429	0608856023
18	LOZAY Jean-Philippe	02/12/63	Yvetot	76490 Villequier	811176304761	0619138846
19	GRAINDOR Jean-Michel	attendue	Info attendue	76490 Villequier	Info attendue	0640067686
20	GRAINDOR Béatrice	attendue	Info attendue	76490 Villequier	Info attendue	0640067686
21	VAUCHEL Nicolas	08/06/78	Gruchet	76490 Villequier	960276301324	0613366341
22	MORTAMET Thomas	11/04/72	Alger	76490 St Arnoult	941076301019	0782101808
23	GONCALVES Paul	15/01/73	Bourgoin Jailleu	76490 Villequier	910576302275	0630466974
24	DURANT Lionel	18/06/48	Norville	76490 Villequier	549073	0620741699
25	BACHELET Philippe			76490 Saint Arnoult	633543	0617200125
26	LLOZA Josette			76490 Villequier	820476301840	0689305420
27	VEZIER Jean-Louis			76490 Villequier	756405	0649856435
28	LEPRINCE Jean-Marc			76490 Villequier	850576302038	0235964980
29	DELAMARE Sylvie	06/07/62		76490 Villequier	820676300988	0235567760
30	DELAMARE Marie-Line	21/09/67		76490 Villequier	870776303789	0235567760
31	LICOULT Eric			76490 Villequier	Info attendue	0670559413
32	DRIEU Clarisse				Info attendue	0760686128

Engagements pris à ce jour mais cette liste est modifiable d'ici le 18/06/16

le 01/04/2016

HAQUET Thomas

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 16 juin 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-06-20-001

RD APD la randonnée des 3 vallées le dimanche 26 juin
2016



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES

LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESELLA

Manifestation n° 2016 MI 82

RECEPISSE DE DECLARATION

de randonnée cyclotouriste intitulée « la randonnée des 3 vallées »

organisée par le club des cyclotouristes dieppois

le dimanche 26 juin 2016

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6 et R. 331-8, R. 331-14 à R. 331-17-2, A. 331-2, A. 331-18 et A. 331-21 ;

DELIVRE RECEPISSE à :

M. Michel Lefebvre, président du club des cyclotouristes dieppois, domicilié 9 rue Aristide Briand à Neuville lès Dieppe (76) - 02 32 90 15 39 - michel.lefebvre76370@gmail.com - de sa déclaration en date du 28 avril 2016 faisant connaître son intention d'organiser la manifestation susvisée suivant les parcours communiqués.

Le parcours doit faire l'objet d'une reconnaissance préalable les jours précédents la manifestation.

Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de la gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publiques.

Pour éviter tout débordement et créer des situations dangereuses, un service d'ordre doit être mis en place aux abords de chaque passage à niveau et ponts rails de la société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Ce dispositif doit interdire :

- l'entrée et le stationnement de foules et(ou) véhicules dans l'enceinte du chemin de fer ;
- l'occultation des feux rouges clignotants et des barrières par les usagers routiers (piétons, cycles ou véhicules) en évitant leurs masquages provisoires (véhicules en stationnement, stands, banderoles, foule...);
- tout obstacle au bon fonctionnement automatique des barrières de passage à niveau.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00

Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

En matière de sécurité, un train est toujours susceptible d'arriver. L'organisateur doit donc veiller à faire respecter les feux rouges clignotants et doit empêcher le passage de plusieurs coureurs en cas de barrières fermées (neutralisation de la manifestation sportive si un train est annoncé et ce, dès clignotement des feux rouges).

Les départs sont échelonnés et les participants répartis sur les parcours prévus. Le nombre de participants est limité au nombre mentionné dans la déclaration de manifestation, soit 1499 cyclotouristes.

En aucun cas, la manifestation ne doit donner lieu à un classement en fonction soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée sur une partie quelconque des parcours.

Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant les manifestations doit être souscrite.

Les maires des communes traversées doivent avoir été informés par les organisateurs de ladite manifestation. Concernant le passage sur des voies ou terrains privés, il appartient à l'organisateur de solliciter l'autorisation des propriétaires concernés.

L'apposition d'affichettes publicitaires, de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et, d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public et le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le jalonnement de la manifestation ne doit en aucun cas créer de masque de visibilité à la signalisation permanente en place. Il doit être immédiatement enlevé dès la fin de la manifestation.

Le marquage sur la chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques disparaissent soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de la manifestation (instruction interministérielle sur la signalisation routière - septième partie - article 118-8).

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin.

La réparation de tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département est à la charge des organisateurs.

Fait à Rouen, le 20 juin 2016

Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,



Marc RENAUD



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation et de l'état civil

Affaire suivie par Mme Delphine CAMESILLA

Arrêté du 20 juin 2016

portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime lors de la randonnée cyclotouristique intitulée « la randonnée des 3 vallées » le dimanche 26 juin 2016

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1-001 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande produite par M. Michel Lefebvre, président du club des cyclotouristes dieppois, domicilié 9 rue Aristide Briand à Neuville lès Dieppe (76) - 02 32 90 15 39 - michel.lefebvre76370@gmail.com - tendant à obtenir l'autorisation d'organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « la randonnée des 3 vallées » le dimanche 26 juin 2016 sur les parcours figurant en annexe 1 ;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915 et RD 925, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

Vu les avis favorables :

- . du colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 3 juin 2016 ;
- . du directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 25 mai 2016 ;
- . du président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 3 juin 2016.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

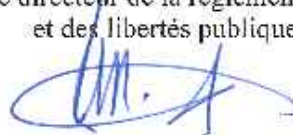
Article 1^{er} – Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915
- RD 925

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le colonel, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et qui sera notifié à l'intéressé.

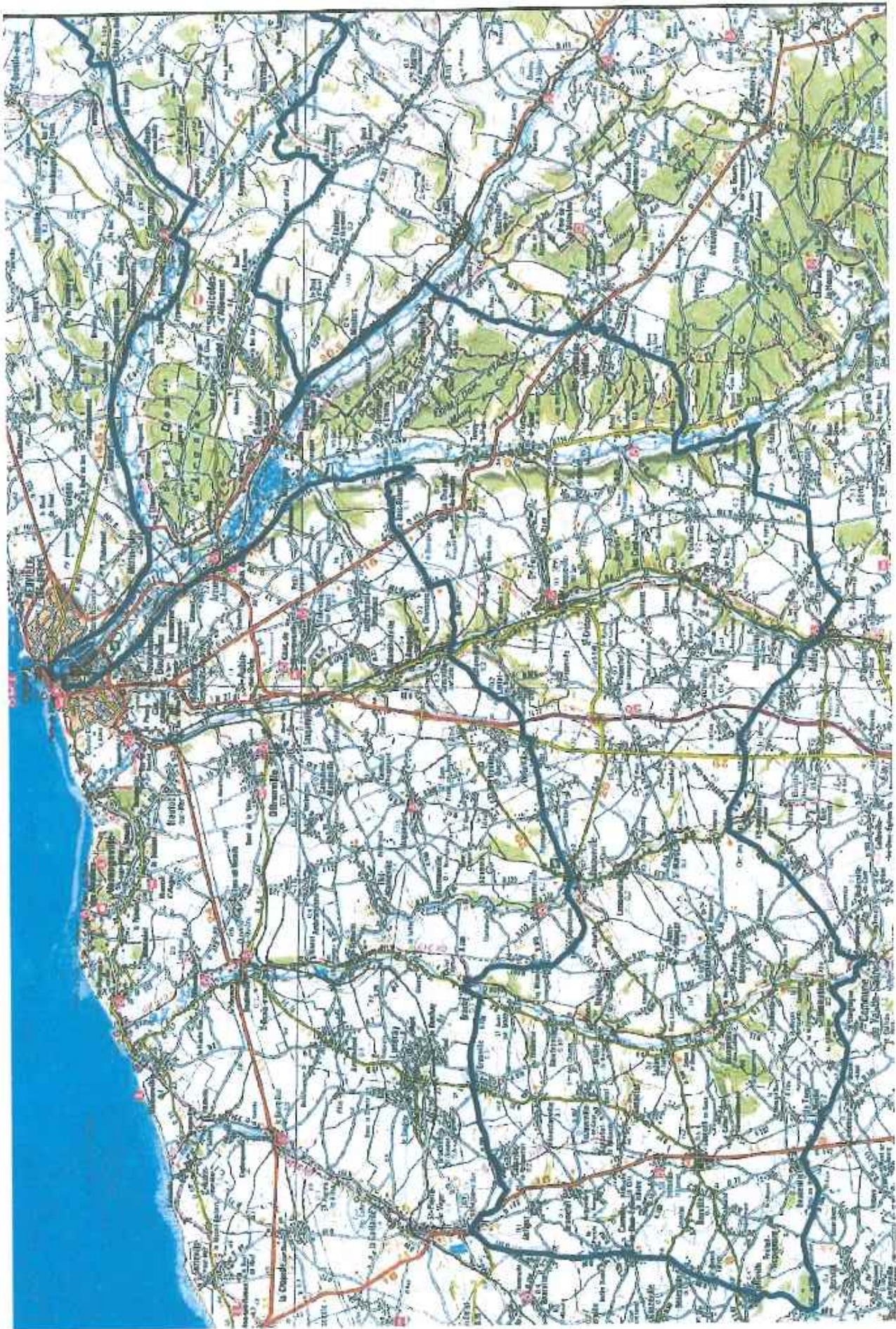
Fait à Rouen, le 20 juin 2016

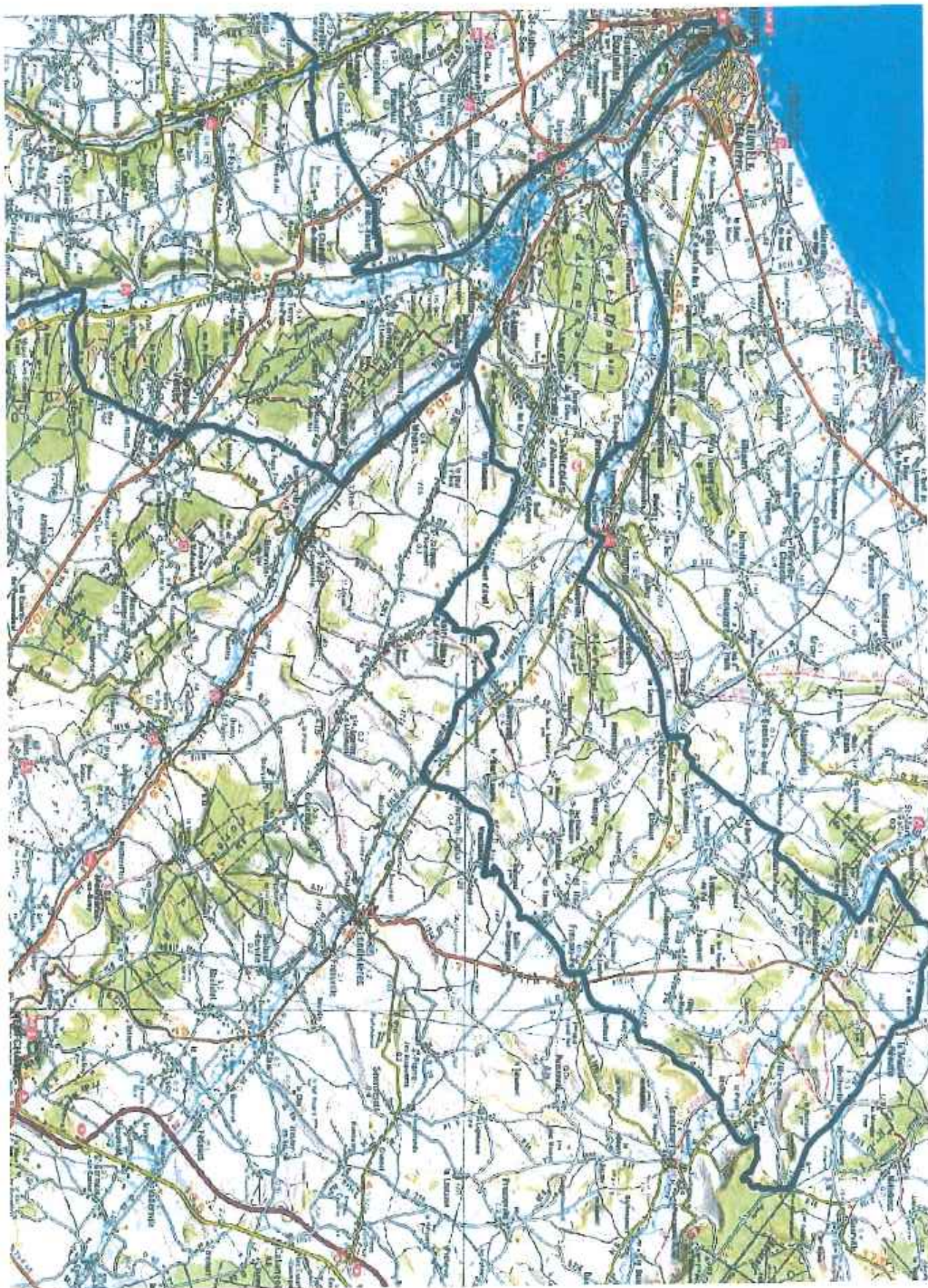
Pour la préfète et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des libertés publiques,



Marc RENAUD

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).





Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral du 20 juin 2016

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Directeur des Réglementations
et des Libertés Publiques



Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2016-06-23-002

sortie touristique vespa club côte normande les 25 et 26
juin 2016

balade touristique d'environ 60 Vespa les 25 et 26 juin 2016



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES
LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de la réglementation et de l'état
civil

Affaire suivie par M.TABART

Tél. 02 32 76 53 15

Fax 02 32 76 54 62

Mél. Johann.tabart@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 23 juin 2016

Portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime pour une sortie touristique en vespa les 25 et 26 juin 2016 par le vespa club côte normande.

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime;
- Vu l'arrêté n° 16-001 du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Yves CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu la demande produite par M. Philippe BECHIRI, président du vespa club côte normande (tél: 06 03 17 57 65), pour organiser une sortie touristique en vespa les 25 et 26 juin 2016;
- Vu les avis favorables émis par :
- le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime le 15 juin 2016;
 - le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime le 15 juin 2016,
 - le président du conseil départemental de la Seine-Maritime le 21 juin 2016;

Considérant que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des routes RD 28, RD 486, RD 925, RD 6015, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er - Suivant l'itinéraire annexé, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes:

- RD 28, RD 486, RD 925, RD 6015

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime. Un exemplaire sera adressé à M. Philippe BECHIRI.

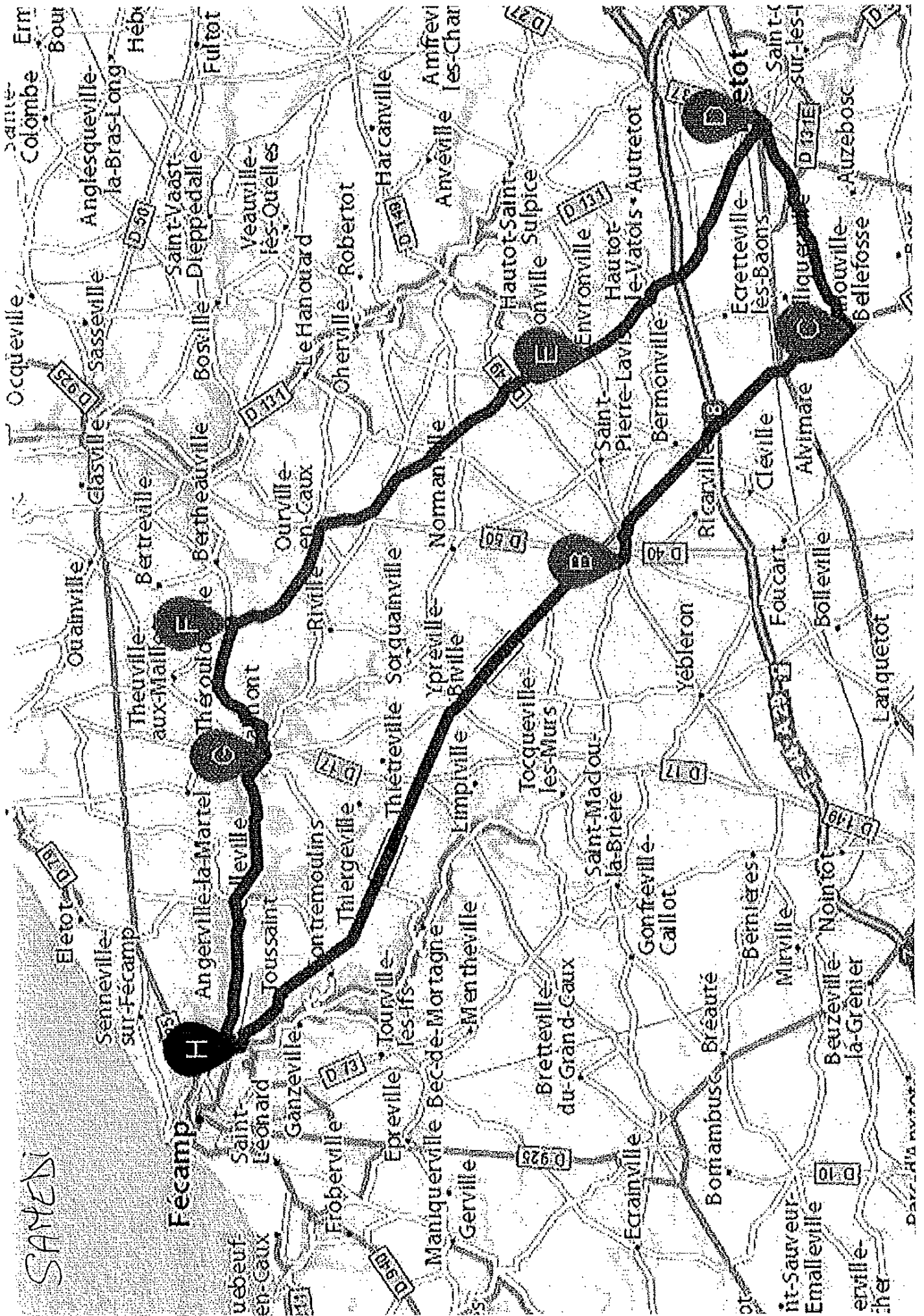
Fait à Rouen, le 23 juin 2016.

Pour la préfète et par délégation,
le chef de section,



Armelle STURM

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Normandy Days

Parcours samedi 26 juin 2016

Communes traversées

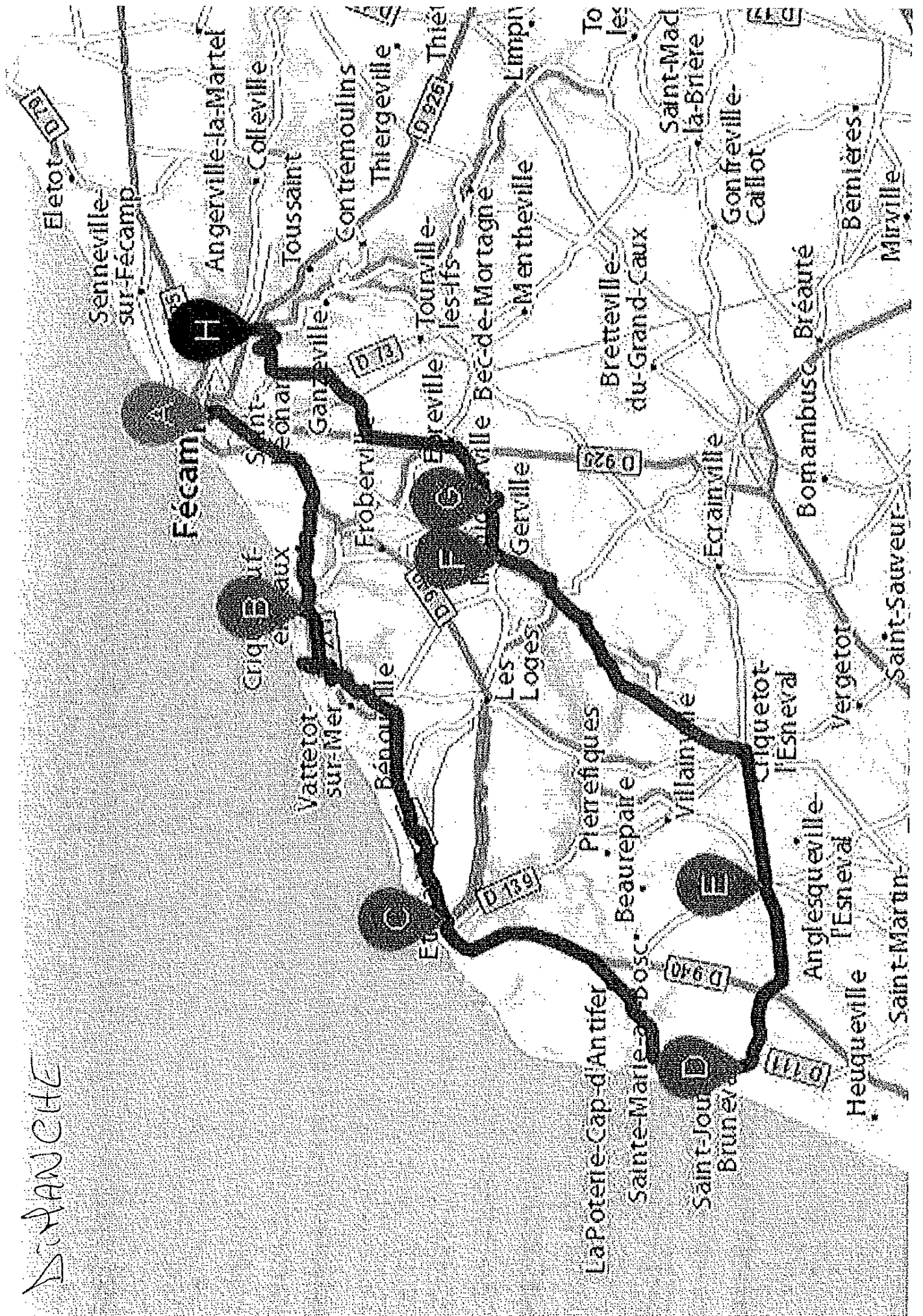
FECAMP	Km matin 41
GANZEVILLE	km A.midi 45
BEC DE MORTAGNE	Total 86
DAUBEUF SERVILLE	
BENARVILLE	
TOCQUEVILLE LES MURS	
FAUVILLE	
HAUTOT LE VALOIS	
ECRETEVILLE LES BAONS	
VALLIQUERVILLE	
ALLOUVILLE BELFOSSE	
YVETOT	
BOSC RENAULT	
ENVRONVILLE	
CLIPPONVILLE	
BEUZEVILLE LA GUERARD	
GERPONVILLE	
THEUVILLE AUX MAILLOTS	
THEROULDEVILLE	
VALMONT	
COLLEVILLE	

Itinéraire détaillé

	<u>Salle du Moulin bleu</u>
gauche	D28 → rd point pompiers
gauche	rue gustave couturier
tt droit	rue des Forts – place des Ducs Richard
tt droit	rue A. Legros → feux
gauche	rue j.L. Leclerc
tt droit	rue Maurice Renault → feux
tt droit	rue Ch Le Borgne → feux
drite	route de St Léonard
droite	rue Léon Degenetais
droite	Carrefour
	<u>Petit déjeuner Carrefour</u>
droite	rue Léon Degenetais
droite	rue Louis Pasteur → feux
tt droit	rue M Renault → stop
gauche	rue Maurice Renault
droite	rue de l'Avalasse → feux
gauche	Avenue Mal de Lattre de Tassigny → feux
droite	rue des Forts

tt droit droite	rue Gustave Couturier → rd point pompiers D 28 GANZEVILLE BEC DE MORTAGNE DAUBEUF SERVILLE
tt droit tt droit droite	carrefour D28/D10 carrefour D28/D11 D11 BENARVILLE TOCQUEVILLE LES MURS
tt droit tt droit	carrefour route de Valmont D28 Toulifaut D228 La Cayenne FAUVILLE
tt droit droite gauche tt droit droite	rue Ch de Gaulle rue Bernard Tellu rue de Normandie → carrefour D926 D240 direction HAUTOT LE VALOIS D110 ECRETEVILLE LES BAONS <u>visite manoir du Catel</u> D110 traversée D6015 VALLIQUERVILLE ALLOUVILLE BELLEFOSSE <u>repas salle des fêtes</u> D34 rue Jacques Anquetil → YVETOT rue du Couvent
gauche tt droit gauche	rue F Chevalier → carrefour RN15 rue de la République route d' Hautot le Valois BOSC RENAULT HAUTOT LE VALOIS D5 ENVRONVILLE
tt droit	CLIPPONVILLE BEUZEVILLE LA GUERARD
tt droit TT droit tt droit tt droit droite gauche gauche gauche tt droit gauche gauche	D106 D75 D150A D5 GERPONVILLE THEUVILLE AUXMAILLOTS D69 THEROULDEVILLE rue du clos de l'abbaye D69 → VALMONT route de l'Europe → abbaye <u>jardins abbaye de Valmont</u> D150 COLLEVILLE FECAMP → rd point
gauche tt droit	rue du 11 novembre 1918 → rd pt pompiers D28 → salle Moulin Bleu

D. MANCHE



Normandy Days

pacours dimanche 27 juin 2016

Communes traversées

FECAMP
SENNEVILLE SUR FECAMP
SAINT LEONARD
CRIQUEBEUF EN CAUX
YPORT
VATTETOT SUR MER
BENOUVILLE
ETRETAT
LE TILLEUL
LA POTERIE
SAINT JOUIN BRUNEVAL
GONNEVILLE LA MALLET
CRIQUETOT L'ESNEVAL
FONGUEUSEMARE
GERVILLE
MANIQUERVILLE
TOURVILLE LES IFS

Itinéraire détaillé

Salle du Moulin Bleu

gauche	D 28 --> rond point pompiers
tt droit	rue 11 novembre 1918 → rd point
gauche	D 150 route de Valmont > feux tricolores
droite	D 73 rue Queue de Renard
gauche	C1 --> stop route de Cany
tt droit	C1 rue de la Briqueterie SENNEVILLE S/FECAMP
gauche	D 79 route de la Chapelle
	route du Phare
droite	route de Cany
tt droit	avenue Jean Lorrain
gauche	chaussée Gayant
droite	quai Bérigny
tt droit	quai Vicomté → plage
gauche	Bd Albert 1er → casino → Bd Albert er
droite	rue Georges Cuvier → feux tricolores
droite	Rue Pr Coty (D940) → Rd point Mairie ST LEONARD

droite Route de Grainville → direction Grainval
 3°gauche Route de Criquebeuf → falaise
 droite chemin des Ramendeuses (GR21) → D211
 droite D211 direction Yport → Casino
 droite D211 direction Vaucottes → épingle à cheveux
 droite route de la Plage → plage de Vaucottes
 droite D211 → VATTETOT S/MER
 droite D11 → BENOUVILLE → ETRETAT
 droite avenue Damilaville → _chapelle → av Damilaville
 droite D11 avenue Nungesser et Coli → stop
 droite D940 avenue de Verdun → feux tricolores
 droite rue Abbé Cochet --> plage

restaurant Roches Blanches

gauche rue Alphonse Karr
 droite D 940 direction Le Tilleul → chateau
 droite rue du Presbytère → hameau La Place
 gauche → hameau Jumel
 gauche route du phare → La Poterie
 droite D 111 av col Rémy → calvaire
 tt droit direction Bruneval → mémorial
 droite Retour Calvaire
 droite D 111 --> rond point port pétrolier

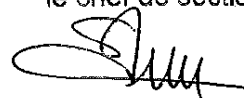
port pétrolier d'Antifer /plage

droite Rond point port pétrolier
 tt droit D111E rue des Pruniers → Rd Point Ramasseur de Galets
 D 139 → GONNEVILLE centre
 D139 rte de Gonnevillle → CRIQUETOT L'ESNEVAL centre
 gauche D79 rue d'Hareauville → FONGUEUSEMARE → GERVILLE
 droite D11 → MANIQUERVILLE - EPREVILLE → stop
 tt droit D11 → les ifs
 gauche route de Guernesey → TOURVILLE LES IFS
 gauche D73 → la Roquette
 droite D486 → FECAMP
 gauche D28
 gauche salle Moulin bleu

Vu pour être annexé à l'arrêté
 préfectoral du 23 JUIN 2016

La Préfète,

pour la préfète et par délégation,
 le chef de section


 Arnette STURM

Préfecture de la Seine-Maritime - Secrétariat général

76-2016-06-23-001

Arrêté n°16-149 du 23 juin 2016 reconnaissant la
composition du conseil citoyen du quartier de la politique
de la ville "Centre Ville" sur la commune de Gonfreville

*Arrêté n°16-149 du 23 juin 2016 reconnaissant la composition du conseil citoyen du quartier de la
politique de la ville "Centre Ville" sur la commune de Gonfreville l'Orcher*

l'Orcher



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Affaire suivie par Agnès BOUTY-TRIQUET

Arrêté n° 16 – 149 du 23 juin 2016

reconnaisant la composition du conseil citoyen du quartier de la politique de la ville “Centre Ville” sur la commune de Gonfreville l’Orcher.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

officier de la Légion d’honneur

officier de l’Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine notamment l’article 7 ;
- Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le courrier et la proposition de composition de la commune de Rouen du 24 septembre 2015 ;
- Vu l’avis favorable de la Communauté d’Agglomération Havraise (CODAH) du 16 juin 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} – Le conseil citoyen du quartier de la politique de la ville “Centre-Ville” sur la commune de Gonfreville l’Orcher est constitué de deux collèges :

- un collège d’habitants, paritaire comprenant six membres,
- et un collège associations et acteurs économiques de cinq membres.

Article 2 – Les six membres du collège habitants sont :

- Madame Julia RUSSO ;
- Monsieur Gary EUDIER ;
- Monsieur Cédric LEPRETRE ;

- Madame JACQUET ;
- Madame Danielle MORIN ;
- Monsieur Charles PITTE.

Article 3 – Les cinq membres des associations et acteurs économiques ont :

- le représentant de l'association de scrabble ;
- le représentant du conseil des sages ;
- le représentant de l'association de quartier de la rue Jacques Duclos ;
- le représentant de l'amicale des locataires de la rue Michelet ;
- le représentant de l'association de la RPA de l'estuaire.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président de la Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) et le maire de Gonfreville l'Orcher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le **23 JUIN 2016**

La préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. (ou sa notification)

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2016-06-20-002

2016-06-20 Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association des secouristes et des sauveteurs de la Poste et Orange de la Seine-Maritime aux formations initiales et continues au PSC1.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de Protection Civile
SIRACEDPC

Arrêté du 20 juin 2016 portant renouvellement d'agrément de l'association des secouristes et des sauveteurs de la Poste et Orange de la Seine-Maritime aux formations initiales et continues au PSC1

**La préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 portant agrément national de sécurité civile pour l'Union nationale des associations de secouristes et de sauveteurs de la Poste et Orange (UNASS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MAGDA, directeur de cabinet ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'association des secouristes et de sauveteurs de la Poste et Orange de la Seine-Maritime en date du 17 mai 2016 ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 portant agrément de l'association des secouristes et sauveteurs de La Poste et de Orange pour les formations aux premiers secours est abrogé.

Article 2 : L'association des secouristes et sauveteurs de la Poste et de Orange est agréée pour les formations, initiales et continues, aux premiers secours suivantes :

- Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)

Article 3 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de la date dudit arrêté et enregistré sous le numéro **76 93 007 A**.

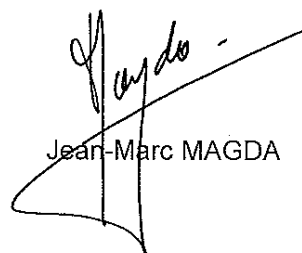
Article 4 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiqué sans délai au ministre chargé de la sécurité civile.

Article 5 : Cet agrément peut être retiré en cas de non respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le 20 juin 2016

Pour la préfète
pour la préfète et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Marc MAGDA

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -
76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00 Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2016-06-15-003

Arrêté Préfectoral du 15 juin 2016 N°16-165 portant
suppléance du 18 juin au 20 juin 2016



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE N° 16-165

confiant à Monsieur Henri-Michel COMET, Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire Atlantique,
la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest
du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outremer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 17 mai 2016 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 juin 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Considérant l'absence concomitante de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Monsieur Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique du samedi 18 juin à partir de 8h00 au lundi 20 juin 2016 2h30.

ARTICLE 2: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le 15 JUIN 2016

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,


Christophe MIRMAND

Sous-Préfecture du Havre

76-2016-06-16-004

Arrêté portant autorisation de la course cycliste intitulée
"Grand Prix de la St Pierre à Hattenville" le 26 juin 2016

course cycliste le 26 juin 2016



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 16 juin 2016
portant autorisation de la compétition cycliste intitulée «Grand Prix de la Saint Pierre
à Hattenville» le 26 juin 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté n°6/2016 en date du 8 janvier 2016 de la commune de Fauville en Caux réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée par Vélo Club Hattenville - Fauville et le dossier transmis ;
- Vu les avis de :
 - MM. les maires de Auzouville Auberbosc, Fauville en Caux, Hattenville et Yébleron ;
 - M. le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre ;
 - M. le président du conseil départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française de Cyclisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - M. Gaylor GREAUME, représentant du Vélo Club Hattenville-Fauville, est autorisé à organiser, le 26 juin 2016 de 14h00 à 17h30, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition cycliste intitulée "Grand Prix de la Saint Pierre à Hattenville", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral. Durant la manifestation, le responsable de la sécurité, M. Dominique JUSTIN sera joignable au 06 70 68 92 33. La course bénéficie d'une priorité de passage.

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX -Standard : 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comportant une équipe de secouristes et un VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin,

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 9 - Le sous-préfet du Havre, les maires de Auzouville-Auberbosc, Fauville, Hattenville et Yébleron et le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

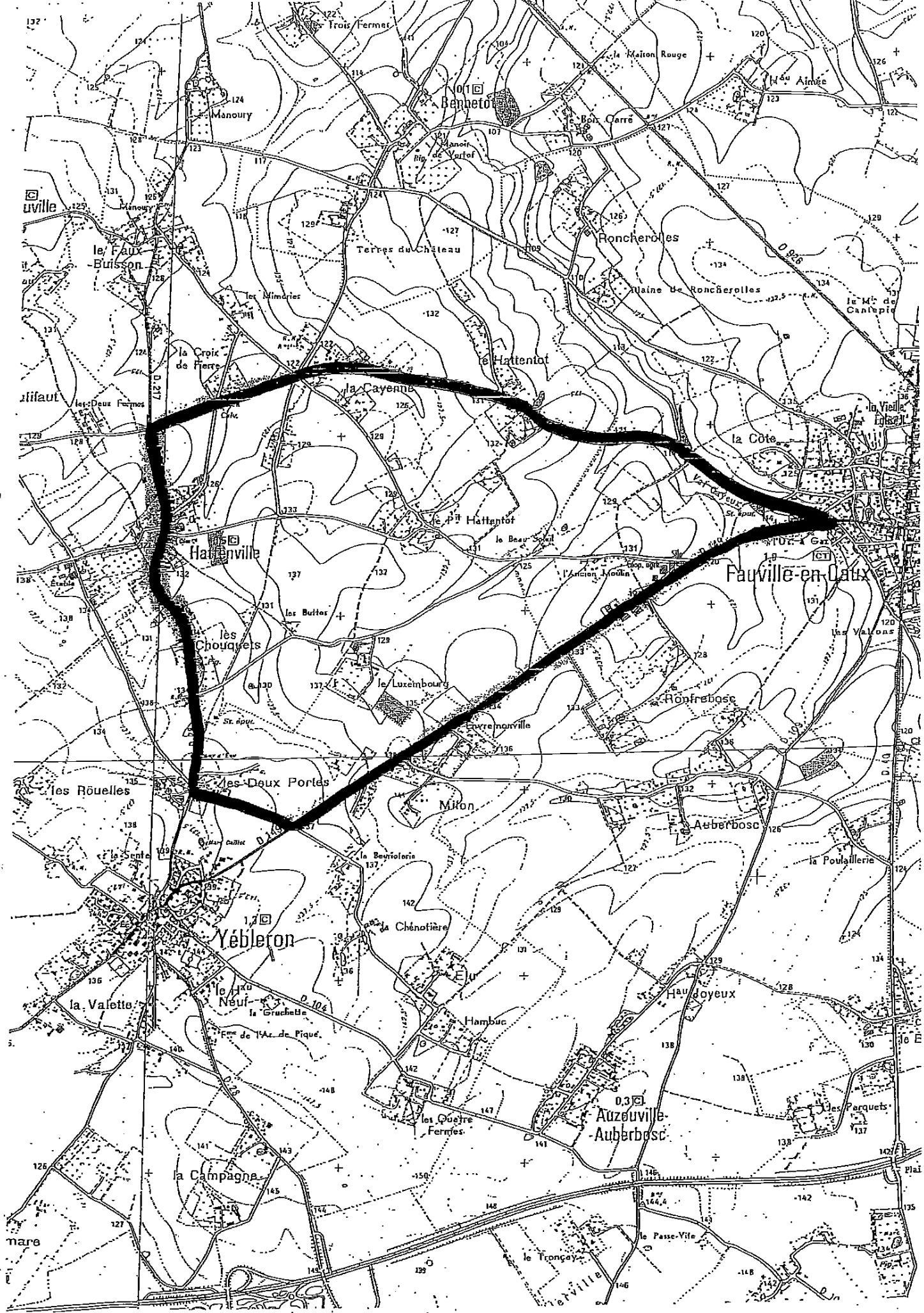
Fait au Havre, le 16 juin 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet du Havre



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



P ermis de conduire Club cibiste Bacqueville

Langlois Françoise née le 11/3/39 N°permis 639186 Pierreville

Langlois Patrick née le 9/10/62 N°permis 791176305801 Dieppe

Edde Fabienne née le 24/12/67 N°permis 031076300284 Dieppe

Lesur Eric née le 27/03/68 N°permis 010276301888 Envermeu

Cordier Edith née le 25/07/43 N°permis 760276302904
Bacqueville

Delval Ludivine née le 23/12/76 N°permis 090476301763
Envermeu

Gyde Nicolas née le 14/07/77 N° permis 100576300526 Dieppe

Vendy Jean marie née le 05/01/61 N°permis 781076305132
Neufchatel

Delval Jean michel née le 24/06/71 N°permis 900276302207
Dieppe

Loinel Jean claude née le N°permis 455769 Treport

Caron Julien née le N°permis 021276300012 Treport

Bellengreville mickael née le N°permis 970676301157
Treport

Martin Jean née le 20/6/72 N° permis 9509763000629 Treport

Delamare Jean claude née le 25/11/54 N°permis 826396 Treport

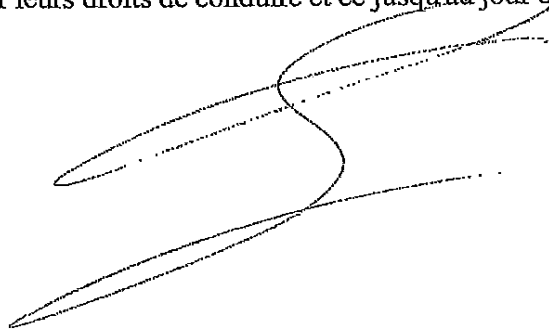
Mounou Nicolas née le 20/6/72 N° permis 06037630086

Theroude maryse née le 23/1/54 N° permis 751176301363 Treport

Fache Christine née le 11/3/83 N°permis 830276304531 Treport

Fache Gille née le 15/07/56 N° permis 822355 Treport

Je soussigné, Gaylor GREAUME président du Vélo Club Hattenville Fauville certifie, sous réserve des informations données par Madame LANGLOIS, présidente du Club Cibiste de Bacqueville que les signaleurs ci-dessus sont titulaires du permis de conduire catégorie B et ne sont pas sous le coup d'une suspension.
En outre je m'engage à avertir les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir sur leurs droits de conduire et ce jusqu'au jour de l'épreuve.



Sous-Préfecture du Havre

76-2016-06-17-002

Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée
"10 km de Sainte Adresse" le 26 juin 2016

course pédestre à Sainte-Adresse le 26 juin 2016



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 17 juin 2016
portant autorisation de la course pédestre intitulée «10 km de Sainte Adresse»
le 26 juin 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu l'arrêté municipal n° 115T16 en date du 2 juin 2016 de la commune de Sainte-Adresse réglementant temporairement la circulation et le stationnement ;
- Vu la demande présentée par l'association sportive des cheminots havrais athlétisme et le dossier transmis ;
- Vu les avis de :
 - M. le maire de Sainte Adresse ;
 - M. le chef de la circonscription de sécurité publique du Havre;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le directeur du SAMU du Havre ;
 - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - Madame Sofia DENIZE (06 70 37 27 51), représentante de l'association sportive des cheminots havrais, est autorisé à organiser, le 26 juin 2016 de 10h à 12h, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition intitulée "10 km de Sainte Adresse", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral. La course bénéficie d'une priorité de passage.

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins **un signaleur au niveau de toutes les intersections des voies aboutissant sur l'itinéraire.**

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

Au niveau du boulevard Félix Faure, les participants doivent emprunter le trottoir et un couloir réservé sur la chaussée, qui sera matérialisé par des barrières. La circulation des usagers s'effectuera de façon alternative à allure réduite sur une demi-chaussée. Deux signaleurs seront présents à chaque extrémité, afin de réguler la circulation.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comprenant au minimum la présence sur place d'une équipe de 6 secouristes et d'un VPSP, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin,

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

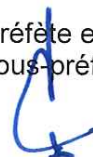
L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 9 - Le sous-préfet du Havre, le maire de Sainte Adresse, le chef de la circonscription de sécurité publique du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait au Havre, le 17 juin 2016

Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet du Havre



François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Epreuve pédestre du Dimanche 26 Juin 2016

Organisée par : ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS HAVRAIS

Dénommée : 10 KM DE SAINTE ADRESSE

Localité traversée Route empruntées :
Parcours à faire 2 fois

Le circuit :

_Rue Maurice Taconet Départ 10H

Avenue du Beau Panorama

Avenue du Nice Havrais

Place Maréchal Joffre

Boulevard Dufayel

Place Frédéric Sauvage

2 TOURS

Boulevard du Président Faure

Rue Gustave Lennier

Place du Trianon

Boulevard Foch

Place des Régates

Arrivée Désiré Dehors

Arrivée étant située au bout de la promenade François Lebel

<u>DEPART 10 KM :</u>	10H	Nombre de Tours	2
<u>ARRIVEE DES 10KM</u>	11H15	Kilométrage	10km
<u>Nombre de concurrents :</u>	495		

10 KM DE SAINTE ADRESSE LE 26-juin 2016

TACONET	Francis	26,04,1949	6316	05,12,1973	Chalon/Marn	4 Rue Pierre Semard	76600 Le Havre	F
BOBEE	Jean René	20,12,1953	691057	14,01,2000	Le Havre	106 Rue Saint Just	76620 Le Havre	G
PESQUET	Michel	23,11,1949	751276301249	18,06,2001	Le Havre	5 Rue du Calvaire	76133 Manéglise	D
COMMARE	Claude	24,04,1949	577888	27,07,1967	Rouen	20 Rue Descartes	76620 Le Havre	L
RENAUX	Elizabeth	19,11,1954,	166372	19,08,1999	Le Havre	5 Rue William Cargill	76610 Le Havre	H
LIMARE	Jacques	23,02,1942	405619	23,10,2006	Le Havre	31 Impasse LE CAM	76600 Le Havre	M
LIMARE	Yvonne	06,04,1974	920676302651	10,11,1992	Le Havre	31 Impasse Le Cam	76600 Le Havre	I
BREVAL	Emilie	17.11.1992	120514200726	19/07/2013	CAEN	Avenue de Canteloup la Barge N° 207	14500 Honfleur	B
TETEREL	Bernard	19,12,1931	292636	18,11,1953	Rouen	35 Rue Sainte Adresse	76600 Le Havre	J
LOISEL	Jean Marie	23,03,1948	632554		Rouen	1 Hameau de l'Etang	76430 Gainneville	C
MARTI	Jean Pierre	29.02.1952	663316	04.05.1970	Rouen	7 Rue du Commandant Cousteau	76930 OCTEVILLE	H
PARMENTIER	PHILIPPE	08,02,1959	781176300670	27,08,1998	Le Havre	5 Rue Pablo Néruda	76700 Harfleur	B
DUVAL	Bertrand	02,04,1953	704508	10,08,1971	Rouen	12 Rue Piere Kerdrick	76600 Le Havre	L

Je soussignée Madame DENIZE Sofia , responsable de l'organisation des 10km de Sainte Adresse , certifie que les signaleurs ci- dessus sont titulaires du permis de conduire B et ne sont pas sous le coup d'une suspension.
En outre, je m'engage à avertir les services préfectoraux de toute modification susceptible d'intervenir sur leurs droits de conduire et ce jusqu'au jour de l'épreuve

Fait au Havre le 1er Mars 2016

La Responsable

S.DENIZE

Sous-Préfecture du Havre

76-2016-06-21-005

Arrêté portant autorisation de la course pédestre intitulée
"un gars une fille" le 1er juillet 2016

course pédestre le 1er juillet 2016



PRÉFETE DE LA SEINE-MARITIME

Sous-préfecture du Havre
Cabinet

**Arrêté du 21 juin 2016
portant autorisation de la course pédestre intitulée «Un gars, une fille»
le 1er juillet 2016**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

- Vu le code de la route ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles R 414-19 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Nicole KLEIN en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Seine-Maritime concernant le territoire terrestre et amont de la laisse de basse mer ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-003 du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. François LOBIT, sous-préfet du Havre ;
- Vu la demande présentée par le club cycliste et pédestre beuzevillais et le dossier transmis ;
- Vu les avis de :
 - MM. les maires de Saint Jean de la Neuville, Beuzeville la Grenier et Parc d'Anxtot ;
 - M. le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre ;
 - M. le président du Conseil Départemental ;
 - M. le représentant de la Fédération Française d'Athlétisme portant agrément pour le déroulement de l'épreuve et attestant de la conformité de son règlement au règlement-type de la fédération ;

Sur proposition du sous-préfet du Havre

ARRETE

Article 1^{er} - Monsieur Daniel LEVASSEUR (06 24 07 15 38), président du club cycliste et pédestre beuzevillais, est autorisé à organiser, le 1er juillet 2016 de 18h à 21h, sur l'itinéraire joint en **annexe I**, une compétition intitulée "Un gars, une fille", selon le règlement de l'épreuve, dans le respect du règlement fédéral.

Article 2 - L'organisateur doit assurer la sécurité des concurrents et des spectateurs sur la totalité du parcours, notamment en implantant au moins un signaleur aux intersections, croisements de routes et endroits réputés délicats.

Sous-préfecture du Havre - 95 boulevard de Strasbourg - CS20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX -Standard : 02 35 13 34 56
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

Les personnes mentionnées dans la liste de l'**annexe II** sont agréées en qualité de signaleurs pour la durée de l'épreuve. Elles doivent impérativement être titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Chaque signaleur est identifiable par les usagers de la route notamment au moyen d'un gilet de haute visibilité et doit être à même de produire, dans de brefs délais, une copie du présent arrêté. Il rend compte immédiatement de tout incident survenu, auprès des membres des services de Gendarmerie, de Police ou auprès des responsables de l'organisation.

Avant le départ, l'organisateur procède à la reconnaissance de l'itinéraire prévu et s'assure de la bonne mise en place des signaleurs. Ceux-ci doivent être présents au moins un quart d'heure avant le début de la course.

Aucun signaleur ne doit quitter son emplacement sans l'autorisation du directeur de course qui pourvoit à la mise en place d'un suppléant, ni avant le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

Article 3 - L'organisateur doit mettre en place, à sa charge, une signalisation adaptée sur le parcours pour assurer la protection des participants et des tiers.

Article 4 - L'organisateur est tenu de mettre en œuvre les moyens de secours nécessaires en fonction de la nature de l'épreuve conformément aux dispositions du règlement type de la fédération concernée. Le dispositif de secours présenté par l'organisateur, comportant une équipe de secouristes, est conforme aux règles techniques et de sécurité de la fédération.

Un système de communication permettant au responsable de la manifestation d'être informé de tout incident ou accident dans les meilleurs délais doit être prévu par l'organisateur. L'organisateur dispose de moyens de communication directs avec le SAMU centre 15, par téléphone ou à défaut par radio, veille à permettre la libre circulation des véhicules de secours en tout point de la manifestation, et à transmettre au moins 15 jours à l'avance le plan de circulation éventuellement mis en place.

Article 5 - L'organisateur est tenu de rappeler aux concurrents, au moment du départ, les règles du code de la route et de leur signaler les difficultés et dangers éventuels susceptibles d'être rencontrés sur le parcours, ainsi que les conditions de circulations particulières imposées, le cas échéant.

Article 6 - L'apposition d'affichettes publicitaires et de papillons ou avis de tous ordres sur les panneaux de signalisation, accotements, arbres situés en bordure de route et d'une manière générale, sur les lieux dépendant du domaine public, le marquage sur la chaussée de flèches ou inscriptions de quelque nature que ce soit, le jet de tracts sur la voie publique sont interdits.

Le marquage sur chaussée (inscriptions et flèches) est autorisé sous réserve que ces marques aient disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après le passage de l'épreuve. (Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – septième partie – article 118-8)

L'emploi de peinture est interdit, un mélange eau + farine peut être utilisé si besoin,

Toute infraction au domaine public fera l'objet d'une procédure, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Les organisateurs sont responsables de tous les accidents et dommages pouvant résulter de la manifestation.

Article 8 - L'organisateur et les participants doivent respecter scrupuleusement les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux, et répondre sans délai aux injonctions des forces de l'ordre. Toutes les mesures prescrites par ces derniers avant l'épreuve ou au cours de celle-ci devront être exécutées sur le champ.

L'autorisation de l'épreuve peut être rapportée à tout moment par l'organisateur, si les clauses du présent arrêté, le règlement de la manifestation ou les conditions de sécurité ne se trouvent plus respectés. Le même droit appartient aux forces de l'ordre.

Un compte-rendu des éventuels incidents survenus est adressé à la sous-préfecture dans la semaine suivant l'épreuve.

Article 9 - Le sous-préfet du Havre, les maires de Saint Jean de la Neuville, Beuzeville la Grenier et Parc d'Anxtot, le commandant de la compagnie de gendarmerie du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

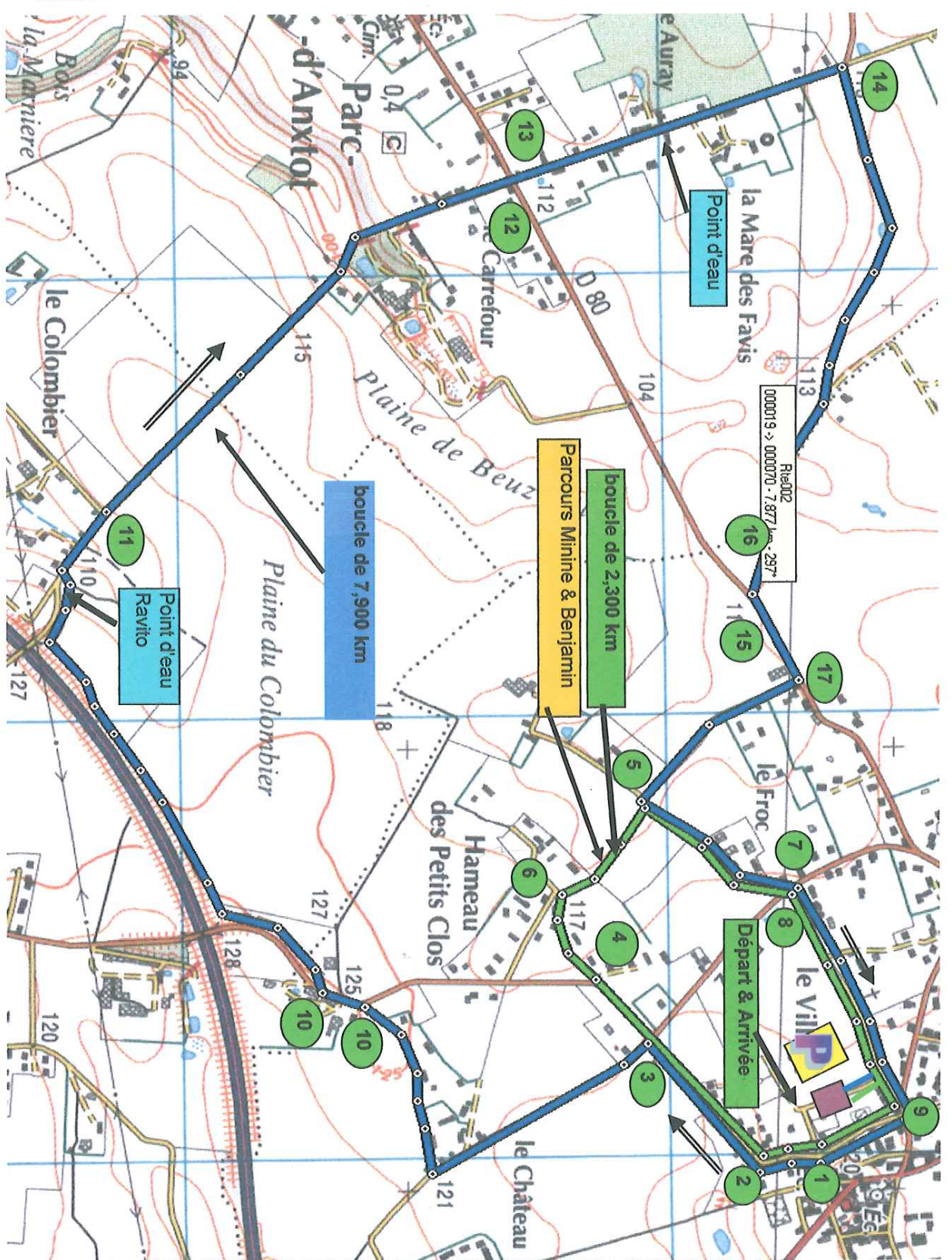
Fait au Havre, le 21 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet du Havre,

A blue ink signature, appearing to be 'F. LOBIT', written over a circular stamp.

François LOBIT

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



3 18h15 jeunes tt droit 19h00 premier passage tt droit et 2ème à gauche vers château

16 15 Passage très dangereux (soyez vigilents)

3 Le n° 3 sitôt le dernier passé va au n° 17 pour finir la course, avec le n° 4

N°	Nom / Prénom
1	A Lebertois
2	Laure Vendrand
3	A Beuzelin
4	R Lefrançois
5	G Michaux
6	Fromager Joel
7	Mr Lachèvre
8	R Lallemand
9	A Maret
10	Vautier D / Bruno D
11	lemons - St.
12	Caudebec E
13	P Maitre
14	R Caudebec
15	S Lemoine
16	Chauvin D
17	R Lefrançois
18	
19	
20	

Point d'eau
Brigitte M & Guéguen Ch

LISTE DES SIGNALEURS

AUTEUR DE LA DEMANDE : LEVASSEUR Daniel.
 INTITULEE DE L'EVENEMENT : Duo - Un gars Une fille
 DATE DE L'EVENEMENT : Vendredi 1. juillet 2016

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	N° DE PERMIS
1				770 476 7563431
2				15AA 41308
3				674 539
4				860676301404
5				550 606
6				767913
7				626753
8				690508
9				428322
10				684415
11				790276
12				770976300148
13				329429
14				680935
15				71807630541
16				179997
17				726499

DATE ET SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

12/04/2016 